



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juin 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-douzième session

Points 20 b) et 142 de la liste préliminaire\*

**Développement durable : suivi et application  
des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires  
en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie  
de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre  
du Programme d'action pour le développement durable  
des petits États insulaires en développement**

Corps commun d'inspection

## **Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales ».

---

\* [A/72/100](#).



**Examen global de l'appui du système  
des Nations Unies aux petits États insulaires  
en développement : conclusions finales**

*Rapport établi par*

*Jean Wesley Cazeau*

**Corps commun d'inspection**

**Genève, 2016**



**Nations Unies**

**Examen global de l'appui du système  
des Nations Unies aux petits États insulaires  
en développement : conclusions finales**

*Rapport établi par*

*Jean Wesley Cazeau*

**Corps commun d'inspection**



**Nations Unies, Genève 2016**

## Résumé

### **Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales** **JIU/REP/2016/7**

Le présent rapport contient les conclusions finales de l'examen global demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/288. Il porte sur le contenu des recommandations 1, 5 et 6, présentées dans le rapport intitulé « Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement » (JIU/REP/2015/2), relatives à ce qui suit :

- La cohérence du système des Nations Unies dans ses travaux en faveur des petits États insulaires en développement (PEID) pour mettre en œuvre les modalités d'action accélérées des PEID (Orientations de Samoa), en tenant compte des articulations entre les Orientations de Samoa et les autres mandats mondiaux ;
- Le dispositif institutionnel et de coordination mis en place pour suivre la mise en œuvre des Orientations de Samoa et en rendre compte ;
- Les mécanismes institutionnels et managériaux destinés à renforcer la coordination entre le Département des affaires économiques et sociales (DAES) et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (Bureau du Haut-Représentant).

Les conclusions du présent rapport s'appuient sur les informations recueillies lors des missions conduites sur le terrain dans les petits États insulaires en développement suivants : Barbade, Fidji, Maurice, Samoa et Trinité-et-Tobago. L'équipe s'est également rendue au Panama, pôle régional des organisations du système des Nations Unies, ainsi que dans les organisations sises à Genève et au Siège de l'ONU à New York.

#### **Principales conclusions**

##### **Cohérence du système des Nations Unies pour la mise en œuvre des Orientations de Samoa dans le cadre des autres mandats mondiaux pour le développement durable** (recommandations 1 à 6, chap. II)

Le présent rapport évalue la cohérence au sein du système de l'appui apporté par les institutions des Nations Unies pour que l'application des Orientations de Samoa s'inscrive dans le cadre fourni par les autres mandats mondiaux pertinents, et s'intéresse plus particulièrement aux articulations entre les Orientations de Samoa et l'objectif fondamental qu'est le développement durable, depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Les domaines prioritaires identifiés dans les Orientations de Samoa (résolution 69/15 de l'Assemblée générale), qui constituent le plan d'action pour le développement durable des PEID, comportent des liens nécessaires avec de nombreux autres mandats mondiaux et sont systématiquement traités de manière transversale pour appliquer le principe de l'unité d'action des Nations Unies (« Unis dans l'action ») sur le terrain.

La planification coordonnée des organisations du système des Nations Unies dans les petits États insulaires en développement a entraîné une utilisation plus efficace des ressources partagées, en tirant parti de l'action conjointe pour les activités qui sont étroitement liées. Les exemples suivants illustrent la cohérence accrue dans la conception et l'exécution de l'appui apporté par l'ensemble du système des Nations Unies aux PEID, conformément aux priorités nationales de ces pays : la lutte contre les

changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, dans le cadre de projets conjoints à Maurice ; les questions de santé telles que les maladies non transmissibles et la réduction de la pauvreté aux Fidji ; l'éducation, les jeunes et l'environnement au Samoa.

L'accès au financement du développement et le renforcement des capacités constituent des moyens de mise en œuvre essentiels pour permettre aux PEID d'atteindre leurs objectifs de développement durable. Le Programme d'action d'Addis-Abeba, issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313 de l'Assemblée générale), invite à faciliter cet accès pour les pays ayant des besoins particuliers, dont les PEID font partie. La question de l'accès au financement pour les pays à revenu intermédiaire et élevé, qui a été soulevée dans le cadre des recherches menées aux fins du présent rapport, montre que les critères d'admissibilité actuels en matière de financement du développement ne sont pas toujours adaptés aux besoins spécifiques des PEID. Le présent rapport prône une révision de ces critères de manière à assouplir les conditions que ces États doivent remplir pour recevoir des financements par le biais des procédures accélérées. Les critères révisés devraient tenir compte de la vulnérabilité économique et environnementale des PEID, afin que les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les donateurs bilatéraux puissent utiliser des catégories d'admissibilité établies en fonction de cette vulnérabilité. Les travaux du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, convoqué par le Secrétaire général en application de la résolution 69/313 et comptant plus de 50 organisations, dont des organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, devraient être déterminants pour progresser vers l'élaboration d'une définition concertée de critères d'admissibilité propres à favoriser le développement durable des PEID.

Le renforcement des capacités est l'une des conditions préalables pour faciliter l'autonomisation nationale et acquérir ainsi les compétences nécessaires à la conception et à la mise en œuvre de stratégies de développement durable au niveau national. Le rôle des organisations est de partager leurs compétences techniques et leurs services consultatifs avec les petits États insulaires en développement afin d'assurer la généralisation du savoir-faire au niveau tant national que régional. Les autorités locales et les autres parties prenantes devraient orienter et diffuser ces outils afin qu'ils puissent être reproduits et mobilisés au niveau national dans le secteur commercial, le secteur de l'éducation et la société civile.

#### **Moyens institutionnels de suivi et de responsabilisation** (recommandations 7 et 8, chap. III)

Le suivi et la responsabilisation sont mentionnés aux paragraphes 122 à 124 des Orientations de Samoa comme un élément essentiel pour qu'une stratégie porteuse de profonds changements pour le développement durable des PEID soit mise en œuvre. Au chapitre III, le présent rapport examine les liens entre les différents éléments des dispositifs de suivi et de responsabilisation qui sont en cours de définition dans le contexte du programme de développement durable au sein du système des Nations Unies, relatifs aux objectifs de développement durable (ODD).

Lors de ses réunions avec les représentants des gouvernements des petits États insulaires en développement, notamment avec le Premier Ministre du Samoa, l'équipe du Corps commun d'inspection (CCI) a été informée des efforts déployés au niveau national pour rationaliser les procédures d'établissement de rapports afin d'alléger leur multiples obligations en la matière. À la Barbade, à Maurice et au Samoa, des progrès importants ont été réalisés, grâce à l'élaboration de cadres de planification intégrée, pour mesurer la mise en œuvre de leurs stratégies nationales de développement relatives aux Orientations de Samoa, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, dans le cas du Pacifique et des Caraïbes, en conformité avec les cadres régionaux

établis par les responsables politiques (le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes).

Les divers organismes du système des Nations Unies qui sont « Unis dans l'action » sur le terrain, sous la direction du réseau des coordonnateurs résidents et du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), renforcent leur appui pour une meilleure harmonisation avec les priorités régionales et nationales définies par les PEID eux-mêmes, grâce aux consultations menées pour définir les stratégies multipays des Nations Unies (dans les Caraïbes et le Pacifique). Des directives visant à assurer une plus grande cohérence dans l'établissement des rapports pour réduire le fardeau du suivi au niveau des pays sont fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le GNUD.

Les bonnes pratiques en vigueur dans des organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) pourraient être communiquées aux autres organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore défini des objectifs ou des indicateurs précis pour mesurer les résultats de leurs travaux en faveur des petits États insulaires en développement. Ces efforts permettent de renforcer la cohérence et d'instaurer l'appropriation nationale et régionale, comme en témoigne la récente adoption du Cadre pour un développement résilient dans le Pacifique : approche intégrée de la lutte contre les changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophe, par les dirigeants du Pacifique au cours de la quarante-septième réunion du Forum des îles du Pacifique tenue dans les États fédérés de Micronésie en septembre 2016. Le cadre de 2017-2030 constitue un exemple d'approche intégrée pour mettre en œuvre et assurer le suivi de plusieurs mandats mondiaux dans un cadre unique aligné sur le Programme 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), le Cadre de Sendai (résolution 69/313 de l'Assemblée générale) et l'Accord de Paris (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, décision 1/CP.21).

Au niveau mondial, les organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, avec l'appui des équipes consultatives indépendantes, et en tenant compte des résultats des sessions du forum politique de haut niveau pour le développement durable, définissent actuellement le cadre de suivi et de responsabilisation nécessaire pour superviser la mise en œuvre du Programme 2030 ainsi que des autres mandats étroitement liés et essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable.

Les conclusions dégagées dans le présent examen montrent qu'il convient d'accorder une attention particulière aux procédures d'établissement de rapports que les PEID doivent appliquer pour rendre compte des progrès et des réalisations accomplis. Les capacités limitées de ces États en termes de données disponibles pour établir des états de référence, et de ressources humaines pour coordonner l'information et intégrer celle-ci dans les procédures d'établissement de rapports, constituent une contrainte dont il faudrait tenir compte dans la définition des cadres de suivi et de responsabilisation pour le développement durable. En outre, des efforts devraient être faits pour concevoir les différentes procédures d'établissement de rapports de manière à faciliter la participation des petits États insulaires en développement. Cette question est traitée dans la recommandation 7 du présent rapport, qui appelle à tenir compte de la spécificité des PEID pour définir les éléments des cadres de suivi et de responsabilisation auxquels ils devront contribuer. De surcroît, le rôle du cadre de suivi et d'évaluation du Programme 2030, mis au point par les commissions régionales des Nations Unies, devrait être relié au cadre général de suivi et de responsabilisation pour faire rapport sur la contribution du système des Nations Unies au développement durable des PEID.

**Gestion et coordination entre le Département des affaires économiques et sociales (DAES) et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement**

(recommandation 9)

L'évaluation de la coordination entre le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant s'agissant de leurs activités en faveur des PEID fait partie des questions qui ont évolué en parallèle avec la préparation de l'examen global. Le chapitre IV du présent rapport actualise les informations communiquées dans les précédents rapports sur les petits États insulaires en développement (JIU/REP/2015/2 et JIU/REP/2016/3). L'Inspecteur fait observer que, quand le présent rapport était en cours de préparation, le DAES et le Bureau du Haut-Représentant ont pris les mesures suivantes pour coordonner leur soutien aux PEID et donner suite aux recommandations contenues dans les deux rapports susmentionnés :

- Mise en place de canaux de communication systématiques au niveau des directeurs en vue d'assurer une meilleure coordination et planification de leurs activités en faveur des petits États insulaires en développement ;
- Présidence alternée des réunions du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement ;
- Préparation conjointe de manifestations parallèles lors des conférences mondiales, telles que la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) ;
- Collaboration et cofinancement des activités en faveur des PEID, comme la Conférence d'Aruba sur les partenariats entre secteur public et secteur privé ;
- Appui conjoint au Comité de pilotage des partenariats en faveur des PEID, en étroite collaboration et conformément à la résolution 70/202 de l'Assemblée générale ;
- Invitations conjointes cosignées par leurs représentants lors d'organisation de manifestations appelant à la participation des PEID ;
- Harmonisation d'une liste commune des PEID avec définition de critères transparents. Le DAES et le Bureau du Haut-Représentant se sont mis d'accord sur une liste commune de 57 PEID. En outre, la liste du Bureau du Haut-Représentant comprend Bahreïn.

L'Inspecteur encourage les groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut-Représentant à maintenir cette dynamique et à consolider leurs efforts de collaboration. L'harmonisation des groupes des PEID facilitera l'adoption d'une approche plus cohérente de la part du Secrétariat afin d'apporter un soutien ciblé à ces pays.

La communication avec les États Membres et les autres partenaires du développement des PEID s'est améliorée grâce au lancement, par le DAES en avril 2016, d'un bulletin sur les petits États insulaires en développement. Ce bulletin, qui fournit des informations sur les progrès réalisés s'agissant des Orientations de Samoa et des questions relatives aux PEID, est également alimenté par le DAES, le Bureau du Haut-Représentant et les membres du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, entre autres. Toutefois, l'Inspecteur est d'avis que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour établir une communication plus fréquente avec les États Membres au Siège, en particulier avec les membres de l'Alliance des petits États insulaires, comme exprimé par leurs représentants. Les États

Membres n'ont pas reçu d'informations actualisées sur le programme de travail du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, ni sur les critères adoptés pour faire partie de ce groupe. Des améliorations sont possibles pour développer une relation plus interactive entre les groupes des PEID du Secrétariat et les États Membres.

Le présent rapport contient 9 recommandations : 7 sont adressées aux organes directeurs, 1 à tous les chefs de secrétariat et 1 au Secrétaire général. La mise en œuvre de ces recommandations devrait contribuer à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action du système des Nations Unies en faveur des petits États insulaires en développement.

## **Recommandations**

### **Recommandation 1**

**Les organes directeurs du système des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l'environnement, en tenant compte des conclusions de l'examen global, devraient donner aux organisations des indications précises et concertées à l'échelle du système afin de veiller à ce que les priorités des Orientations de Samoa soient intégrées dans les plans stratégiques relevant des mandats des organisations, et devraient encourager toutes les parties prenantes à dégager des ressources suffisantes et prévisibles pour la mise en œuvre effective et accélérée desdites Orientations.**

### **Recommandation 2**

**Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les plans stratégiques et les programmes de travail des organismes du système intègrent des objectifs précis s'agissant de la mise en œuvre des Orientations de Samoa, dans le cadre de leurs mandats respectifs, qui devront être mesurés à l'aune d'un ensemble d'indicateurs de résultats pour suivre les progrès accomplis et en rendre compte.**

### **Recommandation 3**

**Les organes directeurs du système des Nations Unies, en adoptant les plans stratégiques et les programmes de travail des organisations, devraient encourager ces dernières à veiller à ce que les activités en faveur du développement durable des PEID soient alignées, dans le cadre du mandat de chaque organisation, sur les priorités régionales et nationales définies par les gouvernements de ces États, les organisations régionales et les partenaires de développement des PEID, afin de favoriser la mise en œuvre des Orientations de Samoa en tant que feuille de route pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des PEID.**

### **Recommandation 4**

**Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient demander aux organisations de coordonner la planification et l'exécution des activités de renforcement des capacités des PEID en consultation étroite avec ces pays et tous les partenaires de développement de manière à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appui apporté à la réalisation des objectifs définis dans les Orientations de Samoa, tout en évitant une saturation de la capacité d'absorption des PEID au niveau des pays.**

### **Recommandation 5**

**Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs organisations participent au processus mené par le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement afin de contribuer activement à la prise en compte de la spécificité des PEID, pour lesquels des solutions sur mesure sont nécessaires, et devraient également s'assurer que de**

nouveaux critères d'admissibilité seront adoptés pour améliorer l'accès au financement du développement des PEID.

#### **Recommandation 6**

Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient encourager l'allocation d'un financement pluriannuel prévisible pour faciliter la mise en œuvre effective des activités relevant des programmes en faveur des PEID, fondée sur les évaluations des besoins préparées par les organisations du système des Nations Unies, en consultation avec les PEID et leurs partenaires concernés.

#### **Recommandation 7**

Les organes délibérants et les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient s'assurer, en s'appuyant sur les travaux actuellement menés par la Commission de statistique de l'ONU et, le cas échéant, par les forums interinstitutions et les groupes d'experts créés pour conseiller les États Membres, que la spécificité des PEID soit expressément prise en compte dans la définition des éléments des cadres de suivi et de responsabilisation utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, afin que les processus et les indicateurs soient adaptés à leurs besoins et priorités identifiés aux niveaux national et régional.

#### **Recommandation 8**

Les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient coordonner leurs efforts pour concevoir des cadres et des outils de suivi et de responsabilisation adaptés à la capacité des PEID à surveiller la mise en œuvre des Orientations de Samoa et des autres mandats mondiaux liés au développement durable, et à en rendre compte, tout en évitant de les surcharger en multipliant les cadres de présentation de rapports.

#### **Recommandation 9**

Le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale, dans le cadre de son rapport sur le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des PEID (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, un résumé des mesures prises et prévues pour renforcer la coordination et la complémentarité des activités du DAES et du Bureau du Haut-Représentant en faveur des PEID.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé .....		4
Abréviations .....		10
I. Introduction .....	1–8	13
A. Historique .....	1	13
B. Portée et champ d'application .....	2–5	13
C. Utilisation du rapport et remerciements .....	6–8	16
II. Cohérence du système dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa dans le contexte des mandats mondiaux des Nations Unies .....	9–128	16
A. Résultats de l'enquête sur les activités des organisations des Nations Unies à l'appui des PEID .....	13–19	17
B. Couverture des activités menées par le système des Nations Unies dans les PEID : points de vue des acteurs sur le terrain .....	20–98	20
C. Appropriation par les pays de la mise en œuvre des Orientations de Samoa : rôle des PEID .....	99–111	42
D. Financement du développement : répondre aux besoins particuliers des PEID .....	112–128	44
III. Mise en œuvre des Orientations de Samoa : dispositif institutionnel de suivi et de responsabilisation .....	129–152	51
IV. Traitement et coordination des questions relatives aux PEID entre le DAES et le Bureau du Haut-Représentant .....	153–167	57
V. Conclusions et perspectives .....	168–178	61
Annexes		
I. Liens entre les domaines prioritaires et les moyens de mise en œuvre des Orientations de Samoa et des objectifs de développement durable – Programme 2030 .....		64
I-A. Correspondance entre les domaines prioritaires des Orientations de Samoa et le Programme 2030 (objectifs de développement durable 1 à 16) .....		65
I-B. Liens entre les moyens de mise en œuvre des Orientations de Samoa et du Programme 2030 (objectif de développement durable 17) .....		66
II-A. Orientations de Samoa – système des Nations Unies et contribution des accords multilatéraux sur l'environnement par domaines prioritaires et moyens de mise en œuvre, avec références aux objectifs de développement durable .....		67
II-B. Domaines prioritaires des Orientations de Samoa classés en fonction du nombre d'entités concernées, avec références aux objectifs de développement durable .....		68
III. Éléments du cadre architectural pour le suivi et la responsabilisation concernant les Orientations de Samoa et les mandats mondiaux des Nations Unies .....		72
IV. Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement : organisations participant aux réunions, à la date d'octobre 2016 .....		74
V. Groupes de PEID selon la classification des organismes des Nations Unies et des forums internationaux .....		77
VI. Vue d'ensemble des mesures que les organisations participantes sont appelées à prendre conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection <a href="#">JIU/REP/2016/7</a> .....		79

## Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIMS	Petits États insulaires en développement de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine méridionale
AME	Accord multilatéral sur l'environnement
AOSIS	Alliance des petits États insulaires
BCAH	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
Bureau du Haut-Représentant	Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CDB	Convention sur la diversité biologique
CCI	Corps commun d'inspection
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CORP	Conseil des organisations régionales du Pacifique
CPD	Comité des politiques de développement
CPS	Communauté du Pacifique
DAES	Département des affaires économiques et sociales
Examen quadriennal complet	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
Groupe consultatif interorganisations	Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HLPF	Forum politique de haut niveau pour le développement durable
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale

ODD	Objectif de développement durable
OECO	Organisation des États des Caraïbes orientales
OIT	Organisation internationale du Travail
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
Orientations de Samoa	Modalités d'action accélérées des PEID
PAM	Programme alimentaire mondial
PIF	Forum des îles du Pacifique
PMA	Pays les moins avancés
PEID	Petits États insulaires en développement
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Secrétariat du PROE	Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNCT	Équipe de pays des Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNISDR	Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNOSSC	Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle

## I. Introduction

### A. Historique

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 69/288 de l'Assemblée générale, intitulée « Examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement », par lequel l'Assemblée prie le Corps commun d'inspection :

de procéder à un examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, destiné à améliorer l'efficacité générale de cet appui et le rôle joué par les différents acteurs pour ce qui est de soutenir le développement durable de ces pays, l'objectif étant de faire en sorte que les organismes des Nations Unies adoptent une démarche cohérente et coordonnée de façon à améliorer et à renforcer leur efficacité globale et leur capacité de répondre aux besoins des PEID.

### B. Portée et champ d'application

2. Le présent rapport expose les conclusions finales et générales ainsi que les recommandations de l'examen global. En application de la résolution 69/288 de l'Assemblée générale, la portée de l'examen global a été définie dans les recommandations présentées à l'Assemblée générale dans le rapport intitulé « Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement » (JIU/REP/2015/2). Conformément au paragraphe 4 de la résolution 69/288, les premières conclusions de l'examen global ont été présentées dans le rapport intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales » (JIU/REP/2016/3). Le présent rapport expose les conclusions finales, un aperçu ayant été présenté dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des PEID (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/71/267/Add.1).

3. Le présent rapport porte sur les points abordés dans les recommandations 1, 5 et 6 du rapport JIU/REP/2015/2, à savoir :

a) Le renforcement de la cohérence et de l'efficacité de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux PEID et à la mise en œuvre des Orientations de Samoa, dans le contexte plus large des mandats mondiaux relatifs au développement durable, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>3</sup> et l'Accord de Paris sur les changements climatiques<sup>4</sup>, entre autres<sup>5</sup> ;

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

<sup>5</sup> Ces mandats mondiaux ont été adoptés en 2015. L'importance du milieu marin et de sa biodiversité pour les petits États insulaires en développement a également été soulignée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/235 sur les océans et le droit de la mer, en particulier

b) Le dispositif institutionnel mis en place pour suivre et rendre compte de la mise en œuvre effective d'une stratégie porteuse de profonds changements pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;

c) Les mécanismes institutionnels et managériaux destinés à renforcer la coordination entre le DAES et le Bureau du Haut-Représentant pour fournir un appui plus efficace aux PEID et améliorer la communication avec les États Membres.

4. L'évaluation de la cohérence de la mise en œuvre de l'appui du système des Nations Unies est fondée sur les informations recueillies lors des visites effectuées sur le terrain dans un échantillon réduit de pays des trois régions comprenant des PEID, en raison de contraintes de temps et de ressources. Dans le souci d'un bon rapport coût-efficacité, il a été décidé que l'équipe se rendrait en priorité dans les bureaux multipays, à savoir la Barbade, les Fidji, Maurice, le Samoa et la Trinité-et-Tobago. L'équipe s'est également rendue au Panama, un pôle du système des Nations Unies à partir duquel les bureaux régionaux ou sous-régionaux de plusieurs organisations fournissent un appui à un certain nombre de PEID des Caraïbes<sup>6</sup>. Une mission à New York a été conduite afin de rencontrer des responsables du système des Nations Unies et des représentants des États Membres.

5. Des réunions ont été organisées avec les représentants des organisations du système des Nations Unies sur le terrain, avec l'appui des bureaux des coordonnateurs résidents, et avec les autres acteurs concernés, notamment les représentants des États Membres, des PEID et de leurs partenaires de développement, des organisations régionales telles que le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes (CARICOM), des milieux universitaires, des organisations non gouvernementales, des institutions financières internationales, du secteur privé et des communautés locales<sup>7</sup>. Afin d'éviter les redondances, le présent rapport ne donne pas une description exhaustive des activités sur le terrain, qui ont déjà été traitées dans le rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des PEID (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/71/267).

### C. Utilisation du rapport et remerciements

6. Conformément à l'article 11.2 du statut du Corps commun d'inspection, le présent rapport a été mis au point après concertation entre tous les Inspecteurs, de façon à ce que les conclusions et recommandations formulées soient soumises au jugement collectif du CCI. Une version provisoire a été communiquée aux parties prenantes pour observations afin de valider l'ensemble de l'information figurant dans le rapport.

---

le problème des déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin, ainsi que dans sa résolution 69/292 sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

<sup>6</sup> Au Panama, 13 organisations – UNICEF, FNUAP, HCR, ONU-Femmes, BCAH, UNISDR, FAO, HCDH, PAM, PNUE, UNOPS, PNUD et ONUDC – se concentrent sur différentes questions dans les États et les territoires suivants : Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Barbade, Belize, Bermudes, Cuba, Curaçao, Dominique, Guyane française, Guadeloupe, Grenade, Guyana, Haïti, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques, îles Vierges américaines, Jamaïque, Martinique, Montserrat, Porto Rico, République dominicaine, Saint-Barthélemy, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Martin (partie néerlandaise), Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago.

<sup>7</sup> Au cours de ses visites dans les bureaux multipays, l'équipe a recueilli des informations relatives à 14 PEID du Pacifique, 22 des Caraïbes et 2 de la région AIMS (Atlantique, océan Indien, Méditerranée et mer de Chine méridionale).

7. Pour faciliter la consultation du rapport, l'application de ses recommandations et leur suivi, l'annexe VI contient un tableau qui indique si le rapport est présenté aux organisations concernées pour suite à donner ou pour information. Ce tableau recense les recommandations adressées à chaque organisation et leurs effets escomptés, en précisant si elles appellent une décision de l'organe délibérant ou directeur de celle-ci ou si son chef de secrétariat peut y donner suite.

8. L'Inspecteur tient à remercier les organisations participantes, les représentants des États Membres et les bureaux des coordonnateurs résidents, ainsi que les autres parties prenantes, pour leur précieuse contribution ; ils ont aimablement partagé leur expérience et leurs compétences, et apporté leur concours aux conclusions formulées dans le présent examen. L'Inspecteur est également reconnaissant à tous ceux qui ont fourni leur assistance pour la préparation du présent rapport.

## II. Cohérence du système dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa dans le contexte des mandats mondiaux des Nations Unies

9. Ce chapitre présente les conclusions relatives à la portée de la recommandation 1 figurant dans le rapport [JIU/REP/2015/2](#), qui est libellée ainsi :

**L'Assemblée générale devrait veiller à ce que l'examen global porte sur les articulations nécessaires entre les Orientations de Samoa et les mandats mondiaux des Nations Unies concernant les problématiques clefs pertinentes, telles que le Programme de développement pour l'après-2015, la réduction des risques de catastrophe, le financement du développement, les changements climatiques, la gestion des produits chimiques et des déchets, les droits humains et l'égalité entre les sexes, en vue de renforcer la cohérence à l'échelle du système et d'allouer des ressources suffisantes pour que l'ensemble du système appuie efficacement le développement durable des PEID.**

10. En 2015, plusieurs mandats mondiaux relatifs au développement ont été adoptés par les États Membres, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'Accord de Paris sur les changements climatiques, entre autres. En octobre 2016, le nouveau Programme pour les villes a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito, en accordant une attention particulière à la vulnérabilité des PEID en matière de développement urbain<sup>8</sup>. Les entités du système des Nations Unies devraient aider les pays à favoriser la mise en œuvre de ces mandats mondiaux, en consultation et en partenariat étroits avec toutes les parties prenantes aux niveaux régional et national.

11. Pour évaluer la cohérence et l'efficacité de l'appui fourni par les entités du système des Nations Unies, en particulier par les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, aux niveaux régional et national dans les régions des PEID, l'équipe a identifié, lors de ses missions et dans le cadre d'enquêtes et de recherches documentaires, quatre domaines clefs pour la poursuite de l'amélioration et de la consolidation de l'appui actuel et à venir apporté aux PEID<sup>9</sup> :

- Meilleure harmonisation et coordination avec les plans nationaux, et participation accrue des parties prenantes locales, afin de renforcer l'efficacité des partenariats mis en place au niveau national pour mettre en œuvre les Orientations de Samoa dans la perspective du Programme 2030 et des autres mandats clefs pour les petits États insulaires en développement, tels que ceux liés aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe<sup>10</sup> ;
- Renforcement de la coordination entre les organisations du système des Nations Unies et les autres partenaires de développement afin de garantir la cohérence et l'efficacité de l'exécution des programmes et des activités de renforcement des capacités au niveau national, en tenant compte de la capacité d'absorption des PEID<sup>11</sup> ;

<sup>8</sup> Ce programme tient compte des nouvelles difficultés spécifiques auxquelles tous les PEID sont confrontés en matière de développement urbain, notamment de mobilité urbaine durable et de systèmes de transport terrestre et maritime, et de la vulnérabilité particulière de ces pays face à la montée du niveau des mers.

<sup>9</sup> Les entités du Secrétariat des Nations Unies et les commissions régionales sont abordées dans le rapport [JIU/REP/2016/3](#), dans le cadre des conclusions initiales de l'examen global.

<sup>10</sup> Voir [A/71/267/Add.1](#), conclusion 1, par. 3 à 5.

<sup>11</sup> *Ibid.*, conclusion 3, par. 12 et 13.

- Nécessité de modifier les critères actuels d'accès au financement du développement et à l'assistance technique à l'intention des PEID, en particulier pour les pays à revenu intermédiaire et élevé, qui sont en quelque sorte exclus des traitements préférentiels en dépit de la vulnérabilité intrinsèque de ces petites îles et des défis auxquels elles sont confrontées de par leur nature<sup>12</sup> ;
- Nécessité d'allouer des ressources de base au programme de développement en faveur des PEID pour améliorer la prévisibilité et renforcer la planification, afin que les projets à moyen et à long terme soient conçus et mis en œuvre efficacement<sup>13</sup>.

12. Les parties A à D ci-après détaillent les conclusions relatives à la cohérence du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa, et proposent des recommandations pour examen par les États Membres et les chefs de secrétariat des organisations qui visent à consolider les activités actuellement menées par le système des Nations Unies pour appuyer le développement durable des PEID.

## A. Résultats de l'enquête sur les activités des organisations des Nations Unies à l'appui des PEID

13. En 2015 et 2016, le CCI a recueilli des données par le biais d'enquêtes menées auprès des organisations concernées et des secrétariats de certaines des conventions relatives à l'environnement qui sont pertinentes pour les PEID, en se fondant sur leurs contributions apportées aux domaines prioritaires définis dans les Orientations de Samoa et sur les moyens de mise en œuvre définis avant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

14. Des réponses ont été reçues de 26 organisations, dont deux commissions régionales<sup>14</sup> et quatre conventions sur l'environnement<sup>15</sup>. Ces organisations ont fourni des informations sur 490 activités déjà exécutées ou prévues dans leur zone géographique pour la période 2014-2020, ainsi que sur la catégorie<sup>16</sup> et le type de financement de ces activités et leurs liens avec les mandats mondiaux pertinents pour appuyer le développement durable des PEID<sup>17</sup>.

15. Les organisations interrogées ont fourni des données sur la base de leurs contributions aux domaines prioritaires définis dans les Orientations de Samoa et des moyens de mise en œuvre énoncés dans la résolution 69/15 de l'Assemblée générale (par. 96 à 120). Les résultats globaux sont présentés aux annexes I-A et I-B, et tiennent compte tant des Orientations de Samoa que des objectifs de développement durable et des moyens de mise en œuvre du Programme 2030<sup>18</sup>.

16. La plus haute priorité a été accordée au domaine de l'action climatique par le renforcement des capacités et des partenariats, avec 24 organisations couvrant les divers

<sup>12</sup> Ibid., conclusion 2, par. 6 à 11.

<sup>13</sup> Ibid., conclusion 6, par. 25.

<sup>14</sup> La Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

<sup>15</sup> La Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la lutte contre la désertification, le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, et le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal.

<sup>16</sup> Les catégories suivantes étaient proposées : activités normatives ou activités opérationnelles. Les organisations interrogées ont créé une nouvelle catégorie, à savoir « les deux », qui a été prise en compte dans la consolidation des données.

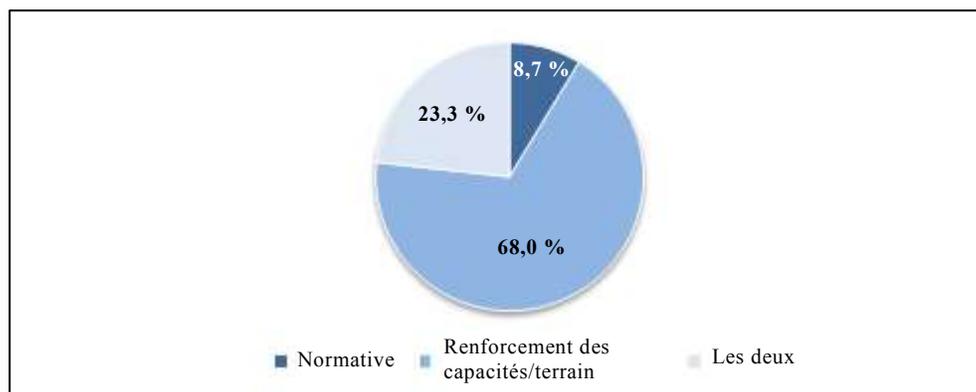
<sup>17</sup> Les organisations interrogées ont inclus dans leurs réponses les activités à la fois exécutées et prévues, c'est pourquoi la période couverte va de 2014 à 2020.

<sup>18</sup> Les moyens de mise en œuvre du Programme 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) sont regroupés dans un seul objectif, l'objectif de développement durable (ODD) 17, bien qu'ils soient présentés séparément dans les Orientations de Samoa. Voir l'annexe I-B.

aspects de cette question par au moins un des moyens de mise en œuvre proposés dans les Orientations de Samoa. Ce domaine est suivi de près par les activités sur la réduction des risques de catastrophe, pour lesquelles 18 organisations interrogées sont chargées de renforcer les capacités et les partenariats en la matière. Viennent ensuite l'égalité des sexes, la santé et les maladies non transmissibles, ainsi que l'alimentation et la nutrition. À cet égard, notant que ces questions coïncident en grande partie avec les priorités des stratégies régionales du Pacifique et des Caraïbes (définies au sein du Forum des îles du Pacifique et de la Communauté des Caraïbes), les données confirment qu'il existe une convergence entre l'appui du système des Nations Unies aux PEID et les priorités définies par leurs forums stratégiques régionaux. Ce résultat est conforme au mandat donné par les résolutions de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique<sup>19</sup>, ainsi qu'entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes<sup>20</sup>.

17. Il ressort de l'analyse des réponses que la majorité des organisations contribuent dans le cadre de leurs mandats respectifs par des activités visant à appuyer les petites îles. Les données montrent également que la couverture régionale des activités du système des Nations Unies est équilibrée entre les trois régions des PEID, et principalement axée sur le renforcement des capacités sur le terrain, qui représente 68 % des activités tandis que 23,3 % concernent à la fois les activités normatives et celles de renforcement des capacités (fig. 1 et 2 ci-dessous).

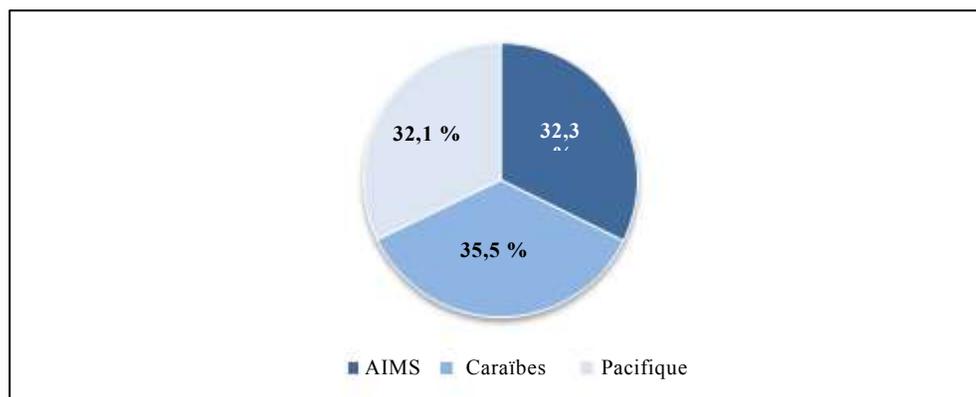
Figure 1

**Type d'activité**

<sup>19</sup> Voir résolution 69/318 de l'Assemblée générale.

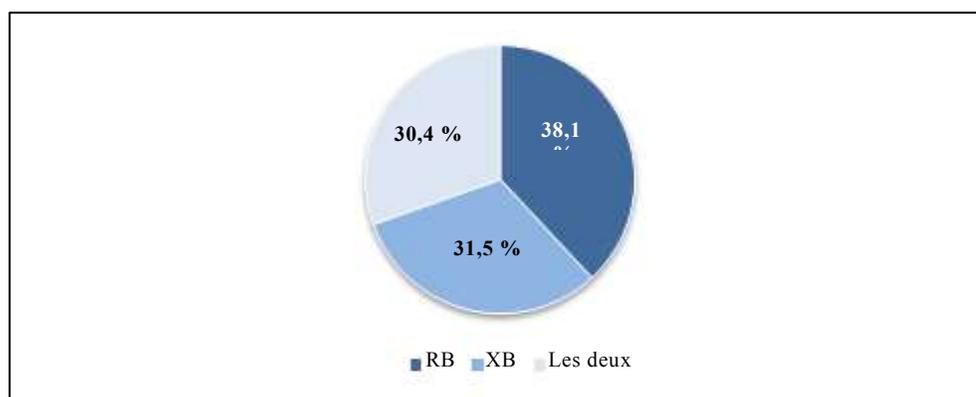
<sup>20</sup> Voir résolution 67/249 de l'Assemblée générale.

Figure 2  
Couverture régionale



18. Le financement du budget de base représente seulement 30 % du financement total. Cette question suscite des préoccupations quant au manque de prévisibilité de la planification des activités de renforcement des capacités sur le terrain en raison de la variabilité inhérente des ressources mobilisées par le biais des contributions volontaires (fig. 3).

Figure 3  
Sources de financement

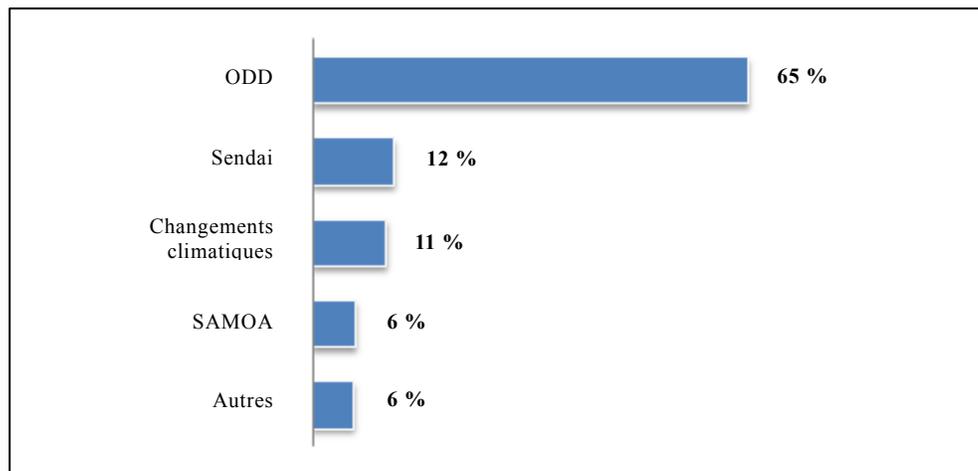


RB = budget ordinaire ; XB = fonds extrabudgétaires.

19. Les articulations avec les mandats mondiaux qui ont été signalées par les organisations interrogées concernent dans de rares cas les Orientations de Samoa. Les activités d'appui aux PEID sont menées en relation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (65 %), suivi par les mandats sur la réduction des risques de catastrophe (12 %) et sur les changements climatiques (11 %). Seulement 6 % des activités signalées sont explicitement liées aux Orientations de Samoa (fig. 4)<sup>21</sup>.

<sup>21</sup> Pour plus d'informations sur les domaines prioritaires couverts et les moyens de mise en œuvre, voir les annexes II-A et II-B.

Figure 4  
**Articulations avec les mandats mondiaux**



Source : Les figures 1 à 4 ont été préparées par le CCI, sur la base des réponses apportées dans le cadre de l'enquête conduite à l'échelle du système (à la date de juin 2016).

## B. Couverture des activités menées par le système des Nations Unies dans les PEID : points de vue des acteurs sur le terrain

20. L'équipe du CCI a effectué des visites dans les îles présélectionnées dans les trois régions des PEID, avec le soutien actif des bureaux des coordonnateurs résidents dans les pays suivants : Barbade, Fidji, Maurice, Samoa et Trinité-et-Tobago<sup>22</sup>. Elle a pu rencontrer un large éventail de parties prenantes dont les représentants des États Membres, des partenaires de développement, des forums régionaux et entités apparentées, des autorités nationales, notamment des bureaux du premier ministre, de la société civile, du secteur privé et des chambres de commerce, des organisations non gouvernementales, notamment des associations en faveur des femmes et des jeunes, des banques internationales et régionales de développement et des milieux universitaires<sup>23</sup>. Le manque de ressources a limité la possibilité de se rendre dans les PEID où l'ONU n'est pas présente. L'Inspecteur a été informé, au cours de ses entretiens avec les représentants des missions permanentes à New York, les représentants des États Membres et des fonctionnaires du système des Nations Unies sur le terrain, que le manque de présence dans ces pays constituait un obstacle pour leur apporter une meilleure assistance. Il a également été fait observer que la très faible présence de l'ONU dans le Pacifique Nord constituait un net désavantage pour les PEID de cette région, tels que

<sup>22</sup> Dans le Pacifique, les deux bureaux multipays des Fidji et du Samoa couvrent 14 États et territoires : États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Palaos, Samoa, Tokélaou, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Dans les Caraïbes, les bureaux multipays de la Barbade et de la Trinité-et-Tobago couvrent 21 États et territoires : Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Barbade, Belize, Cuba, Curaçao, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, îles Vierges britanniques, Jamaïque, Montserrat, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Martin (partie néerlandaise), Saint-Vincent-et les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago. Dans la région AIMS (Atlantique, océan Indien, Méditerranée et mer de Chine méridionale), les bureaux des coordonnateurs résidents couvrent Maurice et les Seychelles.

<sup>23</sup> Au Panama, l'équipe a rencontré le recteur de l'Université et les professeurs chargés des projets nationaux pour la réinstallation de la communauté autochtone de la Comarca de Guna Yala, depuis les îles nationales qui sont déjà touchées par les changements climatiques avec l'érosion progressive du territoire de leur communauté. Les enseignements tirés de ce projet pourraient être partagés avec les petits États insulaires en développement à titre d'exemple de collaboration Sud-Sud.

les Îles Salomon, et qu'il conviendrait d'envisager d'étendre la couverture géographique des activités afin qu'aucun pays ne soit laissé de côté.

21. Des visites sur le terrain ont été organisées pour faire le point sur la mise en œuvre des projets exécutés par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres entités des Nations Unies à Maurice et au Samoa. La visite au Panama a permis de recueillir des informations complémentaires auprès des organisations du système qui sont peu ou pas du tout représentées dans les PEID des Caraïbes et qui fournissent un appui aux petites îles depuis ce pôle des Nations Unies. Les conclusions dégagées suite à ces missions et aux recherches documentaires entreprises sont détaillées dans les sections ci-après.

**Présence des organismes des Nations Unies et application du principe de l'unité d'action des Nations Unies : harmonisation des priorités avec les plans stratégiques nationaux et les objectifs de développement durable au regard des Orientations de Samoa**

22. Au niveau national, la perception est que le système des Nations Unies contribue aux priorités nationales de deux manières essentiellement : a) grâce à ses équipes d'experts techniques, qui mènent des activités de renforcement des capacités sur l'ensemble du territoire national ; b) en tant qu'interface d'accès aux mécanismes de financement international comme le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, pour lesquels il fournit des conseils et un appui, et en tant qu'organe d'exécution.

23. La présence du système s'améliore du point de vue de la cohérence interne et du principe de l'unité d'action des Nations Unies, mais un sentiment de concurrence entre les organismes perdure. Dans le Pacifique et les Caraïbes, qui sont plus homogènes que la région Atlantique, océan Indien, Méditerranée et mer de Chine méridionale (AIMS)<sup>24</sup>, les représentants des gouvernements et des forums régionaux considèrent que les Nations Unies pourraient s'aligner davantage sur les priorités déterminées par les dirigeants politiques régionaux, par l'intermédiaire du Forum des îles du Pacifique et de la Communauté des Caraïbes.

24. **Le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et le système des coordonnateurs résidents, en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'expérience du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), ont lancé des consultations pour définir les nouveaux cadres stratégiques multipays dans le Pacifique<sup>25</sup> et les Caraïbes<sup>26</sup>. Les coordonnateurs résidents travaillent avec les institutions régionales et nationales, les gouvernements et d'autres acteurs de la société civile afin de veiller à ce que les cadres stratégiques des Nations Unies pour le développement durable des petites îles de ces régions soient conformes aux priorités définies par les dirigeants de la région, notamment au Cadre pour la construction**

<sup>24</sup> Les PEID de la région AIMS sont davantage dispersés géographiquement, et ce sigle est dépassé puisqu'il n'y a plus de PEID en Méditerranée depuis l'adhésion de Chypre et de Malte à l'Union européenne.

<sup>25</sup> La Stratégie des Nations Unies pour le Pacifique (2018-2022) répond à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 pour améliorer le PNUAD et alléger ainsi la charge de travail des gouvernements et autres acteurs. Elle répond également à la demande faite par l'Assemblée générale dans ses résolutions 69/318 et 70/1 afin d'harmoniser les activités des Nations Unies dans la région du Pacifique et de renforcer la coopération entre les commissions régionales et les différentes organisations.

<sup>26</sup> En juin 2016, le projet de plan-cadre plurinational des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2017-2021 a été soumis à 18 pays et territoires d'outre-mer des Caraïbes anglophones et néerlandophones pour consultation.

### **régionale dans le Pacifique<sup>27</sup> et au Plan stratégique de la Communauté des Caraïbes pour 2015-2019.**

25. Grâce à ces efforts régionaux, le Plan-cadre plurinational des Nations Unies pour le développement durable dans les Caraïbes sera lancé pour une période de cinq ans de 2017 à 2021, en remplacement des PNUAD pour la Barbade et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS), le Belize, le Guyana, la Jamaïque, le Suriname et la Trinité-et-Tobago. La collaboration entre le bureau multipays du coordonnateur résident et le bureau sous-régional de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à la Trinité-et-Tobago a été déterminante pour consolider un document de planification concerté pour la sous-région. Ce document a été élaboré après consultations auprès de 15 pays, sur la base d'un bilan multipays commun, identifiant les principales priorités pour la sous-région, en pleine conformité avec les Orientations de Samoa, les objectifs de développement durable et les priorités fixées dans le Plan stratégique de la CARICOM pour la Communauté des Caraïbes pour 2015-2019<sup>28</sup>.

26. En outre, dans le Pacifique, les bureaux multipays des Fidji et du Samoa mènent des consultations avec toutes les îles qu'ils couvrent en vue de l'adoption de la Stratégie des Nations Unies pour le Pacifique (2018-2022). Ces consultations ont été lancées en mai 2016 par les bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies aux Îles Fidji et au Samoa, auprès de toutes les îles de la région, afin que cette Stratégie puisse être entérinée par les dirigeants des 14 pays et territoires insulaires du Pacifique couverts par ces deux bureaux.

27. Bien que les pays saluent le vivier de compétences spécialisées et la présence des bureaux multipays, les représentants du Gouvernement du Samoa ont indiqué que cette présence devrait être maintenue à l'échelle nationale, et augmentée dans certains cas, afin d'éviter que certaines petites îles ne soient laissées de côté<sup>29</sup> en raison de leur éloignement et de leur taille. La présence minimale dans les îles du Pacifique Nord, qui sont particulièrement isolées, a été soulignée par les fonctionnaires qui ont pointé la difficulté de fournir un appui à distance à ces îles éloignées en raison des difficultés d'accès à cette région. Une présence accrue du système des Nations Unies dans cette région serait conforme à l'objectif général du Programme 2030 qui vise à soutenir tous les pays, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables d'entre eux. Les représentants des différents organismes du système ont indiqué que la présence d'au moins un fonctionnaire dans les endroits reculés, qui serait chargé d'assurer la liaison avec le reste du système des Nations Unies, pourrait être plus rentable que plusieurs organisations entreprenant des missions longues et coûteuses à ces endroits éloignés.

### **Exemples de bonnes pratiques adoptées par les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les conventions relatives à l'environnement**

28. Au cours de la mission de l'équipe au Samoa, le bureau du Coordonnateur résident a organisé une visite sur le terrain, ce qui a permis à l'équipe d'observer l'impact positif des projets appuyés par les organisations du système des Nations Unies, en étroite collaboration avec les parties prenantes locales, y compris la société civile. Les bureaux multipays dans le Pacifique ont tenu des consultations avec les organisations régionales et les acteurs nationaux afin de veiller à ce que les activités du système des Nations Unies soient en phase avec les priorités arrêtées par les pays de la région<sup>30</sup>. Le Programme pour l'emploi des

<sup>27</sup> Voir [www.forumsec.org/resources/uploads/embeds/file/framework%20for%20pacific%20regionalism\\_booklet.pdf](http://www.forumsec.org/resources/uploads/embeds/file/framework%20for%20pacific%20regionalism_booklet.pdf) (en anglais).

<sup>28</sup> Voir <http://caricom.org/about-caricom/what-we-do> (en anglais).

<sup>29</sup> Le préambule du Programme 2030 s'engage à ne laisser personne de côté.

<sup>30</sup> Voir, par exemple, dans le cadre du dernier cycle de consultations nationales organisées pour définir la nouvelle Stratégie des Nations Unies pour le Pacifique, les consultations récemment menées à Nioué, consultables (en anglais) sur [www.ws.undp.org/content/samoa/en/home/presscenter/articles/](http://www.ws.undp.org/content/samoa/en/home/presscenter/articles/)

jeunes, de l'initiative « Unité d'action des Nations Unies », dirigé par la Direction de la jeunesse, rattachée au Ministère des femmes et du développement communautaire et social du Samoa, a permis de renforcer les capacités des jeunes, femmes et hommes, de sauvegarder les arts traditionnels samoans et de créer de nouvelles possibilités de travail décent au Centre culturel du Samoa, avec l'appui de six organisations des Nations Unies (le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le programme des Volontaires des Nations Unies). L'équipe s'est également rendue dans le village de Falese'ela sur la côte sud-ouest de l'île d'Upolu, où la communauté, avec un financement du Programme de microfinancement du Fonds pour l'environnement mondial, préserve l'environnement et investit dans des initiatives d'écotourisme. Ces exemples illustrent les bonnes pratiques adoptées et les partenariats noués, conformément aux engagements conclus en 2014 lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.

29. À Maurice, l'équipe a visité la prison de Petit Verger, où elle a pu observer les effets positifs du Programme de microfinancements du FEM. Le projet sur la gestion durable des déchets, une initiative de l'administration pénitentiaire de Maurice, en collaboration avec l'Association Kinouété, associe les dimensions socioéconomiques et environnementales, en tenant compte des questions relatives à l'égalité des sexes, et met l'accent sur l'engagement et la participation des jeunes. Ce projet a été facilité par le PNUD et mené en collaboration avec l'Université de Maurice.

30. Les conclusions de l'examen confirment que les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies travaillent déjà dans la bonne direction. Le PNUD joue un rôle moteur, avec la plus grande présence sur le terrain et un rôle prédominant au cœur du système des coordonnateurs résidents, en étroite coordination avec les autres organismes présents sur le terrain, comme l'UNESCO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), entre autres<sup>31</sup>.

31. Le PNUD aide les PEID à élaborer des politiques et soutient leurs programmes. L'aide apportée par le PNUD en matière de politiques se décline notamment sous les formes suivantes : a) aide aux PEID pour intégrer les objectifs de développement durable dans les cadres nationaux de planification du développement ; b) renforcement des capacités et assistance technique pour l'établissement des rapports consacrés aux objectifs de développement durable et autres engagements mondiaux ; c) définition des priorités et plans d'actions nécessaires pour accélérer la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable, en collaboration, le cas échéant, avec d'autres organismes des Nations Unies. Le PNUD a fait le point sur son vaste portefeuille d'activités multisectorielles menées en faveur des PEID, couvrant de manière très complète la quasi-totalité des îles des trois régions. En 2015, dans les PEID, l'appui du PNUD concernait 28 domaines thématiques liés à son Plan stratégique et aux Orientations de Samoa, pour un budget de 232 millions de dollars des États-Unis (É.-U.). Les domaines thématiques couvrent la plupart des domaines prioritaires identifiés dans les Orientations de Samoa et les objectifs de développement durable. La plupart des projets sont regroupés pour couvrir plusieurs PEID afin que les États concernés puissent partager leur expérience et développer des stratégies sous-régionales pour surmonter leurs difficultés et contraintes communes.

---

2016/10/10/niue-national-consultations-develop-new-un-pacific-strategy.html, et dans les Îles Cook, consultables (en anglais) sur [www.ws.undp.org/content/samoa/en/home/presscenter/articles/2016/10/17/cook-islands-national-consultations-with-un-agencies-.html](http://www.ws.undp.org/content/samoa/en/home/presscenter/articles/2016/10/17/cook-islands-national-consultations-with-un-agencies-.html).

<sup>31</sup> Le DAES a mis en place une plateforme en ligne afin d'enregistrer les activités des organisations du système des Nations Unies selon les domaines prioritaires définis dans les Orientations de Samoa, en identifiant les institutions pilotes pour chacune de ces activités, voir [www.sids2014.org/samoapathway](http://www.sids2014.org/samoapathway) (en anglais).

32. Le PNUD travaille en partenariat avec les organisations régionales dans les régions des PEID, telles que la CARICOM et l'OECD dans les Caraïbes, ainsi qu'avec le Forum des îles du Pacifique, le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP), la Communauté du Pacifique (CPS) et en s'appuyant sur le mécanisme de coordination du Conseil des organisations régionales du Pacifique dans cette région<sup>32</sup>. Dans la région AIMS, qui ne dispose pas d'un forum régional spécifique en raison de sa dispersion géographique, le PNUD entretient un dialogue actif avec la Commission de l'océan Indien. À Maurice, le PNUD travaille en partenariat avec l'Université de Maurice dans le cadre du Plan Marshall de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans ce pays et à Rodrigues<sup>33</sup>.

33. Le PNUD a adopté une approche efficace pour aider les PEID à intégrer les processus mondiaux en matière notamment de changements climatiques, de financement du développement, d'énergies durables et de réduction des risques de catastrophe. Il est l'une des principales organisations d'exécution pour ces domaines et l'organisme accrédité du FEM, du Fonds pour l'adaptation<sup>34</sup> et du Fonds vert pour le climat. Dans le domaine des changements climatiques et de l'environnement, le portefeuille de projets pluriannuels du PNUD actuellement mis en œuvre dans les PEID représente 300 millions de dollars É.-U. De surcroît, en 2015 et 2016, le PNUD a aidé les PEID à accéder à 142 millions de dollars É.-U. de financement dans le domaine de l'environnement pour le développement durable. En particulier, le PNUD a aidé les Gouvernements des Maldives et des Tuvalu à concevoir des projets d'adaptation aux changements climatiques et à accéder à 60 millions de dollars É.-U. du Fonds vert pour le climat visant à appuyer les communautés côtières vulnérables à gérer les pénuries d'eau causées par les changements climatiques aux Maldives et à réduire l'impact de l'action de plus en plus intense des vagues sur les infrastructures clés du fait des changements climatiques induits par l'élévation du niveau des mers et l'intensification des phénomènes extrêmes aux Tuvalu. Ses activités sont conçues pour épouser les trois piliers du développement durable – développement social, développement économique et viabilité environnementale – et s'intéressent tout particulièrement à l'inclusion des femmes et des jeunes, qui constituent le groupe de population le plus vulnérable dans les PEID.

34. Le FNUAP, en qualité d'organisme des Nations Unies doté d'un mandat intersectoriel découlant du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, est représenté dans les régions des PEID par ses bureaux sous-régionaux et de pays. Dans les Caraïbes, son bureau sous-régional est situé en Jamaïque et couvre 22 territoires et pays avec l'appui de cinq bureaux de liaison. Dans le Pacifique, son bureau sous-régional est situé aux Fidji et couvre 14 pays. Dans la région AIMS, la présence du FNUAP est assurée par des représentants dans chaque pays et par des bureaux communs avec des institutions des Nations Unies comme le PNUD et l'UNICEF. La contribution du FNUAP aux cadres régionaux, nationaux et multinationaux des Nations Unies pour le développement durable est consolidée au niveau des organisations, en tenant compte de l'avis des bureaux de liaison, et intégrée à la stratégie du système des Nations Unies. Afin d'œuvrer à la réalisation des objectifs que sont l'accès de tous les pays à la santé sexuelle et procréative, au respect des droits génésiques, à l'égalité des sexes, à l'investissement dans la jeunesse et à l'autonomisation des femmes et des filles, le FNUAP travaille en partenariat étroit avec les gouvernements concernés, la société civile, les organisations régionales et d'autres acteurs extérieurs au système des Nations Unies, y compris les représentants de la communauté des donateurs et du secteur privé dans les

<sup>32</sup> L'Assemblée générale a appelé à l'instauration de ce type de collaboration dans sa résolution 69/318, en demandant instamment à l'Organisation des Nations Unies de collaborer étroitement avec les dirigeants de la région du Pacifique.

<sup>33</sup> Le Plan a été adopté en mars 2016. Voir <http://www.govmu.org/English/News/Pages/Fight-against-poverty-Marshall-Plan-being-finalised-by-UNDP-Experts%E2%80%99-Team.aspx> (en anglais).

<sup>34</sup> Voir <http://www.adaptation-fund.org>.

trois régions (Caraïbes, Pacifique et AIMS). En sus des plans régionaux couvrant plusieurs pays, le FNUAP participe également aux PNUAD nationaux et à d'autres programmes de travail pour les pays tels que Maurice, qui n'ont pas conclu de PNUAD mais qui ont élaboré des plans nationaux appuyés par des organisations du système des Nations Unies.

35. L'UNICEF met en œuvre des programmes nationaux dans 34 PEID, notamment le programme national pour les pays insulaires du Pacifique, couvrant 14 PEID et doté d'un budget de 71 825 000 dollars É.-U.<sup>35</sup>, le programme multipays pour les Caraïbes orientales couvrant 8 PEID avec un budget de 31 000 000 de dollars É.-U.<sup>36</sup>, ainsi que d'autres programmes individuels pour des pays tels que Cabo Verde et les Maldives.

36. L'UNICEF contribue à faire progresser la cause des droits de l'enfant dans les PEID, principalement dans les domaines de la santé, du VIH/sida, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, de la nutrition, de la protection de l'enfance et de l'inclusion sociale, en œuvrant en faveur de conditions propices à l'épanouissement, au bien-être et à la sécurité des enfants, en réduisant la vulnérabilité des filles, des garçons et de leur famille face aux risques sociaux, environnementaux et économiques, et en renforçant leur participation. Ainsi, dans les PIED, l'UNICEF s'occupe, par exemple, de : a) recueillir de données nationales ventilées relatives aux enfants (garçons et filles) ; b) fournir un appui aux programmes et politiques nationaux en faveur des enfants ; c) obtenir des États qu'ils s'acquittent de leur obligation de faire rapport au Comité des droits de l'enfant et de donner suite aux observations et recommandations du Comité ; d) assurer, à l'échelle nationale, une répartition des ressources budgétaires qui puisse garantir une couverture sociale aux enfants exclus et défavorisés ; e) favoriser la mise en place de politiques et de systèmes de protection sociale équitables, efficaces et faisant place aux femmes et aux enfants.

37. Grâce à ses nombreuses antennes dans les petits États insulaires en développement, l'UNICEF travaille en partenariat avec les organisations du système des Nations Unies qui ont une présence limitée, en les assistant dans l'exécution de leurs activités, par exemple dans le cadre de missions ad hoc. En outre, l'UNICEF travaille conjointement avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), établissant ainsi des liens entre les mandats pour améliorer la situation des enfants par le biais de l'appui aux femmes. L'UNICEF travaille également en étroite collaboration avec le FNUAP et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur des questions spécifiques telles que le virus Zika dans les Caraïbes.

38. Depuis l'adoption de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement en 2005, l'UNESCO a inclus des objectifs spécifiques aux PEID dans son plan de travail, et mis en place des organes spéciaux chargés de suivre la mise en œuvre des mandats relatifs à ces pays<sup>37</sup>. En avril 2016, le Plan d'action de l'UNESCO pour les PEID (2016-2021) a été adopté après consultations étroites avec les petits États insulaires en développement<sup>38</sup>. Il comprend un plan de réalisation, prévu à son budget-programme approuvé pour l'exercice 2016-2017, et une stratégie de mobilisation des ressources visant à remédier aux écarts entre les ressources ordinaires et celles qui sont nécessaires à la pleine mise en œuvre du Plan d'action.

<sup>35</sup> Voir [www.unicef.org/about/execboard/files/Pacific\\_Island\\_Countries-2013-2017-final\\_approved-English-14Sept2012.pdf](http://www.unicef.org/about/execboard/files/Pacific_Island_Countries-2013-2017-final_approved-English-14Sept2012.pdf) (en anglais).

<sup>36</sup> Voir [www.unicef.org/about/execboard/files/Eastern\\_Caribbean\\_multicountry\\_2012-2016\\_20\\_Oct\\_2012.pdf](http://www.unicef.org/about/execboard/files/Eastern_Caribbean_multicountry_2012-2016_20_Oct_2012.pdf) (en anglais).

<sup>37</sup> Voir <http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/priority-areas/sids/about-unesco-and-sids/unesco-sids-platform/>.

<sup>38</sup> Voir le document 199 EX/5.INF.Rev, disponible sur <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002446/244639f.pdf>, et la décision 199 EX/Décision/5 adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO, disponible sur <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002446/244639f.pdf>.

39. En se concentrant sur cinq domaines prioritaires dans le cadre du mandat de l'UNESCO pour l'éducation, les sciences naturelles, l'océanographie, les sciences sociales, la culture, la communication et l'information, le Plan d'action propose une série d'objectifs et de mesures de suivi pour faire face aux vulnérabilités et aux enjeux particuliers qui caractérisent les PEID, y compris aux changements climatiques, tout en tenant compte des résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que des objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Représentant l'engagement de l'UNESCO dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa, le Plan d'action proposé exige la participation intersectorielle et intégrée de tous les domaines d'activité de l'UNESCO, ainsi que la mobilisation d'un large éventail de partenaires et de parties prenantes dans les PEID et dans d'autres pays dans le monde entier, notamment grâce à la collaboration interinstitutions et interorganisations. Ces bonnes pratiques pourraient être partagées et servir de modèle à suivre à l'échelle du système. En outre, l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau a mis en place un programme de formations courtes à l'intention des ressortissants des PEID afin de renforcer leurs capacités en matière de gestion et d'assainissement de l'eau<sup>39</sup>.

40. Le Bureau de l'UNESCO au Samoa exécute sa mission en étroite collaboration avec les autres organisations du système en appliquant le principe de l'unité d'action des Nations Unies. Un nouveau document relatif au programme régional de l'UNESCO, définissant la stratégie pour 2016-2021, est en cours d'élaboration. Il donne la priorité à la collaboration interorganisations et à l'amélioration des partenariats, notamment en matière de changements climatiques et de gestion des risques de catastrophe, et s'aligne sur les objectifs de développement durable, les Orientations de Samoa, le programme régional du Pacifique, le Plan d'action de l'UNESCO pour les PEID et autres cadres et objectifs pertinents. Une attention particulière est accordée à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du programme, qui concerne 14 PEID de la région. Les programmes communs sont réalisés avec la FAO, en ce qui concerne l'éducation pour l'amélioration de la nutrition, et avec les autorités locales s'agissant du Programme pour l'emploi des jeunes, ainsi qu'avec le Gouvernement du Samoa et les autres acteurs locaux. L'UNESCO collabore également avec l'UNICEF sur les questions d'éducation. L'équipe a été informée que de nombreux PEID ne sont pas encore parties à la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, adoptée en 2001, et il a été suggéré qu'ils pourraient envisager de devenir parties à celle-ci<sup>40</sup>. La ratification de cette Convention par les petits États insulaires en développement permettrait d'ouvrir l'accès à un soutien accru de l'UNESCO afin de mieux les protéger contre l'appauvrissement de leurs trésors sous-marins.

41. En ce qui concerne la présence de l'OMS, cette organisation dispose de bureaux dans 18 PEID répartis de manière égale dans les trois régions des petits États insulaires en développement. L'OMS fournit une coopération technique aux ministères de la santé et à leurs partenaires dans le domaine de la santé, avec une vaste gamme d'activités dans des domaines tels que les soins de santé primaires, l'évaluation de la sécurité de l'infrastructure hospitalière, la santé sexuelle et procréative, la nutrition, le handicap et la réadaptation, la violence et les traumatismes ainsi que les maladies non transmissibles, qui sont les principales causes de mortalité et de morbidité dans les PEID, en particulier dans le Pacifique. Au cours de sa visite aux Fidji, l'équipe a été informée qu'il importait de remédier à l'impact social des maladies non transmissibles, compte tenu du taux élevé de personnes handicapées à la suite d'amputations pratiquées en raison de complications de leurs maladies. Dans le Pacifique, l'OMS a aidé les pays insulaires de cette région, en collaboration avec le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et d'autres partenaires, à élaborer et mettre en œuvre un plan de lutte contre le virus Zika. L'OMS fait

<sup>39</sup> Voir [www.unesco-ihe.org/sids-fellowships](http://www.unesco-ihe.org/sids-fellowships) (en anglais).

<sup>40</sup> Voir <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/underwater-cultural-heritage/2001-convention>.

également partie des organisations chefs de file dans le Pacifique chargées d'intervenir en cas de catastrophes et d'épidémies afin d'aider les pays à faire face aux menaces posées par le virus Ebola, la dengue et le chikungunya ainsi qu'à d'autres nouvelles menaces.

42. Au niveau de la planification, l'OMS élabore des stratégies de coopération avec les pays, qui offrent une vision à moyen terme de la coopération technique de cette organisation avec un État Membre donné, et appuie les plans de santé nationaux. Ces stratégies servent également de base pour aligner la collaboration de l'OMS avec les autres organismes des Nations Unies et les partenaires de développement au niveau des pays. À ce jour, l'OMS a mis au point des stratégies de coopération pour 22 PEID, une stratégie de coopération multipays pour le Pacifique et deux stratégies de coopération couvrant des territoires<sup>41</sup>.

43. L'OMS a été largement associée à l'appui apporté aux Fidji, en étroite coopération avec les partenaires de l'action humanitaire et le Ministère de la santé fidjien, pour intervenir face au cyclone tropical Winston en février 2016. Son bureau aux Fidji accueille la Division de l'appui technique dans le Pacifique, qui a été mise en place pour renforcer les liens et l'aide de l'OMS avec 21 pays et territoires insulaires de cette région.

44. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) s'attelle à un problème d'une grande importance pour les PEID, non seulement du point de vue de la santé, mais surtout en raison de ses conséquences sociales. Le Programme s'emploie à soutenir les PEID par l'intermédiaire de son équipe d'appui sous-régional pour les Caraïbes, basée en Jamaïque et, pour le Pacifique, aux Fidji. Compte tenu de la nature multisectorielle du VIH/sida, le Programme contribue à renforcer les institutions nationales et régionales dans les domaines thématiques clefs que sont la science et la technologie, la culture et l'appui administratif national pour mieux faire face aux défis liés au VIH/sida. Priorité est donnée aux PEID où le taux de prévalence du VIH/sida est élevé, par le biais de programmes ciblant les populations les plus vulnérables, exposées à de plus grands risques. Le Programme travaille également en collaboration avec l'OMS et l'Organisation panaméricaine de la santé sur d'autres questions liées à la santé et au développement, telles que les maladies non transmissibles. ONUSIDA accorde également une attention particulière aux questions concernant les femmes, les jeunes et les migrants.

45. Le Programme alimentaire mondial (PAM), qui fournit essentiellement une aide alimentaire aux populations les plus vulnérables, apporte également sa contribution dans les domaines qui touchent aux moyens nécessaires pour garantir l'exécution de son mandat principal, tels que les télécommunications d'urgence, les systèmes de surveillance des prix alimentaires, le renforcement de la préparation et de la résilience en cas de situations d'urgence et les interventions d'urgence en cas de sécheresse.

46. Le PAM a joué un rôle clef dans la fourniture d'une aide alimentaire d'urgence aux victimes du cyclone Pam dans le Pacifique en 2015 et aux victimes du cyclone Winston aux Fidji en 2016. Il a officialisé son partenariat avec les ministères concernés aux Fidji afin de mieux coordonner la fourniture d'une aide alimentaire spéciale avec les autorités nationales.

47. La FAO aide ses pays membres à atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de même que l'agriculture et le développement rural durables, tout en encourageant l'utilisation viable, la conservation et la gestion des ressources naturelles et des services rendus par les écosystèmes. La FAO aide les PEID par le biais de conseils sur les politiques à adopter, d'analyses et d'assistance technique dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la foresterie et de la gestion des ressources naturelles en vue d'appuyer des moyens de subsistance résilients et d'améliorer la sécurité alimentaire. À cet égard, à la suite de l'examen des défis et des problèmes nouveaux qui se posent aux PEID dans le domaine de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche, réalisé en 2004, la FAO a élaboré l'Initiative en faveur de la croissance bleue pour les PEID<sup>42</sup> ainsi qu'un document d'orientation sur la

<sup>41</sup> Voir [www.who.int/country-cooperation/what-who-does/strategies-and-briefs/fr/](http://www.who.int/country-cooperation/what-who-does/strategies-and-briefs/fr/).

<sup>42</sup> Voir <http://www.fao.org/3/a-i4605e.pdf> (en anglais).

sécurité alimentaire et la nutrition dans ces pays<sup>43</sup>. La FAO collabore également étroitement avec les îles du Pacifique comme les Îles Salomon et le Vanuatu pour ce qui concerne les liens entre alimentation saine et maladies non transmissibles, un domaine de préoccupation considérable pour les PEID<sup>44</sup>.

48. Le cadre stratégique de la FAO fournit une plateforme complète pour rationaliser les initiatives contribuant aux priorités des PEID, conformément aux Orientations de Samoa. Pour aider les PEID des Caraïbes et du Pacifique à faire face aux risques naturels et aux catastrophes qui en résultent, la FAO a lancé une initiative interrégionale et des projets visant à renforcer la préparation et la résilience des communautés d'agriculteurs et de pêcheurs, en appuyant l'élaboration de plans de réduction des risques de catastrophes agricoles, la mise en œuvre des meilleures pratiques adaptées à chaque région et l'adoption de technologies pour réduire les risques de catastrophe et s'adapter aux changements climatiques. Le programme de travail et le budget de la FAO pour la période 2016-2017 prévoient une augmentation de 6,1 millions de dollars É.-U. pour le Programme de coopération technique, afin de soutenir les efforts déployés par les PEID pour s'adapter aux changements climatiques, qui sera financée par des contributions volontaires.

49. La FAO collabore avec le DAES et le Bureau du Haut-Représentant pour se conformer au paragraphe 61 des Orientations de Samoa, dans lequel la FAO est invitée à faciliter l'élaboration d'un programme d'action en faveur des PEID en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Suite à la réunion de haut niveau coorganisée à Milan du 14 au 16 octobre 2015 par le DAES, le Bureau du Haut-Représentant et la FAO sous les auspices du Gouvernement italien, la FAO a mis au point une feuille de route pour mener un processus consultatif destiné à élaborer le programme d'action en mobilisant les gouvernements, les experts techniques en matière de PEID, d'autres parties prenantes concernées et les mécanismes et arrangements préexistants aux niveaux national, régional et interrégional. Des réunions de consultation ont été organisées pour les PEID des Caraïbes, du Pacifique et de la région AIMS en mars et avril 2016, et une réunion interrégionale s'est tenue aux Fidji en novembre 2016 pour consolider les priorités arrêtées dans le Programme d'action mondial.

50. Le portefeuille d'activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) contient un certain nombre de projets bénéficiant aux PEID, principalement par le renforcement des capacités et l'appui institutionnel. L'ONUDI fournit un appui institutionnel à l'Initiative pour l'énergie durable des petits États insulaires en développement (également connue sous l'appellation SIDS Dock) et, au niveau régional, à la CARICOM, au Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest par la mise en place d'un réseau de centres régionaux pour les énergies renouvelables pour les PEID en Afrique et dans le Pacifique, les Caraïbes et l'océan Indien. L'ONUDI, en coopération avec les Gouvernements de la Barbade, de Cabo Verde, de la Guinée-Bissau et de la République dominicaine, met en œuvre plusieurs projets financés par le FEM en vue de promouvoir les investissements dans les énergies renouvelables et les marchés de ce type.

51. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aide les PEID à renforcer leur système de justice pénale pour lutter contre la corruption et le terrorisme en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles internationaux relatifs à ces domaines (dont la Convention des Nations Unies contre la corruption), en fournissant une assistance législative pour l'examen et l'élaboration des législations

<sup>43</sup> Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/2231Food%20Security%20and%20Nutrition%20in%20SIDS.pdf> (en anglais).

<sup>44</sup> Voir la Déclaration de Milan sur le renforcement de la sécurité alimentaire et l'adaptation au climat dans les petits États insulaires en développement. Disponible en anglais et italien sur [http://www.italyun.esteri.it/rappresentanza\\_onu/en/comunicazione/archivio-news/2015/10/2015-10-19-milan-sids.html](http://www.italyun.esteri.it/rappresentanza_onu/en/comunicazione/archivio-news/2015/10/2015-10-19-milan-sids.html).

antiterroristes nationales, en développant les capacités nationales en matière de lutte pénale contre le terrorisme et en renforçant les législations, les politiques, les cadres institutionnels et les capacités des pays pour combattre la corruption. L'ONUUDC a mis en place un partenariat pluriannuel fructueux avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Par suite de cette coopération et des activités de l'ONUUDC, plusieurs pays du Forum des îles du Pacifique ont rédigé une nouvelle législation antiterroriste ou modifié la législation existante.

52. En outre, depuis 2015, l'ONUUDC aide le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique à examiner et à réviser l'ensemble de ses dispositions législatives types en matière de terrorisme afin de les rendre conformes aux normes et prescriptions internationales, notamment à la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité. Autre exemple de bonnes pratiques à l'appui des politiques nationales des PEID : l'ONUUDC a mis au point un projet d'assistance technique régional aligné sur la stratégie de la CARICOM sur la criminalité et la sécurité, afin de lutter contre la criminalité organisée, la corruption, le trafic et le terrorisme. En 2016, un petit bureau de l'ONUUDC a été ouvert à la Barbade<sup>45</sup>.

53. De surcroît, l'ONUUDC fournit une assistance aux petits États insulaires en développement dans la lutte contre le blanchiment d'argent et les trafics, ainsi que pour réduire la demande de drogues. À Maurice, les organisations du système des Nations Unies travaillent main dans la main, même si aucun PNUAD n'a été élaboré. Dans ce contexte, l'ONUUDC collabore avec ONUSIDA, le PNUD et l'OMS sur la mise en œuvre d'un programme commun de réduction de la toxicomanie, un élément important pour lutter contre les maladies non transmissibles.

54. Étant donné que de nombreux PEID ont clairement fait savoir, ces dernières années, qu'ils étaient extrêmement préoccupés par les conséquences économiques, sociales et politiques à long terme du chômage et du sous-emploi élevés des jeunes, l'OIT a tenu compte de ces préoccupations dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), qui sont le fruit d'un dialogue intensif avec les gouvernements, les syndicats et les associations d'employeurs. L'OIT veille à ce que ces priorités soient prises en compte dans les PNUAD ou dans les plans d'action similaires à l'échelle du système des Nations Unies pour les régions, les sous-régions et les pays. La structure de gouvernance tripartite de l'OIT facilite la mise en œuvre des projets de renforcement des capacités dans les PEID par le biais de partenariats associant les organisations de travailleurs, le secteur privé et les autorités locales. Les questions traitées sont les suivantes : a) réforme du droit national du travail en conformité avec les normes internationales du travail ; b) politiques et programmes de migration de la main-d'œuvre ; c) élargissement de la couverture du socle de protection sociale.

55. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) est présent dans les régions des PEID et fournit une assistance technique pour le développement et la gestion des infrastructures, les questions relatives aux achats, les solutions en matière d'eau, la construction de ponts, les hôpitaux, les routes et les installations logistiques. Il travaille en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies sur une base ponctuelle. Par exemple, il collabore avec le PNUD sur les questions relatives à la création d'emplois et de revenus pour les jeunes, ainsi que sur les projets de remise en état des infrastructures pénitentiaires. Dans le cadre de projets de reconstruction, comme en Haïti, le PNUD mobilise les ressources nécessaires, et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets soutient la mise en œuvre des projets. L'UNOPS apporte également son concours à d'autres organismes des Nations Unies en participant aux procédures d'achat. Il travaille avec le FNUAP pour améliorer le fonctionnement des hôpitaux. Il prend également part aux PNUAD et, dans le cadre de son mandat, propose des services de gestion de projets pour ainsi fournir aux organismes du système des mécanismes visant à faciliter leurs activités opérationnelles sur le terrain.

<sup>45</sup> Voir [www.unodc.org/ropan/en/unodc-regional-programme-2014-2016-in-support-of-the-caricom-crime-and-security-strategy.html](http://www.unodc.org/ropan/en/unodc-regional-programme-2014-2016-in-support-of-the-caricom-crime-and-security-strategy.html) (en anglais).

56. Le Centre du commerce international exécute des projets dans les PEID des trois régions, en privilégiant l'autonomisation des femmes grâce à des partenariats avec le secteur privé et les acteurs locaux. Le Centre a signé un accord avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue au Samoa, établissant un cadre de coopération visant à promouvoir le développement socioéconomique dans cette région grâce à un renforcement de la compétitivité et des exportations. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Centre soutient l'artisanat afin d'améliorer les débouchés pour le bilum, un sac traditionnel fabriqué à la main en utilisant des techniques de crochet et de tissage, dans le but d'accroître les revenus des femmes et leur autonomisation économique. En 2015, le Centre a collaboré avec les coopératives de fabrication de bilums dans tout le pays pour mettre en place l'Association de promotion des exportations de bilums, en partenariat avec la Société des petites et moyennes entreprises qui a été créée par le Gouvernement. À Vanuatu, le Centre soutient la création de la première association de femmes exportatrices, un mécanisme visant à fédérer les femmes artisans et chefs d'entreprise dispersées sur plusieurs îles, à promouvoir les normes de qualité et à conseiller les femmes pour les nouveaux produits destinés à être vendus à l'étranger. L'association est également amenée à soutenir d'autres entreprises axées sur le tourisme et gérées par des femmes. À la fin 2015, le Centre du commerce international avait déjà facilité l'exportation d'une cargaison d'articles d'artisanat vers le Queensland, Australie, depuis la province de Sanma.

57. Dans le cadre de projets financés par l'Union européenne, le Centre du commerce international contribue à accroître les revenus des entreprises et des communautés pauvres aux Fidji en améliorant les principaux services d'appui dans les secteurs des cultures agricoles et de l'élevage. Dans ce cadre, le Centre applique son principe de développement de la chaîne logistique édictée par le marché, qui consiste à mettre en place des plateformes efficaces et inclusives pour construire des alliances avec les acheteurs internationaux équitables, les exportateurs nationaux, les groupes d'agriculteurs, les services d'appui au développement des fermes, du commerce, de la recherche et des entreprises, les décideurs et les organismes publics et internationaux de développement. Le fait d'engager cet ensemble d'acteurs a entraîné l'émergence d'idées novatrices et pragmatiques pour améliorer la conformité des produits aux normes de qualité des marchés et mettre au point de nouveaux produits destinés aux marchés de niche attrayants pour les pays petits producteurs, dont la plupart des PEID font partie.

58. Dans la région AIMS, le Centre du commerce international mène un projet dans les Comores depuis 2014 en partenariat avec le PNUD et le Gouvernement de ce pays. Le projet, financé par le Cadre intégré renforcé, vise à améliorer la compétitivité des trois secteurs d'exportation traditionnels – vanille, clous de girofle et ylang ylang – afin de stimuler les exportations. Le projet vise à renforcer les capacités institutionnelles et techniques des producteurs et des exportateurs afin qu'ils puissent jouer un rôle plus actif dans la commercialisation de leurs produits sur les marchés internationaux et mieux tirer parti des avantages du commerce international.

59. Dans les Caraïbes, le partenariat entre le Centre du commerce international, l'Union européenne et l'Institut de recherche et de développement agricoles des Caraïbes au Belize, à la Dominique, au Guyana, en Jamaïque, en République dominicaine, à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent-et-les Grenadines, au Suriname et à la Trinité-et-Tobago a donné lieu à l'établissement de plans d'action pour le développement du secteur de la noix de coco. Le Projet de développement du secteur de la noix de coco dans les Caraïbes contribuera à améliorer les possibilités d'emploi et de revenu, la sécurité alimentaire, la gestion des catastrophes et la compétitivité des producteurs des Caraïbes. À Maurice, le Centre du commerce international met en œuvre des projets de facilitation du commerce en partenariat avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) afin, d'une part, de classer les dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges de

l'Organisation mondiale du commerce dans les catégories définies dans ledit accord et, d'autre part, d'aider le pays à établir son comité national de facilitation des échanges.

60. L'Union internationale des télécommunications (UIT) joue un rôle actif pour intégrer les PEID dans la société de l'information. L'UIT a mené à bien des projets de connectivité dans le Pacifique et la région AIMS. Avec son programme pour les pays les moins avancés (PMA), les PEID et les télécommunications d'urgence, l'UIT s'attelle à résorber la fracture numérique entre les PEID et les autres régions du monde, ainsi qu'entre les PEID eux-mêmes, afin de renforcer le secteur des télécommunications, de promouvoir la création de nouvelles structures et de réseaux bien gérés et modernes pour améliorer les communications et stimuler ainsi le développement durable des PEID.

61. L'Organisation météorologique mondiale (OMM), à la dix-septième session du Congrès météorologique mondial<sup>46</sup>, tenue en 2015, a élaboré un programme à l'intention des PEID et des territoires insulaires membres de l'OMM<sup>47</sup>. Ce programme est axé sur le renforcement des capacités des services météorologiques et hydrologiques nationaux pour remédier aux problèmes d'hydrométéorologie, dans le but d'aider les États et les communautés à prendre des décisions éclairées sur la sécurité et sur des questions touchant un large éventail de secteurs du développement socioéconomique. Les objectifs généraux de ce programme sont les suivants : a) amélioration de la prestation de services d'information météorologique et climatique ; b) renforcement des capacités humaines et techniques au niveau national et des centres climatiques régionaux ; c) élargissement de l'éventail de produits et de services fournis aux parties prenantes ; d) renforcement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud ; e) développement des infrastructures nécessaires aux services de recherche météorologiques et climatiques.

62. L'OMM travaille également en étroite collaboration avec certains PEID du Pacifique – Fidji, Kiribati, Îles Salomon, Samoa et Tonga – sur des projets tels que le projet expérimental de prévention des phénomènes météorologiques extrêmes pour les îles du Pacifique Sud<sup>48</sup> et le projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières aux Fidji<sup>49</sup>, afin d'aider ces pays à accéder aux informations rassemblées par les centres régionaux et mondiaux de l'OMM<sup>50</sup> et à utiliser ces données pour améliorer leurs systèmes d'alertes rapides des aléas hydrométéorologiques. L'OMM met en place des organes régionaux chargés des cyclones tropicaux, des centres météorologiques régionaux spécialisés et des centres d'alerte en cas de cyclones tropicaux dans le monde entier, y compris dans les régions des PEID, afin de coordonner les activités de surveillance, de suivi et d'analyse et de fournir des conseils et des mises en garde sur les cyclones tropicaux, les typhons et les tempêtes<sup>51</sup>. La mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques<sup>52</sup> progresse dans les régions des PEID, en collaboration notamment avec le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, avec l'organisation de forums régionaux et nationaux sur l'évolution probable du climat à Kiribati, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Vanuatu, le développement de cadres nationaux pour les services climatologiques en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Vanuatu et l'élaboration d'une feuille de route régionale du Pacifique pour les services climatologiques<sup>53</sup>. L'OMM assure le secrétariat des Risques climatiques et systèmes d'alerte précoce, une initiative qui facilite l'accès à des financements supplémentaires pour les

<sup>46</sup> Voir [http://library.wmo.int/pmb\\_ged/wmo\\_1157\\_fr.pdf](http://library.wmo.int/pmb_ged/wmo_1157_fr.pdf), résolution 54.

<sup>47</sup> Voir

<http://public.wmo.int/en/media/news/wmo-sets-new-small-island-developing-states-programme> (en anglais).

<sup>48</sup> Voir [www.wmo.int/pages/prog/www/swfdp/SWFDDP-SP.html](http://www.wmo.int/pages/prog/www/swfdp/SWFDDP-SP.html) (en anglais).

<sup>49</sup> Voir [www.jcomm.info/index.php?option=com\\_content&view=article&id=167&Itemid=37](http://www.jcomm.info/index.php?option=com_content&view=article&id=167&Itemid=37) (en anglais).

<sup>50</sup> Voir [www.wmo.int/pages/prog/www/DPS/gdps.html](http://www.wmo.int/pages/prog/www/DPS/gdps.html) (en anglais).

<sup>51</sup> Voir [www.wmo.int/pages/prog/www/tcp/organization.html](http://www.wmo.int/pages/prog/www/tcp/organization.html) (en anglais).

<sup>52</sup> Voir <http://www.wmo.int/gfcs> (en anglais).

<sup>53</sup> Voir [www.wmo.int/pages/prog/wcp/wcasp/wcasp\\_home\\_en.html](http://www.wmo.int/pages/prog/wcp/wcasp/wcasp_home_en.html) (en anglais).

PMA-PEID. L'OMM participe, en collaboration avec le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, à l'examen de la Stratégie météorologique pour les îles du Pacifique 2012-2021<sup>54</sup>.

63. Les bureaux sous-régionaux des Nations Unies pour le Pacifique aux Fidji et au Samoa fournissent un appui à 14 PEID et territoires. Ces bureaux travaillent en étroite collaboration avec le PNUD, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR), en particulier sur les questions liées aux changements climatiques et aux situations d'urgence humanitaire et de catastrophe qui ont une incidence sur les îles.

64. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a indiqué que ses cinq objectifs stratégiques permettaient de soutenir les PEID, en particulier la campagne « Aucun pays laissé de côté », qui vise à mieux harmoniser la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées à l'échelle mondiale afin que tous les États puissent bénéficier des avantages socioéconomiques de la sûreté et de la fiabilité du transport aérien. Plus précisément, l'OACI contribue activement à remédier aux insuffisances dans la connectivité des transports aériens avec ses initiatives visant à améliorer la connectivité des États insulaires et à développer les partenariats pour le développement durable dans le domaine de l'aviation, en tenant compte des besoins particuliers et des caractéristiques structurelles des PEID en matière de coordination, de hiérarchisation, de facilitation et de mise en œuvre des programmes d'aide.

65. Ce faisant, l'OACI participe à la promotion des synergies durables entre le transport aérien et le tourisme en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), par exemple dans le cadre de la table ronde sur les bonnes pratiques de réglementation indispensables pour promouvoir le lien entre transport aérien et tourisme dans les petites îles, qui se tiendra aux Bahamas en décembre 2016. En outre, en 2015, l'OACI et le PNUD ont établi un partenariat pour contribuer aux mandats mondiaux de lutte contre les changements climatiques dans le cadre d'un projet sur la transformation du secteur de l'aviation mondiale par le biais de la réduction des émissions provenant des transports aériens, financé par le FEM. L'OACI soutient donc les PEID dans leurs efforts visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) produites par l'aviation internationale. Ce projet aboutira à l'élaboration d'une série de documents d'orientation qui, à terme, permettront à d'autres PEID de mettre en œuvre des projets similaires. La possibilité de reproduire cette démarche garantit la multiplication des avantages environnementaux associés au projet. En application de la résolution A39-2 adoptée à la trente-neuvième session de l'Assemblée de l'OACI, l'Organisation encourage la poursuite de ses activités de renforcement des capacités dans le domaine des plans d'action des États sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pour l'aviation internationale, et participe à l'élaboration d'un projet de développement des capacités spécifiquement consacré aux PEID du Pacifique. Dans le cadre des plans d'action des États, l'OACI a conclu un partenariat efficace avec l'Union européenne, visant à aider 14 États sélectionnés à élaborer leurs plans d'action, à développer des systèmes de transport aérien respectueux de l'environnement et à mettre en œuvre des projets pilotes de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Trois PEID figurent parmi ces 14 États, à savoir : la République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe et la Trinité-et-Tobago. En outre, l'OACI mène régulièrement des activités d'assistance bénéficiant à l'ensemble de ses 191 États membres. Suite à ces activités, 102 plans d'action ont été volontairement soumis, notamment par les pays suivants : Bahreïn, Belize, Cuba, Fidji, Jamaïque, Maurice et Singapour.

66. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) favorise la coopération scientifique et technique dans le domaine nucléaire, contribuant ainsi à une utilisation sûre,

<sup>54</sup> Voir

[www.pacificclimatechange.net/document/pacific-islands-meteorological-strategy-2012---2021-sustaining-weather-and-climate-services](http://www.pacificclimatechange.net/document/pacific-islands-meteorological-strategy-2012---2021-sustaining-weather-and-climate-services) (en anglais).

sécurisée et pacifique de la science et de la technologie nucléaires. Elle mène plusieurs projets dans les trois régions des PEID, qui visent à renforcer les institutions et les capacités nationales et à transférer la technologie nucléaire vers les domaines où ces techniques pourraient apporter une contribution positive au développement durable. Ces domaines sont notamment la santé, l'alimentation et l'agriculture, l'eau et l'environnement, les technologies de rayonnements et les normes et infrastructures réglementaires. Son programme de coopération technique en faveur de Maurice et des Seychelles a pour but de renforcer les capacités de ces pays en matière de planification énergétique durable en vue d'accroître la contribution de ce type d'énergie et les économies d'énergie pour atténuer les changements climatiques.

67. Le Programme de coopération de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en faveur des PMA est un vecteur qui permet à l'OMPI de répondre aux besoins spécifiques de certains PEID, dont les objectifs et les difficultés de développement varient considérablement et sont semblables à ceux des PMA. Neuf PEID – Comores, Guinée-Bissau, Haïti, Kiribati, Îles Salomon, Sao Tomé-et-Principe, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu – bénéficient de ce programme d'appui spécialisé de l'OMPI pour les PMA, qui est inscrit au programme et budget de l'Organisation. Tous les programmes de coopération de l'OMPI consacrés au développement tiennent compte des priorités et des besoins particuliers et uniques des PEID et des pays les moins avancés. En 2010, l'OMPI a constitué le Groupe des Caraïbes, rattaché à son bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes, pour traiter les besoins prioritaires des pays de cette région. En 2014, ce groupe a été renommé Section des Caraïbes.

68. La contribution de l'OMPI au développement durable des PEID remonte à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à la Barbade en 1994, où l'OMPI a activement encouragé les représentants à accorder une place prépondérante au tourisme dans le Programme d'action de la Barbade. Celle-ci a été suivie par la Conférence internationale sur le tourisme durable dans les petits États insulaires en développement (PEID) et autres îles, organisée conjointement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui s'est tenue à Lanzarote, Espagne, en 1998.

69. L'OMPI travaille en étroite coopération avec le World Travel and Tourism Council (Conseil mondial du voyage et du tourisme) afin de promouvoir le tourisme en tant que principal moteur de développement économique et durable. Ce conseil est composé des présidents, directeurs et présidents-directeurs généraux des 100 plus grandes agences de voyage et de tourisme dans le monde. En outre, avec la mise en place du Réseau international d'observatoires du tourisme durable, l'OMPI est prête à travailler avec les principaux partenaires locaux tels que les administrations nationales du tourisme, les opérateurs de tourisme, les établissements universitaires et les communautés locales pour créer un ou plusieurs observatoires dans les principales destinations des PEID afin de veiller au respect des indicateurs de durabilité identifiés et de prendre des mesures correctives si nécessaire.

70. L'Inspecteur a noté que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) travaille en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et participe en tant que de besoin aux réunions des équipes de pays des Nations Unies, comme aux Fidji et à Maurice, et cela même avant son adhésion au système des Nations Unies, qui a été officialisée à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale<sup>55</sup>. Les questions migratoires figurent parmi les priorités des petits États insulaires en développement ; l'OIM aide les îles dans leurs travaux en la matière, en accordant une attention particulière aux migrants les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants.

<sup>55</sup> A/RES/70/296. L'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations a été signé le 19 septembre 2016 à l'ouverture de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

### **Exemples d'activités menées par les secrétariats des conventions environnementales pour soutenir les PEID**

71. Le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques fournit un appui par le biais d'activités de renforcement des capacités, qui revêtent une très haute importance pour les PEID, ayant pris note que ce groupe de pays figurait parmi les plus vulnérables aux changements climatiques. Conscient de leur situation particulière, en ce qu'ils comptent parmi les plus exposés aux effets préjudiciables des changements climatiques, l'Accord de Paris a placé ces pays au premier plan pour les appuyer sur les questions d'adaptation, d'atténuation des dégâts, de transparence financière et de contributions déterminées au niveau national. Plusieurs organes constitués au titre de la Convention-cadre contribuent à la sensibilisation et au renforcement des dispositions institutionnelles dans les petits États insulaires en développement, notamment en matière d'établissement de rapports et de partage des connaissances. Le Groupe d'experts des PMA apporte des conseils et un appui techniques aux pays qui s'engagent dans les processus de formulation et d'exécution de plans nationaux d'adaptation et qui mettent en œuvre des programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques. Pour ce faire, il organise des ateliers régionaux de formation et fournit des directives et des documents techniques. Le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques mobilise les compétences et les ressources de manière cohérente sur les questions liées, entre autres, à la gestion globale des risques climatiques, y compris à la mutualisation et au transfert des risques, aux pertes autres qu'économiques et aux phénomènes climatiques susceptibles de causer des pertes et préjudices irréversibles et permanents. Ils mènent également des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation aux migrations, aux déplacements et à la mobilité humaine induits par les effets des changements climatiques.

72. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques collabore avec un large éventail de parties prenantes pour exécuter son mandat, notamment avec les centres et réseaux régionaux des PEID, tels que le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, qui ont organisé des ateliers techniques dans le Pacifique sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation. Lors de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016, l'ordre du jour comportait un dialogue régional sur le renforcement de la résilience aux changements climatiques et sur l'économie bleue dans les PEID à travers le monde. La Conférence a également accueilli une manifestation parallèle, organisée par la Section des petites îles et des savoirs Autochtones de l'UNESCO, dans le cadre de la Section de la journée thématique consacrée aux PEID<sup>56</sup>.

73. Le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification mène des activités dans le cadre de partenariats avec les bureaux de pays du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et du PNUD dans le Pacifique, sur des questions liées à la dégradation des terres, à la désertification et à la sécheresse. La majorité des PEID a élaboré des programmes d'action pour lutter contre la dégradation des terres. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification finance des activités en faveur des PEID principalement au moyen de contributions volontaires et par le biais du FEM. Dans les Caraïbes, des partenariats ont été mis en place avec le Secrétariat de la CARICOM et l'Institut d'hygiène du milieu des Caraïbes. Dans la région AIMS, des activités conjointes sont préparées en collaboration avec le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

<sup>56</sup> Voir [www.unesco.org/new/en/natural-sciences/priority-areas/small-island-developing-states/EVENTS/SIDS\\_Day\\_at\\_COP22](http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/priority-areas/small-island-developing-states/EVENTS/SIDS_Day_at_COP22) (en anglais).

74. Le préambule de la Convention sur la diversité biologique se réfère aux petits États insulaires en développement. Quarante d'entre eux sont parties à la Convention et à ses Protocoles, et sont donc susceptibles de bénéficier d'un appui au titre de la Convention. Les activités sont élaborées avec le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et coordonnées par le Partenariat insulaire mondial, qui constitue la plateforme de mise en œuvre. Des stratégies régionales pour les PEID sont articulées pour compenser leurs capacités limitées en matière d'établissement de rapports au niveau national, par le biais d'initiatives telles que le « Défi des Caraïbes », élaboré en partenariat avec le Fonds pour la diversité biologique des Caraïbes et le Fonds du défi de la Micronésie. La Convention renforce ses activités d'appui aux PEID au moyen d'une meilleure collaboration avec les bureaux régionaux et sous-régionaux du PNUE et les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. Lors de l'adoption de la Convention, une attention particulière a été portée aux PEID, en particulier en ce qui concerne l'appui financier et technique. En 2006, le programme de travail sur la biodiversité insulaire a été adopté<sup>57</sup>. La Convention contribue aux objectifs de développement durable 14 et 15, qui présentent un intérêt particulier pour les PEID. Le cadre de suivi de la Convention est fixé par les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique<sup>58</sup> et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique<sup>59</sup>.

75. Le Secrétariat des Conventions de Bâle (sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination), de Rotterdam (sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international) et de Stockholm (sur les polluants organiques persistants) a mis en œuvre un certain nombre d'activités de renforcement des capacités, notamment de partenariats, visant à soutenir les PEID des trois régions. Ce secrétariat contribue au développement de la gestion des ordures ménagères et à sensibiliser sur la question de la gestion rationnelle du cycle de vie du dichlorodiphényltrichloréthane (DDT). Il a organisé des ateliers dans le monde entier pour aider les pays à actualiser leurs plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm, et des ateliers régionaux afin d'améliorer leurs capacités de gestion rationnelle des déchets des équipements électriques et électroniques. En outre, une assistance a été fournie à plusieurs PEID dans les sous-régions des Caraïbes et du Pacifique, en vue de faciliter l'entrée en vigueur de l'Amendement à la Convention de Bâle et sa mise en œuvre dans ces pays. Le Secrétariat a renforcé sa capacité à répondre spécifiquement aux besoins des PEID avec la création à son siège, à Genève, d'un bureau de liaison avec les PEID.

76. Depuis 1991, le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a consacré 66,7 millions de dollars É.-U. à 763 projets dans 39 PEID, afin d'éliminer progressivement 2 387 tonnes de substances susceptibles d'appauvrir la couche d'ozone. Les chiffres de la consommation et de la production de ces substances, transmis par les PEID au Secrétariat de l'ozone au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, montrent que tous les petits États insulaires en développement ont cessé de consommer du chlorofluorocarbure (CTC), de l'halon, du tétrachlorométhane et de l'acide trichloracétique, font une utilisation contrôlée du bromométhane et ont gelé leur consommation d'hydrochlorofluorocarbure (HCFC) au niveau de référence en conformité avec les mesures de réglementation prévues par le Protocole. Étant donné que les substances nocives pour la couche d'ozone sont aussi des gaz à effet de serre, des effets bénéfiques mesurables sur le climat ont également été associés à leur élimination.

<sup>57</sup> Voir décision VIII/1 : <https://www.cbd.int/decision/cop/?id=11013>.

<sup>58</sup> Voir le Baromètre de la diversité biologique. Consultable sur [www.bipindicators.net](http://www.bipindicators.net) (en anglais).

<sup>59</sup> Voir décision X/2 adoptée à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Consultable sur <https://www.cbd.int/decision/cop/?id=12268>.

77. En 2015, le Comité exécutif du Fonds multilatéral a approuvé 78 projets pour les PEID se chiffrant à 5,4 millions de dollars É.-U., y compris des dépenses d'appui aux organismes chargés de leur exécution, afin d'éliminer progressivement 3 tonnes de substances menaçant la couche d'ozone. C'était plus que prévu, car les activités d'assistance technique ont été approuvées par le biais d'un guichet spécial de financement s'ajoutant au plan d'activité. Le Secrétariat du Fonds multilatéral contribue à atténuer les effets des changements climatiques, car les substances appauvrissant la couche d'ozone et leurs solutions de remplacement ont un potentiel de réchauffement global élevé. Le Fonds appuie le renforcement institutionnel des PEID remplissant les conditions requises, afin de les aider à gérer les programmes d'élimination de ces substances et à fournir des données en la matière. Un financement a été alloué pour la mise en place d'un bureau national de l'ozone dans tous les PEID. Le financement nécessaire au soutien du renforcement institutionnel est renouvelé tous les deux ans afin d'assurer le maintien d'au moins un fonctionnaire à temps plein et la couverture des dépenses connexes. Cela permet aux gouvernements de chacun des PEID d'assumer pleinement leur programme national de contrôle de l'ozone. Les bureaux nationaux de l'ozone dans les PEID sont aujourd'hui des centres de liaison chargés de mobiliser les parties prenantes, de proposer et suivre des lois, et de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'élimination des substances nocives pour la couche d'ozone. Une assistance supplémentaire est fournie par le biais du fonds multilatéral financé par le programme d'aide au respect du PNUE et ses réseaux régionaux de responsables de l'ozone. La constitution de réseaux régionaux revêt une importance particulière pour les îles géographiquement isolées et donne la possibilité aux responsables nationaux de l'ozone dans les PEID d'échanger régulièrement des données d'expérience et des connaissances<sup>60</sup>.

78. Conformément à l'article 5 du Protocole de Montréal, le Fonds multilatéral a pour mission d'aider les pays en développement qui sont parties au Protocole<sup>61</sup>. La plupart des PEID mettent actuellement en œuvre des plans de gestion de l'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones. Dans le Pacifique, 12 d'entre eux ont opté pour une solution économique avec l'adoption d'un seul plan de gestion de l'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones pour la sous-région, couvrant les pays suivants : États fédérés de Micronésie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Palaos, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Les Fidji ont élaboré leur propre plan national, car ce pays consomme plus d'hydrochlorofluorocarbones que les autres PEID. En tant que territoire de la Nouvelle-Zélande, les îles Tokélaou ne reçoivent aucun financement propre aux pays visés à l'article 5.

79. L'équipe a noté que les organisations ayant élaboré des programmes de travail bien définis en faveur des PEID au Siège obtiennent davantage de résultats sur le terrain, car elles peuvent plus facilement établir des corrélations avec le mandat de leur organisation pour rendre compte de leurs activités, et répondre ainsi à des objectifs clairs fixés au Siège. **L'Inspecteur encourage les organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à inclure un objectif stratégique pour aider les PEID à donner suite aux Orientations de Samoa, et à définir des indicateurs de résultats pour suivre les progrès réalisés dans cette mise en œuvre. Ces indicateurs devraient être conçus de manière à contribuer à rendre compte des progrès accomplis s'agissant non seulement des Orientations de Samoa, mais également du Programme 2030, du Cadre de Sendai, de l'Accord de Paris et des autres accords environnementaux, afin de réduire la charge de travail en matière d'établissement de rapports. L'adoption récente par le PNUE<sup>62</sup> d'une résolution visant à appuyer la réalisation des Orientations de Samoa devrait**

<sup>60</sup> Les chiffres cités dans ce paragraphe ont été présentés par le Secrétariat du Fonds multilatéral.

<sup>61</sup> Voir <http://ozone.unep.org/en/article-5-parties-status> (en anglais).

<sup>62</sup> Voir les prévisions du PNUE concernant les nouveaux défis auxquels les PEID doivent faire face, consultable en anglais sur [http://www.unep.org/pdf/Emerging\\_issues\\_for\\_small\\_island\\_developing\\_states.pdf](http://www.unep.org/pdf/Emerging_issues_for_small_island_developing_states.pdf).

**contribuer à assurer la cohérence et la coordination au sein du système des Nations Unies, en intégrant les conventions sur l'environnement administrées par le PNUE dans le schéma de ce système, en examinant et rendant compte des progrès accomplis s'agissant du pilier du développement durable qu'est l'environnement<sup>63</sup>.**

80. Les coordonnateurs résidents dans les régions des PEID tiennent dûment compte des priorités définies dans les Orientations de Samoa, mais les grands objectifs du programme de développement sont actuellement davantage alignés sur le mandat de portée mondiale du Programme 2030. L'appui officiel des organisations présentes au Siège, si elles incorporaient les Orientations de Samoa dans leurs programmes de travail, permettrait d'accorder une attention plus explicite aux objectifs spécifiques de ces Orientations.

81. **L'Inspecteur est d'avis que les chefs de secrétariat des organisations devraient veiller, en faisant en sorte que leurs organisations participent au réseau des coordonnateurs résidents, à ce que les activités relevant de leur mandat en faveur des PEID soient incluses dans les stratégies et les programmes de travail régionaux et nationaux du système des Nations Unies. Les organismes non résidents, comme la CNUCED, et les conventions relatives à l'environnement, telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, devraient être inclus dans la planification et l'exécution des activités de renforcement des capacités sur le terrain, dans le cadre des PNUAD régionaux et nationaux, ou des plans de développement pour les pays sans PNUAD comme Maurice, gérées par le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies.**

82. L'adoption des recommandations ci-après contribuerait à une coordination plus efficace dans la mise en œuvre et le suivi des Orientations de Samoa.

#### **Recommandation 1**

**Les organes directeurs du système des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l'environnement, en tenant compte des conclusions de l'examen global, devraient donner aux organisations des indications précises et concertées à l'échelle du système afin de veiller à ce que les priorités des Orientations de Samoa soient intégrées dans les plans stratégiques relevant des mandats des organisations, et devraient encourager toutes les parties prenantes à dégager des ressources suffisantes et prévisibles pour la mise en œuvre effective et accélérée des Orientations.**

#### **Recommandation 2**

**Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les plans stratégiques et les programmes de travail des organismes du système intègrent des objectifs précis relatifs à l'application des Orientations de Samoa, dans le cadre de leur mandat respectif, qui devront être mesurés à l'aune d'un ensemble d'indicateurs de résultats afin de suivre les progrès accomplis et d'en faire rapport.**

<sup>63</sup> Voir UNEP/EA.2/Res.4 sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/K16/071/38/PDF/K1607138.pdf?OpenElement>.

### Recommandation 3

**Les organes directeurs du système des Nations Unies, en adoptant les plans stratégiques et les programmes de travail des organisations, devraient encourager ces dernières à veiller à ce que les activités en faveur du développement durable des PEID soient alignées, dans le cadre du mandat de chaque organisation, sur les priorités régionales et nationales identifiées par les gouvernements de ces États, les organisations régionales et les partenaires de développement des PEID, afin de favoriser la mise en œuvre des Orientations de Samoa en tant que feuille de route pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des PEID.**

### Amélioration de la cohérence et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités dans les PEID

83. Afin de renforcer la cohérence à l'échelle du système de ces activités sur le terrain, les domaines cruciaux pour les PEID, tels que l'évolution du climat et la réduction des risques de catastrophe, pourraient être mieux traités en adoptant une démarche synergique. Cela nécessiterait une coordination plus étroite entre les entités du système des Nations Unies régies par différents organes délibérants. En particulier, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est régie par la Conférence des Parties et la feuille de route applicable est l'Accord de Paris. Pour la réduction des risques de catastrophe, l'entité responsable au sein du système des Nations Unies est le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Le document contenant le Projet de cadre stratégique des Nations Unies pour la période 2016-2017 précise ce qui suit :

*L'Organisation devra donc redoubler d'efforts pour promouvoir des stratégies efficaces de réduction des risques de catastrophe afin que les collectivités soient moins exposées et moins vulnérables aux risques naturels et que les autorités nationales et locales sachent y faire face<sup>64</sup>.*

84. Les réponses au questionnaire du CCI ont confirmé que les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe sont les domaines prioritaires traités par le plus grand nombre d'organisations du système des Nations Unies. Certaines organisations, comme le PNUD, traitent ces deux questions conjointement quand il est judicieux de le faire au niveau des pays.

85. Ces dernières années, on a observé une tendance positive dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques dans la planification des PNUAD. Selon le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (UNISDR), un examen réalisé en 2013 a montré que 50 des 56 PNUAD nationaux publiés depuis 2009 avaient accordé la priorité à la réduction des risques de catastrophe et climatiques. En 2014, 79 % des PNUAD publiés incluaient ces deux questions<sup>65</sup>. L'UNISDR continue de promouvoir l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les programmes nationaux communs, notamment dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-Informed and Integrated Approach to Sustainable Development » (Vers une approche consciente des risques et intégrée du développement durable)<sup>66</sup>, approuvé en 2016 par le Conseil des chefs de secrétariat des

<sup>64</sup> A/69/6 (part one), par. 25.

<sup>65</sup> Voir [www.unisdr.org/who-we-are/unisdr-in-un](http://www.unisdr.org/who-we-are/unisdr-in-un) (en anglais).

<sup>66</sup> Voir [http://www.preventionweb.net/files/49076\\_unplanofaction.pdf](http://www.preventionweb.net/files/49076_unplanofaction.pdf) (en anglais).

organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), et par le biais des mécanismes du Groupe des Nations Unies pour le développement aux niveaux mondial et régional.

86. Bien que la nécessité de renforcer les capacités ait été confirmée lors des visites sur le terrain, des éléments supplémentaires doivent être pris en considération pour garantir que les activités des programmes auront des effets à long terme au niveau national, au-delà de la simple fourniture d'une assistance technique. Le manque de capacité d'absorption des PEID pour suivre des formations, et gérer et conserver dans ces pays, les capacités acquises par le biais d'un appui au renforcement des connaissances a été signalé dans les trois régions. Au niveau des pays, l'exode des cerveaux alimente un cycle perpétuel de transfert des savoirs de base, au lieu de s'appuyer sur les compétences acquises précédemment et d'encourager l'appropriation des compétences nationales. Néanmoins, un petit nombre de personnes interrogées a estimé que l'exode des cerveaux n'était pas préjudiciable en soi, car il avait permis de former les nouvelles générations et d'augmenter ainsi le nombre de fonctionnaires qualifiés ; ainsi, beaucoup d'insulaires quittent leurs pays lorsqu'ils ont atteint un certain seuil de compétence, mais sont susceptibles de revenir par la suite, forts d'une expérience internationale, en étant encore plus apte à aider leur pays. Les entités nationales devraient déployer davantage d'efforts pour attirer et encourager les professionnels qualifiés à rester dans leur pays et à participer au renforcement des capacités.

87. Les organisations du système des Nations Unies, y compris les instituts de formation (tels que l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche), avec les gouvernements et les établissements d'enseignement des PEID, devraient définir les modalités permettant d'organiser des activités de renforcement des capacités afin d'intégrer les résultats dans les institutions nationales, y compris dans la société civile et le secteur privé. Le renforcement des capacités dans les pays augmenterait les ressources au niveau national pour surmonter les difficultés liées à la préparation aux catastrophes ou à l'adaptation aux changements climatiques, entre autres.

88. En outre, les organisations du système des Nations Unies et les programmes bilatéraux de renforcement des capacités proposés par les États Membres (donateurs) devraient mieux coordonner leurs activités afin d'éviter les doubles emplois, les chevauchements et les saturations. La coordination entre les donateurs eux-mêmes, et avec les organisations du système des Nations Unies, pourrait prendre la forme d'une coordination des programmes d'appui convenus à l'échelle internationale, pour lesquels les domaines prioritaires en matière de renforcement des capacités dans les PEID seraient définis avec les pays, conformément à leurs priorités nationales et régionales. Une telle approche novatrice pourrait être lancée à titre expérimental pour les PEID et reproduite à plus grande échelle pour la mise en œuvre du Programme 2030 pour l'ensemble des pays en développement.

**89. L'Inspecteur a noté le rôle important du système des coordonnateurs résidents, en tant que mécanisme interinstitutions chargé d'associer tous les fonds, programmes et institutions spécialisées, y compris les organismes non résidents dans certains cas, afin de concevoir des stratégies nationales ou sous-régionales en tenant compte de leur valeur ajoutée et des synergies possibles entre eux. Il en est résulté une conception coordonnée des stratégies régionales qui seront lancées dans le Pacifique et les Caraïbes, en consultation avec les pays et territoires insulaires du Pacifique et la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Les rapports annuels des coordonnateurs résidents sur l'état d'avancement des PNUAD, et sur les programmes individuels des pays sans PNUAD, pourraient constituer une contribution plus officielle aux rapports mondiaux sur les progrès accomplis et les résultats obtenus dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa au niveau mondial.**

90. Les fonds et programmes ont fait de grands progrès pour aligner leurs cycles de planification et établir des liens entre leurs Conseils, ce qui s'est clairement traduit par une organisation plus cohérente de leurs activités. En réponse à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>67</sup>, ils ont entrepris des réformes en profondeur. Les institutions spécialisées relèvent d'autres organes délibérants et ne sont pas officiellement tenues de donner suite à l'examen quadriennal complet, même si elles sont encouragées à contribuer à la cohérence de l'action du système. Des efforts sont en cours pour aligner les cycles d'établissement de rapports des différentes entités, et pour harmoniser les méthodologies et règles en la matière.

91. Lors de ses missions, l'équipe a pu constater que le système des coordonnateurs résidents avait efficacement contribué à renforcer la planification des activités sur le terrain qui font intervenir des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies dans le cadre des stratégies des Nations Unies (par exemple, dans le Pacifique et dans les Caraïbes).

92. À la Trinité-et-Tobago, la présence d'un bureau multipays et d'un bureau sous-régional de la CEPALC renforce l'impact de l'initiative « Unis dans l'action » sur le terrain, grâce à une coopération accrue entre les différents organismes du système. Les travaux menés par d'autres bureaux sous-régionaux, par exemple le PNUÉ, à Apia et Kingston, et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, à Suva, concourent au renforcement de la cohérence dans l'exécution des activités des programmes. La participation des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement ayant une présence au niveau régional ou national, tels que le Secrétariat de la Convention de Bâle, à la Trinité-et-Tobago, devrait également contribuer à intégrer le pilier environnemental du développement durable dans la planification stratégique intégrée sur le terrain. Le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a constitué un réseau de correspondants pour les PEID, une bonne pratique permettant de faciliter les connexions entre le travail réalisé au siège et celui mené sur le terrain<sup>68</sup>.

93. Les sièges des organisations devraient assurer une communication fluide avec le terrain de façon à réduire la charge que représente la rédaction des rapports dans les pays, dont la priorité devrait être l'exécution et la mise en œuvre des mandats par le biais du renforcement efficace et rationnel des capacités. Les notes d'orientation établies par le GNUM pour les activités opérationnelles et les PNUAD se sont avérées être un élément important pour rationaliser et harmoniser la planification sur le terrain. Cela devrait être davantage renforcé par une coordination institutionnalisée entre les bureaux régionaux et sous-régionaux des différentes entités<sup>69</sup>, avec l'adoption conjointe des directives du GNUM. Les principes élaborés par le CCS, pour soutenir la mise en œuvre du Programme 2030, devraient également être intégrés dans la planification des activités de renforcement des capacités<sup>70</sup>.

94. Le Bureau du Haut-Représentant, conformément à son mandat, a mis en place un réseau de coordonnateurs nationaux pour travailler avec les pays les moins avancés. Le Bureau envisage de constituer un réseau de coordonnateurs nationaux pour les PEID afin de renforcer les échanges d'informations sur l'action des Nations Unies, ainsi que sur les questions intéressant ces pays, entre leurs capitales et le Siège de l'Organisation, et de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation effective des représentants des PEID dans les mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies. Il contribuerait à assurer une

<sup>67</sup> Résolution 67/226 de l'Assemblée générale.

<sup>68</sup> Voir [www.brsmeas.org/Implementation/TechnicalAssistance/RegionalFocalPoints/tabid/4610/language/en-US/Default.aspx](http://www.brsmeas.org/Implementation/TechnicalAssistance/RegionalFocalPoints/tabid/4610/language/en-US/Default.aspx) (en anglais).

<sup>69</sup> La coordination sous-régionale devrait associer les centres régionaux des conventions sur l'environnement, par exemple des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

<sup>70</sup> Voir [www.unsceb.org/CEBPublicFiles/Common%20Principles%202030%20Agenda%20for%20Sustainable%20Development-27%20April%202016.pdf](http://www.unsceb.org/CEBPublicFiles/Common%20Principles%202030%20Agenda%20for%20Sustainable%20Development-27%20April%202016.pdf) (en anglais).

meilleure cohérence de l'action des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial sur les questions relatives aux PEID. **Un tel réseau de coordonnateurs nationaux pour les PEID, s'il est mis sur pied, devrait être constitué en étroite coordination avec l'Alliance des petits États insulaires, en s'appuyant sur l'expérience du Bureau du Haut-Représentant et du réseau des pays les moins avancés, afin de mettre à profit les enseignements tirés et de déterminer comment ce réseau pourrait bénéficier aux PEID.**

95. Les réunions tenues avec les différentes parties prenantes ont montré qu'il était nécessaire d'améliorer la coordination s'agissant de la planification et de la fourniture de l'assistance technique aux PEID, non seulement au sein de l'Organisation du système des Nations Unies, mais également avec les partenaires intervenant dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa. Les donateurs multilatéraux et les partenaires de développement bilatéraux mettent en œuvre des programmes importants pour soutenir les PEID. L'amélioration de la collaboration entre eux et le système des Nations Unies permettrait de mieux utiliser les ressources, de réduire les chevauchements, d'aider à identifier les insuffisances et de renforcer l'efficacité des travaux menés pour appuyer les PEID.

96. Les responsables gouvernementaux de la Barbade, des Fidji, de Maurice, du Samoa et de la Trinité-et-Tobago ont souligné les réformes qui ont été mises en place au sein de leurs structures nationales de planification afin de faciliter une approche centralisée pour les différents flux entrants d'aide publique au développement et les projets d'assistance technique. Ces réformes ont été engagées dans le but d'améliorer l'organisation et de rationaliser l'exécution des projets afin d'aligner ces derniers sur les priorités nationales. Cette coordination nationale permet d'assurer la cohérence de la répartition du soutien entre les différents domaines qui en ont besoin et qui incluent, entre autres, les programmes pour les jeunes et les femmes, les changements climatiques, la santé et les maladies non transmissibles, l'éducation et la préparation aux situations d'urgence et de catastrophes.

97. **Compte tenu des difficultés et contraintes exprimées par les représentants des PEID, par la communauté des donateurs et par les hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies, l'Inspecteur invite les partenaires de développement et les autres parties prenantes extérieures aux Nations Unies qui soutiennent le développement durable des PEID à coordonner leurs efforts de planification en matière de fourniture d'aide publique au développement et d'assistance technique, en étroite collaboration avec le système des Nations Unies, en vue d'améliorer la cohérence de l'appui collectif en faveur du développement durable des PEID.**

98. La mise en œuvre de la recommandation ci-après améliorerait l'efficacité de la planification et de l'exécution des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique pour les PEID.

#### **Recommandation 4**

**Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient demander aux organisations de coordonner la planification et l'exécution des activités de renforcement des capacités des PEID en consultation étroite avec ces pays et tous les partenaires de développement de manière à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appui apporté à la réalisation des objectifs définis dans les Orientations de Samoa, tout en évitant une saturation de la capacité d'absorption des PEID au niveau des pays.**

### **C. Appropriation par les pays de la mise en œuvre des Orientations de Samoa : rôle des PEID**

99. Les objectifs de développement durable appartiennent aux États Membres. Leur réalisation dépend de leur appropriation par les pays et de la participation de toutes les parties prenantes, aux niveaux national et régional. Bien que le système des Nations Unies soit un partenaire pertinent pour contribuer à ce processus, l'organisation de stratégies de soutien mutuel entre les PEID joue un rôle essentiel pour accélérer la mise en œuvre des orientations et, par-dessus tout, pour assurer leur viabilité à long terme.

100. Dans ce contexte, les représentants des gouvernements ont indiqué qu'ils étaient disponibles pour collaborer avec le système des Nations Unies, en tant que partenaire supplémentaire, pour atteindre les objectifs convenus à l'échelle nationale et régionale. En outre, ils ont fait valoir que le rôle joué par leurs entités nationales pour planifier et organiser l'utilisation de l'assistance technique, fournie soit par les donateurs bilatéraux ou multilatéraux d'aide publique au développement, soit par le biais d'organismes du système, est essentiel pour garantir que cet appui soit orienté vers les domaines prioritaires identifiés par les pays. Cette coordination nationale contribue également à réduire les lacunes et la duplication des efforts.

101. Les partenaires de développement ont également fait part à l'équipe de leurs vues sur ce point, et relevé que le manque de coordination entre les donateurs au moment de la planification pouvait parfois aboutir à l'approbation de programmes destinés à fournir un appui aux PEID sur des questions similaires, sans coordination préalable.

102. Les États Membres, qu'ils soient partenaires de développement ou PEID, ont un rôle à jouer pour faire en sorte que les ressources soient planifiées et affectées avec efficacité et efficacité, afin qu'elles puissent ainsi contribuer de manière cohérente et systématique aux processus de développement contrôlés par les pays. Il a été noté que, dans certains cas, il existait des goulets d'étranglement d'ordre logistique en raison de la capacité d'absorption limitée des PEID pour gérer et exécuter les projets pour lesquels ils pourraient bénéficier d'une assistance technique. Certains partenaires de développement, ainsi que certains hauts fonctionnaires des organisations du système des Nations Unies, ont suggéré que la promotion et le financement de programmes visant à renforcer les capacités des PEID en matière de gestion de projets seraient un investissement judicieux en ce qu'ils leur permettraient d'accroître leur capacité d'absorption et ainsi d'accéder plus rapidement aux diverses modalités de mise en œuvre des Orientations de Samoa.

#### **Capacité des PEID à absorber les programmes d'assistance technique au niveau national**

103. Les efforts déployés par les organisations du système des Nations Unies pour améliorer l'action conjointe et mieux adapter leurs plans aux priorités régionales et nationales resteront vains si ces organisations ne tiennent pas compte de la capacité d'absorption des bénéficiaires visés au niveau national.

104. Le manque de coordination entre les différents partenaires de développement multilatéraux et bilatéraux, y compris parfois au sein même du système des Nations Unies, a créé des goulets d'étranglement en termes de capacité d'absorption des bénéficiaires. En outre, les missions non coordonnées des nombreux organismes des Nations Unies qui se sont rendus dans les PEID pour une seule activité ponctuelle, sans aucun suivi ultérieur sur place, n'ont pas constitué une utilisation optimale des ressources, que l'on se place du point de vue des pays ou des organismes concernés.

105. Le cas de certains pays a été signalé, pour lesquels l'assistance technique proposée dépassait leur capacité à absorber les nombreux ateliers et projets proposés par des partenaires bilatéraux ou multilatéraux. Les petites îles ont un nombre limité d'agents de

l'État et de parties prenantes chargés de faire face aux nombreux problèmes liés au développement. À ce titre, ils sont constamment invités à divers conférences et ateliers dans le monde entier pour partager leurs expériences. En raison de l'éloignement et de la connectivité médiocre des îles, cela implique de longues absences du pays. Quand ils sont en déplacement, les progrès accomplis dans la mise en œuvre et son suivi au niveau national prennent du retard.

106. Différentes parties prenantes ont noté que les PEID, du fait qu'ils partagent la même vulnérabilité, quel que soit leur niveau de revenu, auraient intérêt à développer davantage la collaboration entre eux, où les plus riches pourraient impulser des programmes d'appui pour renforcer les capacités, et partager leurs connaissances et les moyens de mise en œuvre, l'objectif étant de mieux s'approprier leurs processus de développement et de mettre en place des cadres gagnant-gagnant dans des domaines d'intérêt commun, tels que la connectivité, le commerce, l'éducation et la santé. En outre, dans l'un des entretiens avec les représentants du secteur privé, il a été proposé d'établir des liens entre les chaînes de production et d'accorder aux PEID les mêmes conditions d'accès aux marchés que celles dont bénéficient les pays les moins avancés. Les partenariats novateurs entre les PEID, tant intrarégionaux qu'interrégionaux, représentent des possibilités de synergie pour construire des voies durables à plus long terme.

**107. L'Inspecteur est d'avis qu'il conviendrait de renforcer la coordination, non seulement au sein du système des Nations Unies, mais également entre les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les organisations régionales, les partenaires de développement et les PEID eux-mêmes, afin de faire un meilleur usage des ressources mondiales potentiellement accessibles aux PEID et d'obtenir ainsi de meilleurs résultats et une action plus efficace, et donc d'assurer leur intégration durable dans les capacités nationales de développement.**

#### **Coopération entre PEID : optimiser l'impact des ressources et des stratégies communes**

108. Le Partenariat insulaire mondial, plateforme établie en 2006 pour aider les îles<sup>71</sup> à conserver et utiliser leurs ressources naturelles de manière durable, illustre, par exemple, la manière dont les îles peuvent travailler ensemble pour faire avancer une question d'intérêt commun. Ce partenariat mondial permet aux îles d'œuvrer de concert pour relever des défis communs. La Convention sur la diversité biologique a officiellement reconnu le GLISPA comme l'un des mécanismes permettant de promouvoir la conservation de la biodiversité insulaire<sup>72</sup>. À la date de mai 2016, le GLISPA avait promu 33 engagements de viabilité adoptés par un ou plusieurs gouvernements, le plus souvent en partenariat avec d'autres membres du GLISPA.

109. Des bonnes pratiques en matière de collaboration entre PEID ont été adoptées dans le cadre de diverses initiatives, dont certaines de portée mondiale et d'autres intrarégionale. Depuis 1992, le Programme de coopération de Singapour a contribué au partage des expériences de développement avec d'autres PEID, afin de renforcer leurs capacités nationales. Au fil des ans, plus de 8 800 fonctionnaires des PEID ont été formés dans différents domaines, tels que le développement durable et les changements climatiques, la gouvernance publique et le développement économique. À la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue au Samoa en 2014, Singapour a également lancé un plan de coopération technique sur trois ans avec les PEID, visant à proposer aux hauts fonctionnaires de ces pays des cours sur mesure dans des domaines tels que

<sup>71</sup> La Grenade, les Palaos et les Seychelles constituent les membres clefs de la plateforme, car leurs chefs d'État en sont les dirigeants. Pour plus d'informations, voir <http://glispa.org/about> (en anglais).

<sup>72</sup> Voir décision IX/21, 9<sup>e</sup> CDP à la CDB : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-21-fr.pdf> ; décision XI/15, 11<sup>e</sup> CDP à la CDB : <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=13176>.

la gestion des catastrophes et les questions de sécurité non traditionnelles, ainsi que des bourses dans l'aviation civile et des formations maritimes à Singapour<sup>73</sup>.

110. La participation des organisations régionales et des banques régionales de développement joue un rôle déterminant en facilitant le développement de la coopération entre PEID, comme le service d'achats de produits pharmaceutiques dans les Caraïbes. Ce service, créé par les neuf membres de l'OECO, facilite l'accès abordable aux médicaments en regroupant les achats et la gestion des produits pharmaceutiques et des fournitures médicales pour le secteur public. Mis en place par les pays de l'OECO, il permet de regrouper les demandes des pays, de lancer un appel d'offres centralisé et de payer les fournisseurs en utilisant les comptes détenus par ces pays à la Banque centrale des Caraïbes orientales. À l'origine, ce service de l'OECO couvrait ses dépenses de fonctionnement en ajoutant une majoration de 15 % sur les factures des pays. Conformément à l'objectif de ce service, qui est la réalisation de plus grandes économies de coûts pour les États Membres, les ministres de la santé de l'OECO ont entrepris de réduire cette majoration à 13 % en 2005 et 11 % en 2007. L'OMS a aidé d'autres régions, notamment sept îles des Fidji et l'Afrique australe et orientale, en reproduisant le modèle de l'OECO.

**111. L'Inspecteur est d'avis que la coopération entre PEID devrait être davantage encouragée et renforcée, en s'appuyant sur le soutien apporté par les organisations régionales et les banques régionales de développement, ainsi que sur l'appui constant du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et des autres organismes du système des Nations Unies<sup>74</sup>.**

#### **D. Financement du développement : répondre aux besoins particuliers des PEID**

112. Un meilleur accès au financement du développement devrait être facilité pour les PEID, en adaptant les critères d'admissibilité à leur profil de vulnérabilité et en surmontant les contraintes liées au niveau de revenu, puisque que celles-ci sont perçues comme pénalisant les pays qui sont parvenus à un revenu intermédiaire supérieur ou élevé<sup>75</sup> et qui ne peuvent donc plus bénéficier d'un traitement préférentiel<sup>76</sup>.

113. Seuls neuf PEID font partie des pays les moins avancés<sup>77</sup>. Les autres ont, dans la plupart des cas, atteint un niveau de revenu par habitant qui ne leur permet pas d'accéder à

<sup>73</sup> Pour plus d'informations, voir <https://sustainabledevelopment.un.org/partnership/?p=11344> (en anglais).

<sup>74</sup> Voir Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, document intitulé « Good Practices in South-South and Triangular Cooperation for Sustainable Development » (Bonnes pratiques en matière de coopération durable) (mai 2016). Consultable sur [http://ssc.undp.org/content/dam/ssc/documents/e-library/%20docs/Good%20Practices%20in%20South-South%20and%20Triangular%20Cooperation%20for%20Sustainable%20Development\(1\).pdf](http://ssc.undp.org/content/dam/ssc/documents/e-library/%20docs/Good%20Practices%20in%20South-South%20and%20Triangular%20Cooperation%20for%20Sustainable%20Development(1).pdf) (en anglais).

<sup>75</sup> Bureau du Haut-Représentant, « Small Island Developing States in Numbers » (2013), p. 23. Consultable en anglais sur [http://unohrlls.org/custom-content/uploads/2014/04/SIDS\\_IN\\_NUMBERS\\_121813\\_FA\\_WEB.pdf](http://unohrlls.org/custom-content/uploads/2014/04/SIDS_IN_NUMBERS_121813_FA_WEB.pdf).

<sup>76</sup> L'Assemblée générale, dans sa résolution 67/221 sur la mise en œuvre d'une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, a affirmé la nécessité d'accompagner ces pays dans ce processus de transition afin de veiller à ce que leur retrait n'ait pas pour effet de remettre en cause les résultats obtenus en matière de développement. Voir aussi le rapport JIU/REP/2016/3 sur les avantages potentiels d'un « véritable statut de PEID » pour faciliter la fourniture d'un appui aux PEID qui soit cohérent et ciblé (par. 88 à 89).

<sup>77</sup> Voir Comité des politiques de développement, Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés : inscription, retrait et mesures spéciales d'appui (2<sup>e</sup> éd, octobre 2015). Consultable sur [http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp\\_publications/cdp\\_handbook\\_addendum\\_fr\\_sept2012.pdf](http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp_publications/cdp_handbook_addendum_fr_sept2012.pdf).

un financement à taux réduit pour le développement<sup>78</sup>. Le retrait de la liste des PMA reste une question sensible en raison de la vulnérabilité du revenu national brut des PEID, l'un des principaux critères, qui peut considérablement varier dans la mesure où ce revenu est soumis à l'impact des catastrophes naturelles sur l'économie. Une meilleure prise en compte de la vulnérabilité dans le processus de sortie de la catégorie des PMA pourrait être envisagée afin d'éviter de retirer un État avant qu'il n'ait consolidé une évolution viable vers le développement durable et sa résilience aux chocs extérieurs<sup>79</sup>.

114. Dans sa résolution 70/215, l'Assemblée générale a reconnu que les pays à revenu intermédiaire connaissaient encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes.

### **Ajustement des critères d'admissibilité à la vulnérabilité des PEID**

115. Les représentants des PEID et les partenaires de développement ont fait part de leur volonté de faciliter l'accès au financement du développement pour les PEID, comme préconisé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, et conformément aux objectifs énoncés dans le Programme 2030. L'équipe a noté que les financements du FEM dans les PEID jouent un rôle très important<sup>80</sup>, et que les organismes de l'ONU accrédités constituent une interface indispensable en ce qu'ils appuient l'élaboration de propositions de financement pour les PEID. Un certain nombre d'entre eux souhaiteraient être accrédités au niveau national afin de pouvoir accéder de façon indépendante aux financements du FEM et du Fonds vert pour le climat<sup>81</sup>. Toutefois, certaines banques de développement dans la région ont informé l'équipe que les PEID disposaient de capacités limitées pour faire face à la complexité, au coût et à la charge d'élaborer des propositions de financement au titre du FEM et du Fonds vert pour le climat, et indiqué que peu d'entre eux remplissaient les conditions strictes d'accréditation. L'appui apporté par le système des Nations Unies, en particulier par le PNUD<sup>82</sup>, pour aider les PEID à surmonter ces obstacles a été reconnu par les parties prenantes dans ces pays<sup>83</sup>.

<sup>78</sup> Il existe des exceptions, par exemple celle que la Banque mondiale accorde aux petites îles de moins de 1,5 million d'habitants qui remplissent des critères spécifiques de taille, de situation géographique et de solvabilité.

<sup>79</sup> Les critères de sortie comprennent également l'indice de vulnérabilité économique et l'indice du capital humain. Aucun des critères ne tient compte de la vulnérabilité environnementale spécifique des PEID ni de leur faible niveau de préparation aux catastrophes. Voir [www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc\\_criteria.shtml](http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_criteria.shtml) (en anglais).

<sup>80</sup> L'équipe a noté l'impact significatif du Programme de microfinancements du FEM dans différents PEID et a pu constater ses résultats positifs à Maurice sous la forme, entre autres, du projet de l'Association Kinouété dans la prison de Petit Verger visant à relier les changements climatiques et les questions sociales.

<sup>81</sup> Voir le document JIU/REP/2015/5 pour de plus amples informations sur l'accès aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat dans le cadre des activités relatives aux changements climatiques.

<sup>82</sup> Voir le cas du Samoa et le lancement d'une stratégie sous-régionale appuyée par le Programme de microfinancements du FEM. Consultable en anglais sur [www.ws.undp.org/content/samoa/en/home/presscenter/articles/2016/07/05/launch-of-the-new-sub-regional-strategy-of-the-undp-small-grants-programme-sgp-.html](http://www.ws.undp.org/content/samoa/en/home/presscenter/articles/2016/07/05/launch-of-the-new-sub-regional-strategy-of-the-undp-small-grants-programme-sgp-.html).

<sup>83</sup> En janvier 2015, l'OMS a présenté un projet du FEM intitulé « Building Resilience of Health Systems in Pacific Island LDCs to Climate Change » (Renforcer la résilience des systèmes de santé des PMA des îles du Pacifique face aux changements climatiques) pour les pays suivants :

116. Les critères traditionnels d'accès aux financements à taux réduit sont insuffisants pour les petits États insulaires en développement. Un traitement préférentiel à leur égard est réclamé depuis longtemps, sans beaucoup de succès<sup>84</sup>, en particulier suite aux travaux fondateurs de la CNUCED, qui a été la première organisation à reconnaître la spécificité des PEID en tant que pays nécessitant un traitement spécial<sup>85</sup>. Non seulement les représentants des PEID et les parties prenantes nationales ont rendu compte de cette question, mais les partenaires de développement ont également informé l'équipe qu'ils ne pouvaient pas appuyer toutes les activités de renforcement des capacités qu'ils étaient pourtant capables de financer en raison de l'inadmissibilité de certains PEID, qui sont au-dessus du seuil de revenu. Des critères d'admissibilité tenant compte de leur vulnérabilité permettraient d'élargir les possibilités de soutien à l'intention des PEID.

117. En 2015, le PNUD a passé en revue les critères d'accès au financement du développement dans les PEID des Caraïbes<sup>86</sup>, et proposé une série de recommandations, dont les suivantes :

- La vulnérabilité économique et environnementale des PEID devrait faire partie des critères d'accès aux financements à taux réduit ;
- Les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les donateurs bilatéraux devraient introduire des catégories d'admissibilité fondées sur la vulnérabilité ;
- L'accès aux financements en faveur de l'environnement et de l'action climatique devrait être simplifié pour les PEID ;
- Les prêteurs devraient réévaluer les procédures de sortie de la catégorie des PMA et leurs répercussions sur les pays quand ces derniers passent d'une catégorie à une autre, l'objectif étant de parvenir à une transition plus fluide ;
- Une fois les financements approuvés, les procédures permettant d'y accéder devraient être accélérées.

118. De même, un document de travail conjoint préparé à ce sujet par le PNUD et le Bureau du Haut-Représentant a appelé à revoir les critères d'accès aux financements à taux réduit des prêteurs multilatéraux et bilatéraux pour tous les PEID, en proposant une liste d'indicateurs à utiliser pour déterminer les instruments financiers et les niveaux de « concessionnalité » les plus appropriés selon les pays. Cette liste comprendrait le revenu par habitant, la vulnérabilité aux chocs, la capacité à mobiliser des financements nationaux et internationaux, le niveau de la dette, des indicateurs sociaux et le type de programme financé<sup>87</sup>. Tous ces éléments pourraient être pris en considération pour répondre au mandat

---

Îles Salomon, Kiribati, Tuvalu et Vanuatu. Le projet a été approuvé sur le plan technique et le décaissement des fonds du FEM est en cours.

<sup>84</sup> Voir le document élaboré par la CNUCED et la Commission de l'océan Indien, intitulé « Addressing the vulnerabilities of Small Island Developing States more effectively » (Prise en compte plus efficace des vulnérabilités des petits États insulaires en développement) (2014). Consultable en anglais sur [http://commissionoceanindien.org/fileadmin/resources/PEID/Pledge\\_COI-CNUCED\\_26aug2014.pdf](http://commissionoceanindien.org/fileadmin/resources/PEID/Pledge_COI-CNUCED_26aug2014.pdf).

<sup>85</sup> Voir <http://unctad.org/en/Pages/ALDC/Small%20Island%20Developing%20States/UN-recognition-of-the-problems-of-small-island-developing-States.aspx> (en anglais).

<sup>86</sup> Voir le rapport préparé pour le PNUD, intitulé « Financing for development challenges in Caribbean SIDS : a case for review of eligibility criteria for access to concessional financing » (2015). Disponible en anglais uniquement sur [www.undp.org/content/dam/rblac/docs/Research%20and%20Publications/Poverty%20Reduction/UNDP\\_RBLAC\\_Financing\\_for\\_Development\\_ReportCaribbean.pdf](http://www.undp.org/content/dam/rblac/docs/Research%20and%20Publications/Poverty%20Reduction/UNDP_RBLAC_Financing_for_Development_ReportCaribbean.pdf).

<sup>87</sup> PNUD et Bureau du Haut-Représentant, « Financing for Development and Small Island Developing States : A snapshot and ways forward » (juin 2015). Consultable en anglais uniquement sur <http://unohrls.org/custom-content/uploads/2015/07/SIDS-lowres.pdf>.

du Programme d'action d'Addis-Abeba, et accélérer et faciliter l'accès au financement visant à soutenir les PEID.

119. En 2016, l'équipe de conseillers indépendants désignée par le Bureau du Conseil économique et social pour revoir le système des Nations Unies pour le développement<sup>88</sup> a recommandé que les besoins particuliers des pays à revenu intermédiaire vulnérables soient traités en se fondant sur d'autres paramètres que l'utilisation du revenu par habitant. Cette recommandation est conforme aux engagements découlant du Programme d'action d'Addis-Abeba, qui appellent à adapter l'aide apportée aux pays ayant des besoins particuliers. **L'Inspecteur recommande aux États Membres d'élaborer de nouveaux critères d'admissibilité qui permettraient d'élargir l'accès au financement du développement des PEID au-delà du niveau de revenu de ces pays. Ces nouveaux critères devraient être définis en s'appuyant sur l'expérience positive de la Banque mondiale, qui accorde une exception aux PEID, et en incorporant la notion de vulnérabilité appliquée par la Banque de développement des Caraïbes dans ses décisions de prêt<sup>89</sup>.**

120. Les critères d'admissibilité pourraient être définis en étroite consultation avec les PEID et les institutions financières internationales aux niveaux mondial et régional. Le Groupe technique de la Banque mondiale et du PNUD, initiative lancée pour examiner la question de la vulnérabilité des PEID, élabore à l'heure actuelle des propositions et options pour le financement du développement, en partenariat avec les parties prenantes concernées<sup>90</sup>. Ce groupe de travail technique est un arrangement informel, approuvé par l'Administrateur du PNUD et le Président de la Banque mondiale. Il a été constitué à la suite du Forum annuel des petits États, tenu sous les auspices de la Banque mondiale. À la réunion d'octobre 2016, les participants se sont engagés à faire avancer les travaux techniques sur la vulnérabilité et l'accès au financement à taux réduit pour les PEID, coordonnés par le Groupe de la Banque mondiale et le PNUD. La Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques ont mené des travaux techniques pour fournir des financements à taux réduit aux PEID visant à renforcer leur résilience face aux risques climatiques et aux catastrophes<sup>91</sup>.

121. Le Programme d'action issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Addis-Abeba<sup>92</sup>, encourageait le Secrétaire général à convoquer un groupe de réflexion interinstitutions, qui comprend désormais plus d'une cinquantaine d'organisations. En 2016, le Groupe de réflexion a publié un premier rapport qui fait référence aux besoins des petits États insulaires en développement<sup>93</sup>. À cet égard, l'Inspecteur considère que les organismes du système des Nations Unies, dans le

<sup>88</sup> Voir [www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/qcpr/ita-findings-and-conclusions-16-jun-2016.pdf](http://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/qcpr/ita-findings-and-conclusions-16-jun-2016.pdf) (en anglais).

<sup>89</sup> La Banque mondiale accorde une exception aux petites économies insulaires suivantes, afin que ces pays puissent continuer à prétendre à une aide de l'Association internationale de développement (IDA) : Cabo Verde, Dominique, États fédérés de Micronésie, Grenade, Îles Marshall, Kiribati, Maldives, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Voir <http://ida.banquemondiale.org/about/emprunteurs-de-l%E2%80%99ida>.

<sup>90</sup> Le Forum des petits États est hébergé par la Banque mondiale et inclut le PNUD, le Secrétariat du Commonwealth et l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui sont les principales organisations chargées de contribuer à faire avancer les travaux du Groupe.

<sup>91</sup> Voir le document publié par l'OCDE et Banque mondiale, intitulé « Climate and Disaster Resilience Financing in Small Island Developing States » (Le financement de la résilience aux catastrophes et au climat dans les petits États insulaires en développement) (2016). Consultable en anglais uniquement à l'adresse suivante : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264266919-en>.

<sup>92</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale.

<sup>93</sup> Programme d'action d'Addis-Abeba – « Monitoring commitments and actions » (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.I.7). Disponible en anglais uniquement sur [www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2016/03/Report\\_IATF-2016-full.pdf](http://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2016/03/Report_IATF-2016-full.pdf).

cadre de leur participation aux travaux du Groupe de réflexion, devraient contribuer à l'identification de critères d'admissibilité applicables à l'échelle du système afin de faciliter le financement du développement pour les PEID<sup>94</sup>. Un ensemble de critères convenus d'un commun accord, dépassant les limites de ceux qui sont actuellement utilisés, permettrait de renforcer la cohérence des travaux du système des Nations Unies et d'ouvrir la voie à l'accélération des modalités de mise en œuvre de l'action en faveur du développement durable des petites îles, quel que soit leur niveau de revenu. **L'Inspecteur est d'avis que, dans son rapport annuel, au plus tard en 2019, le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement devrait rendre compte des progrès accomplis, faire des propositions concernant la révision des critères et formuler des recommandations pour remédier aux lacunes et problèmes identifiés, en s'appuyant sur le cadre intergouvernemental que constituent le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.**

122. Les régimes d'assurance constituent un domaine d'intérêt particulier pour toutes les régions des PEID, car les petits acteurs n'ont pas les moyens d'y souscrire. Les PEID étant exposés à des risques élevés, les organismes des Nations Unies et les partenaires doivent les aider à renforcer leur accès aux systèmes d'assurance, comme souligné dans le Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique (2014-2015)<sup>95</sup>, ainsi que dans le Cadre de Sendai et l'Accord de Paris. Des initiatives conjointes sont déjà en place dans la région AIMS. Lors des visites aux PEID, les parties prenantes ont abordé la question de l'assurance des risques, soulignant les difficultés rencontrées par les petits agriculteurs pour accéder à une couverture d'assurance et la complexité pour les gouvernements de veiller à ce qu'ils soient couverts par des régimes d'assurance afin d'atténuer, dans les processus de reconstruction, les dommages causés par les catastrophes naturelles. Il a été noté qu'il fallait apporter un soutien plus ferme sur cette question pour faciliter l'accès des PEID et renforcer leurs capacités en la matière, afin qu'ils puissent éventuellement profiter des possibilités qui leur sont offertes par la communauté internationale<sup>96</sup>.

123. La recommandation ci-après doit être examinée dans les meilleurs délais pour assurer une application plus efficace des Orientations de Samoa et des autres mandats mondiaux de grande importance pour les petits PEID dans le cadre général du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

<sup>94</sup> Voir la note du Secrétaire général sur le suivi des engagements et des initiatives énoncés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (E/FFDF/2016/2).

<sup>95</sup> Rapport régional conjoint sur les OMD pour l'Asie et le Pacifique (2014/15) établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Banque asiatique de développement et le PNUD, « Making it happen : Technology, finance and statistics for sustainable development in Asia and the Pacific ». Disponible sur <https://issuu.com/undpasiapacific/docs/rbap-rmdg-report-2014-2015/1?ff=true&e=12004137/13389560> (en anglais seulement).

<sup>96</sup> Le Programme ISLANDS de protection financière est mis en œuvre conjointement par la Commission de l'océan Indien, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et la Banque mondiale. Ce programme régional, qui concerne cinq des États membres et territoires insulaires de la Commission de l'océan Indien, vise à atténuer les conséquences financières des catastrophes naturelles ; il se fonde sur le concept de financement des risques de catastrophe et sur les mécanismes de transfert des risques y afférents.

### Recommandation 5

**Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs organisations participent au processus mené par le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement afin de contribuer activement à la prise en compte de la spécificité des PEID, pour lesquels des solutions sur mesure sont nécessaires, et devraient également s'assurer que de nouveaux critères d'éligibilité seront adoptés pour améliorer l'accès au financement du développement des PEID.**

124. Il convient de noter que la cohérence et l'efficacité de l'appui apporté par le système des Nations Unies ne pourront pas être améliorées si les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective des Orientations de Samoa ne sont pas allouées. Il est important que ce mandat pionnier, qui a précédé le Programme 2030 en tant que modèle pour le développement durable des PEID, ne soit pas laissé de côté face à la priorisation du Programme à l'horizon 2030 par rapport aux autres mandats mondiaux. **L'Inspecteur est d'avis que, dans le cadre du processus de réflexion sur l'architecture et les ressources du système des Nations Unies pour le développement, engagé dans le contexte du Programme 2030, des ressources devraient être clairement allouées pour répondre aux besoins des PEID en matière de mise en œuvre des Orientations de Samoa, ainsi que pour les autres domaines et stratégies prioritaires du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, qui n'ont pas encore été concrétisés.**

125. Ces ressources devraient être définies et allouées pour des programmes de travail dont les échéances ont été arrêtées, afin que la planification soit fondée sur des ressources fiables. L'élaboration de stratégies de mobilisation des ressources implique des coûts de transaction élevés pour les secrétariats des organisations du système des Nations Unies pour atténuer la pénurie de ressources ordinaires. Cette question concerne tout particulièrement les organisations comme l'UNISDR, dont le mandat principal revêt une importance considérable pour les PEID, car ceux-ci ne disposent que d'une infime partie des ressources ordinaires pour mettre en œuvre le Cadre de Sendai. De même, l'Accord de Paris est associé à plusieurs mécanismes de financement, tels que le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation. Toutefois, les procédures pour bénéficier de ces sources de financement sont très lourdes pour les petits États insulaires en développement.

126. Les États Membres devraient envisager les possibilités et les moyens nécessaires pour permettre aux PEID d'accéder au financement du développement dans des délais plus courts et par le biais de procédures plus faciles à gérer. Les organisations du système des Nations Unies et leurs partenaires devraient continuer d'aider les institutions des PEID – les gouvernements et autres acteurs nationaux – à préparer leurs demandes de financement et leurs propositions de projets afin de faciliter l'accès à ces sources de financement ciblées.

127. Les partenariats entre les organismes du système et les organisations et entités régionales extérieures aux Nations Unies, comme les pays et territoires insulaires du Pacifique, le Forum des îles du Pacifique, le SPREP et le Conseil des organisations régionales du Pacifique (pour le Pacifique), la CARICOM (pour les Caraïbes), la Commission de l'océan Indien et l'Association des États riverains de l'océan Indien (pour la région AIMS), devraient être renforcés pour planifier et apporter un appui aux PEID plus cohérent à l'échelle du système et accélérer ainsi la mise en œuvre des Orientations de Samoa. Ensemble, ils pourraient identifier les lacunes à combler et estimer les ressources nécessaires pour y parvenir, et travailler en étroite collaboration avec les PEID et leurs partenaires de développement afin de mettre en place des arrangements pour un financement pluriannuel prévisible permettant d'appuyer le renforcement des capacités au service du développement durable dans les PEID.

128. La mise en œuvre de la recommandation ci-après contribuerait à garantir l'allocation de ressources pour faciliter l'exécution des mandats mondiaux d'appui au développement durable des PEID.

**Recommandation 6**

**Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient encourager l'allocation d'un financement pluriannuel prévisible pour faciliter la mise en œuvre effective des activités relevant des programmes en faveur des PEID, fondée sur les évaluations des besoins préparées par les organisations du système des Nations Unies, en consultation avec les PEID et leurs partenaires concernés.**

### III. Mise en œuvre des Orientations de Samoa : dispositif institutionnel de suivi et de responsabilisation

129. Ce chapitre porte sur les questions abordées dans la recommandation 5 du rapport JIU/REP/2015/2, qui est libellée ainsi :

**L'Assemblée générale devrait veiller à ce que, dans le cadre de l'examen global, on analyse le dispositif institutionnel mis en place conformément aux paragraphes 122 à 124 des Orientations de Samoa ainsi que le processus de coordination visant à suivre l'efficacité de leur mise en œuvre et à en rendre compte, de façon à éviter les chevauchements et à favoriser les synergies au sein du système des Nations Unies.**

130. Aux paragraphes 122 à 124, les Orientations de Samoa soulignent l'utilité d'un cadre de suivi et de responsabilisation pour garantir la mise en œuvre d'une stratégie porteuse de profonds changements pour le développement durable des PEID. Il est fait expressément référence à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, avec leurs organes subsidiaires, au Forum politique de haut niveau sur le développement durable et aux commissions régionales. Le DAES y est prié de continuer à tenir un registre des partenariats et de réunir régulièrement le Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement (Groupe consultatif interorganisations)<sup>97</sup>.

131. Depuis 2014, année où s'est tenue la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, d'autres mandats mondiaux, dont celui, fondamental, sur le développement durable établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/1, ont été adoptés et, de ce fait, la complexité d'un cadre de responsabilisation à l'échelle du système pour les questions de développement durable a augmenté de façon exponentielle. Le présent chapitre a pour objet de fournir des informations sur les liens entre les différents processus dont les PEID doivent rendre compte et les méthodes les plus efficaces pour éviter que la préparation des rapports ne devienne un fardeau qui nuise à la mise en œuvre effective de ces processus, en particulier pour les PEID qui disposent de ressources limitées pour mener à bien de multiples cycles parallèles d'établissement de rapports<sup>98</sup>. De fait, l'analyse de la spécificité des PEID pourrait être extrapolée à une plus vaste échelle en identifiant les défis posés par le cadre de responsabilisation et de suivi à l'échelle du système s'agissant de l'exécution des mandats mondiaux en général, en considérant le cas des PEID vis-à-vis des Orientations de Samoa comme un modèle applicable à tous les membres des Nations Unies pour le Programme 2030.

#### Cadre de responsabilisation et de suivi relatif aux priorités des PEID

132. Dans un environnement en évolution marqué par la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de son cadre de responsabilisation, la définition du dispositif de suivi et de responsabilisation pour les Orientations de Samoa sera traitée en étroite interaction avec la mise en place du dispositif de suivi et de responsabilisation pour les objectifs de développement durable et le Programme 2030. Les indicateurs et les outils d'établissement de rapports pour les PEID devraient être adaptés au suivi des Orientations de Samoa et à leur mise en œuvre. Le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement mettait en exergue les besoins particuliers de ces pays, et la nécessité d'anticiper la transition entre les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable, en identifiant

<sup>97</sup> L'évaluation du fonctionnement et de la réforme du Groupe consultatif interorganisations a été abordée dans le rapport JIU/REP/2016/3, et nous n'y reviendrons pas ici.

<sup>98</sup> Voir les annexes IA et IB pour les liens entre les domaines prioritaires identifiés dans les Orientations de Samoa et les moyens de mise en œuvre du Programme 2030.

leurs priorités pour s'assurer que ces objectifs seront pris en compte dans le programme de développement de l'après-2015.

133. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable ne pourraient pas remplir efficacement leur rôle de suivi et de responsabilisation sans la coordination transversale et l'intégration verticale de l'information à l'échelle du système des Nations Unies et aux niveaux national, régional et mondial<sup>99</sup>.

134. Au cours des entretiens menés sur le terrain avec les représentants des PEID, l'équipe a pris note des progrès significatifs qui avaient eu lieu sur le plan de la planification stratégique nationale. La coordination efficace entre les ministères et l'alignement sur les priorités régionales ont été dûment pris en compte dans la mise en place de méthodes internes pour rendre compte des questions de développement durable qui présentent un intérêt pour les pays.

135. Les PEID ont intégré les enseignements tirés de l'expérience des objectifs du Millénaire pour le développement, et renforcé leur cadre de planification interne conformément aux principes de gestion axée sur les résultats et aux méthodes de planification stratégique. Cependant, l'Inspecteur a entendu les inquiétudes des pays sur les aspects suivants :

- L'insuffisance des capacités humaines au sein des structures gouvernementales pour s'acquitter de toutes leurs obligations en matière d'établissement de rapports ;
- La faiblesse des capacités statistiques pour établir des états de référence pour le suivi et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre<sup>100</sup> ;
- Les multiples obligations en matière de présentation de rapports fixées par les partenaires de l'aide publique au développement et par les organisations internationales, l'ONU n'étant que l'un de ces partenaires ;
- La non-prise en compte des spécificités des PEID dans la définition des indicateurs mondiaux permettant de mesurer les progrès réalisés ;
- Le manque d'alignement entre, d'une part, les plans stratégiques nationaux et régionaux des Nations Unies pour les régions et, d'autre part, les plans régionaux approuvés par les forums politiques de ces régions tels que le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes.

136. Un exemple de bonnes pratiques collaboratives pour aider les autorités nationales en matière de planification, de suivi et d'établissement de rapports a été noté à Maurice, où le PNUD et le Gouvernement de ce pays ont partagé le temps et le coût d'un fonctionnaire chargé d'apporter son concours à la planification nationale, en assurant la liaison avec les besoins des processus des Nations Unies en termes de rapports afin de suivre les progrès accomplis dans les principaux domaines prioritaires identifiés par Maurice.

137. L'Inspecteur a également noté une évolution positive dans les autres régions des PEID. Dans le Pacifique, les deux bureaux multipays des Fidji et du Samoa<sup>101</sup> ont lancé de vastes consultations nationales dans chaque État ou territoire desservi par les bureaux des coordonnateurs résidents, de sorte que le prochain plan stratégique des Nations Unies pour

<sup>99</sup> Voir les éléments du cadre architectural de l'exercice du suivi et de la responsabilisation, à l'annexe III.

<sup>100</sup> Pour plus de détails sur les capacités statistiques des pays, voir le rapport du CCI intitulé « Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international » (JIU/REP/2016/5). Voir [https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU\\_REP\\_2016\\_5\\_Final\\_French.pdf](https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_5_Final_French.pdf).

<sup>101</sup> Ces deux bureaux multipays couvrent 14 petits États insulaires en développement.

le Pacifique s'appuie sur un processus participatif associant tous les acteurs nationaux en consultation étroite avec les institutions régionales telles que le Forum des îles du Pacifique et les organisations du Conseil des organisations régionales du Pacifique. Des efforts ont été déployés pour intégrer les processus des Nations Unies avec ceux qui lui sont extérieurs afin de mettre en œuvre une stratégie de développement conforme au Cadre pour la construction régionale dans le Pacifique, qui devrait déboucher sur un plan quinquennal commun approuvé par les gouvernements de la région. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) est également associée à ce processus, et fournit un appui indispensable dans certains domaines en matière de suivi et de responsabilisation, en renforçant notamment les capacités statistiques aux niveaux national et régional.

138. De même, les Caraïbes préparent également leur stratégie régionale, qui est le fruit d'un processus dirigé par le GNUM en consultation étroite avec les bureaux régionaux et sous-régionaux des commissions régionales, les bureaux nationaux et multipays des coordonnateurs résidents et les représentants nationaux des PEID dans les régions. Les parties prenantes régionales et nationales issues des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et des milieux universitaires, ainsi que d'autres partenaires de développement internationaux, sont consultés lors de ce processus.

139. Les commissions régionales jouent un rôle important dans le cadre du dispositif de suivi et de responsabilisation. Dans les Caraïbes, une nouvelle entité intergouvernementale fonctionnera sous l'égide de la CEPALC, afin de contribuer au cadre de suivi du Programme 2030 aux niveaux régional et sous-régional. Le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable rendra compte au Forum politique de haut niveau pour le développement durable<sup>102</sup>.

140. L'Inspecteur prend note de la collaboration établie entre le bureau multipays du coordonnateur résident à la Trinité-et-Tobago et le bureau sous-régional de la CEPALC. Ces deux bureaux ont mis en place une présidence alternée des réunions des équipes de pays des Nations Unies pour développer les synergies et assurer la cohérence en matière de planification, mise en œuvre, suivi et communication de comptes rendus des activités pour la sous-région. La cohérence dans l'établissement des rapports est également en cours d'amélioration grâce à l'élaboration de PNUAD régionaux : le Plan-cadre plurinational des Nations Unies pour le développement durable dans les Caraïbes et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans le Pacifique.

141. Au Siège, le Comité directeur des partenariats en faveur des PEID, dont le secrétariat est assuré en commun par le DAES et le Bureau du Haut-Représentant, a été constitué, ainsi que le registre des partenariats, en application du paragraphe 124 des Orientations de Samoa et de la résolution 70/202 de l'Assemblée générale. À cet égard, l'Inspecteur invite le Secrétariat à continuer son travail de soutien, et les États Membres à tenir compte du fardeau supplémentaire qui pèse sur les ressources quand ils prépareront le cycle budgétaire pour 2018-2019. En septembre 2016, le premier dialogue annuel multipartite de partenaires mondiaux pour les PEID a été organisé sous les auspices du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et avec l'appui du DAES. Il a permis de faire le point sur la mise en œuvre des engagements de partenariat issus de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue au Samoa en 2014, et de lancer une nouvelle publication sur le rôle des partenariats dans le développement durable des PEID<sup>103</sup>.

142. L'Inspecteur constate l'évolution positive des réformes actuelles des structures de suivi et d'établissement de rapport sur le terrain. Il y a cependant matière à amélioration

<sup>102</sup> Voir [www.cepal.org/en/news/forum-countries-latin-america-and-caribbean-sustainable-development-will-follow-2030-agenda](http://www.cepal.org/en/news/forum-countries-latin-america-and-caribbean-sustainable-development-will-follow-2030-agenda) (en anglais seulement).

<sup>103</sup> Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/2364Publication%202016%20read.pdf> (en anglais seulement).

pour institutionnaliser la collaboration entre les forums politiques régionaux dans les régions des PEID et pour veiller à ce que la charge qui incombe aux PEID en matière de rapports soit proportionnelle à leurs capacités. **À cet égard, le système des Nations Unies devrait consolider l'appui qu'il fournit pour renforcer ces capacités, tout en adaptant les obligations en matière de rapports aux profils de ces pays. L'approche adoptée par l'UNISDR dans la mise au point d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, qui tiennent compte des spécificités des PEID, en reliant les problématiques de réduction des risques de catastrophe aux questions de changements climatiques, est une bonne pratique qui pourrait être reproduite pour définir les cadres de responsabilisation pour les indicateurs liés aux autres mandats mondiaux.**

143. L'UNISDR a travaillé avec les parties prenantes et les partenaires de développement dans le Pacifique, et élaboré le Cadre pour un développement résilient dans le Pacifique afin de faciliter le suivi et la notification des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai. Ce cadre a été approuvé à la quarante-septième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenue à Pohnpei (États fédérés de Micronésie) en septembre 2016<sup>104</sup>. Il a été examiné à la septième session de la Plateforme océanienne pour la gestion des risques de catastrophe, qui s'est déroulée du 24 au 26 octobre 2016 à Suva (Fidji). Un travail analogue a été préparé pour la région AIMS, où la sixième session de la Plateforme régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe et la cinquième Réunion de haut niveau sur la réduction des risques de catastrophe se sont tenues à Maurice du 22 au 25 novembre 2016.

144. **Le système des Nations Unies, en s'appuyant sur le travail des commissions régionales et de la Commission de statistique de l'ONU, devrait continuer d'aider les PEID à rassembler des données précises en vue d'établir des états de référence fiables permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa, des objectifs de développement durable, du Cadre de Sendai et d'autres mandats mondiaux.**

145. À cet égard, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable joue un rôle essentiel pour obtenir une définition cohérente du cadre de responsabilisation et des capacités de suivi nécessaires pour rendre compte de la mise en œuvre des différents mandats relatifs au développement, conformément à la mission confiée au Groupe, qui consiste à :

Développer un cadre et une liste d'indicateurs pour le suivi des objectifs et cibles du Programme de développement pour l'après-2015 au niveau mondial, en tenant compte des efforts actuellement déployés par différents groupes de pays et d'organisations, y compris par les organismes régionaux et internationaux, les commissions régionales, les milieux universitaires, la société civile et les autres organisations internationales compétentes, qui seront adoptés en 2016 par la Commission de statistique à sa quarante-septième session<sup>105</sup>.

146. **L'Inspecteur note que les pays suivants sont membres du Groupe : Bahreïn, Cabo Verde, Cuba, Fidji, Jamaïque et Samoa<sup>106</sup>. L'Inspecteur encourage les trois régions des PEID représentées au sein de ce groupe à tirer parti de leur statut de membre pour veiller à ce que les difficultés et les besoins des PEID soient pris en considération et intégrés dans la définition de ces indicateurs. Un tel positionnement**

<sup>104</sup> Cadre pour un développement résilient dans le Pacifique : approche intégrée de la lutte contre les changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophe, 2017-2030. Consultable sur [www.pacificdisaster.net/dox/FRDP\\_2016\\_Resilient\\_Dev\\_pacific.pdf](http://www.pacificdisaster.net/dox/FRDP_2016_Resilient_Dev_pacific.pdf) (en anglais seulement).

<sup>105</sup> Voir le mandat du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, par. 1 A). Consultable en anglais sur [http://unstats.un.org/files/IAEG-SDGs%20-%20Terms%20of%20Reference%20\(April%202015\).pdf](http://unstats.un.org/files/IAEG-SDGs%20-%20Terms%20of%20Reference%20(April%202015).pdf).

<sup>106</sup> Voir <http://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/members> (en anglais).

**stratégique des PEID dans ce processus favoriserait l'établissement de liens cohérents entre les deux mandats, à savoir le Programme 2030 et les Orientations de Samoa, au plan du suivi et de l'établissement de rapports.**

147. La communauté de l'aide publique au développement devrait également s'efforcer, avec les partenaires de développement, de mettre au point des mécanismes de rapports qui tiennent compte des contraintes et vulnérabilités inhérentes aux PEID afin d'aider ces pays à préparer leurs rapports sur l'assistance apportée par les donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'à alimenter les cadres de suivi des institutions financières internationales et régionales.

148. Notant que l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies est à l'ordre du jour de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale<sup>107</sup>, l'Inspecteur estime que le cadre de suivi et de responsabilisation destiné à rendre compte des Orientations de Samoa devrait être conforme aux recommandations finales qui seront présentées à cette session, et aligné sur les autres processus en cours de définition dans le contexte de la refonte du système de développement des Nations Unies, afin de renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures d'établissement de rapports. La situation des PEID devrait être abordée en tenant compte des priorités de ce groupe, conformément à leurs stratégies régionales et à celles inscrites dans les Orientations de Samoa. Les résultats des dialogues organisés par le Conseil économique et social<sup>108</sup> et les recommandations formulées par l'équipe de conseillers indépendants mandatés par ce Conseil devraient également être pris en compte pour définir le cadre de suivi et de responsabilisation que les PEID devront utiliser pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa et du Programme 2030.

149. Les institutions spécialisées, ainsi que les fonds et programmes, ont un rôle important à jouer au plan opérationnel. Par conséquent, l'Inspecteur les invite à s'aligner sur les principes et les cadres de présentation des rapports qui permettraient de renforcer la cohérence de l'action du système, et à harmoniser les cycles de planification et les méthodes à appliquer pour faciliter l'évaluation, à l'échelle du système, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mandats mondiaux indispensables pour parvenir à un développement durable. La résolution 2016/20 du Conseil économique et social évoque le rôle joué par les institutions spécialisées dans l'appui apporté à certains petits territoires insulaires non autonomes, soulignant leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, notamment à l'élévation du niveau des mers. La résolution invite toutes les organisations du système des Nations Unies à fournir une assistance à ces territoires fragiles afin d'améliorer la situation économique et sociale de leurs peuples, et se félicite que le PNUD continue de s'employer à maintenir des contacts étroits entre les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organismes du système. Un dispositif de suivi et de responsabilisation efficace sur l'aide au développement pour les PEID devrait tenir compte de cette résolution pour veiller à ce qu'aucun de ces pays ne soit laissé de côté.

150. Les entités du système des Nations Unies doivent continuer d'aider les PEID à développer leurs capacités de collecte et d'analyse des données de façon à faciliter l'appropriation et l'utilisation de l'information pour suivre les progrès accomplis au niveau national en matière de développement durable. Les cadres nationaux de contrôle et de communication de l'information sur la mise en œuvre des Orientations de Samoa doivent être adaptés aux dispositifs généraux d'application du principe de responsabilité du Programme 2030. Les travaux en cours au sein de la Commission de statistique de l'ONU

<sup>107</sup> Voir A/71/292/Rev.1.

<sup>108</sup> Le mécanisme de suivi et d'examen des commissions régionales a été mis en place pour évaluer systématiquement l'application du Programme 2030, en accordant une attention particulière aux liens existant entre les échelons national, régional et mondial de mise en œuvre. Voir [www.un.org/ecosoc/en/content/phase-2](http://www.un.org/ecosoc/en/content/phase-2) (en anglais seulement).

devraient avoir pour objectif de garantir que la capacité et la spécificité des PEID seront prises en considération dans la définition des obligations qui incombent à ces pays pour suivre et présenter des rapports sur les progrès accomplis à l'égard des objectifs de développement durable et des priorités arrêtées dans les Orientations de Samoa.

151. Il est nécessaire de s'accorder sur un ensemble d'indicateurs prioritaires relatifs aux spécificités des petits États insulaires en développement, conforme aux priorités nationales et régionales. Le cadre de suivi et de responsabilisation devrait également être relié au mécanisme de suivi et d'examen utilisé par les commissions régionales pour contrôler et présenter des rapports sur la mise en œuvre du Programme 2030<sup>109</sup>. Les mécanismes mis en place pour veiller au respect des accords multilatéraux sur l'environnement et suivre leur mise en œuvre devraient également être pris en considération dans le cadre mondial de suivi pour rendre compte de l'application des Orientations de Samoa. Les capacités nationales et les données de référence des PEID étant actuellement limitées, il est essentiel que les organisations du système des Nations Unies redoublent d'efforts pour faciliter les procédures de présentation de rapports afin d'éviter de multiplier leurs obligations en la matière.

152. L'application des recommandations ci-après renforcerait le cadre de responsabilisation et de suivi de la mise en œuvre du programme de développement durable des PEID défini par les Orientations de Samoa, la Stratégie de Maurice et le Programme d'action de la Barbade, dans le contexte du Programme 2030 et des autres mandats mondiaux particulièrement importants pour les PEID.

#### **Recommandation 7**

**Les organes délibérants et les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient s'assurer, en s'appuyant sur les travaux actuellement menés par la Commission de statistique de l'ONU et, le cas échéant, par les forums interinstitutions et les groupes d'experts créés pour conseiller les États Membres, que la spécificité des PEID soit expressément prise en compte dans la définition des éléments des cadres de suivi et de responsabilisation utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, afin que les processus et les indicateurs soient adaptés à leurs besoins et priorités identifiés aux niveaux national et régional.**

#### **Recommandation 8**

**Les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient coordonner leurs efforts pour concevoir des cadres et des outils de suivi et de responsabilisation adaptés à la capacité des PEID à surveiller la mise en œuvre des Orientations de Samoa et des autres mandats mondiaux liés au développement durable, et à en rendre compte, tout en évitant le fardeau que constitue la multiplicité des cadres de présentation de rapports.**

<sup>109</sup> Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/8993RCNYO.pdf> (en anglais).

## IV. Traitement et coordination des questions relatives aux PEID entre le DAES et le Bureau du Haut-Représentant

153. Le présent chapitre fournit des informations à jour sur les plus récentes initiatives menées par le Secrétariat en vue de renforcer la coordination interne, de favoriser les synergies, d'éviter les chevauchements et d'accroître la transparence dans la communication avec les États Membres, pour donner suite à la recommandation 6 figurant dans le rapport [JIU/REP/2015/2](#), qui est libellée comme suit<sup>110</sup> :

**L'Assemblée générale devrait veiller à ce que l'examen global se penche sur les mécanismes institutionnels et managériaux destinés à renforcer la coordination entre le DAES et le Bureau du Haut-Représentant pour l'exécution des tâches relatives à leurs mandats respectifs portant sur l'appui aux PEID, de façon à éviter les chevauchements, à accroître l'efficacité de leur action et à améliorer la transparence dans leur communication avec les États Membres.**

### Évolution de la structure institutionnelle et des mécanismes managériaux entre les groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut-Représentant

154. Les possibilités de chevauchement dans l'interprétation des mandats confiés au Secrétariat expliquent en partie les difficultés rencontrées par le DAES et le Bureau du Haut-Représentant pour apporter un appui efficace et donner des informations transparentes. Il est souhaitable qu'à l'avenir, pour la définition des nouvelles tâches, les mandats énoncent clairement les responsabilités et les résultats attendus et prévoient, dans la mesure du possible, l'allocation de ressources adéquates pour assurer leur mise en œuvre<sup>111</sup>.

155. Depuis janvier 2015, date à laquelle le CCI a entamé l'élaboration de son rapport [JIU/REP/2015/2](#), un nombre important de mesures ont été prises au sein du Secrétariat de l'ONU afin de mieux répondre aux attentes des États Membres. Ces mesures ont été prises en application des recommandations formulées par le CCI dans le rapport [JIU/REP/2016/3](#), au sujet de la gestion du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement et de l'amélioration de la communication avec les États Membres.

### Collaboration entre le DAES et le Bureau du Haut-Représentant

156. Le DAES et le Bureau du Haut-Représentant ont pris des mesures concrètes pour institutionnaliser leur collaboration, et ainsi apporter un appui plus efficace aux PEID et améliorer la transparence dans leur communication avec les États Membres.

157. Cette collaboration a été officialisée par un accord interne au niveau des directeurs<sup>112</sup>, afin de mieux planifier et coordonner l'exécution de leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le DAES et le Bureau du Haut-Représentant ont décidé de convoquer des réunions périodiques à l'échelon des directeurs et se sont engagés à organiser des événements conjoints. Ils ont également commencé à envoyer des lettres d'invitation conjointe aux participants à ces réunions, signées par le Secrétaire général adjoint du DAES et le Haut-Représentant du Bureau du Haut-Représentant. Cette décision a déjà donné lieu à l'organisation de manifestations parallèles dans le cadre de conférences mondiales, telles que l'organisation d'une table ronde à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et à la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable. Pour cette préparation, les deux bureaux ont coorganisé et cofinancé une manifestation parallèle conjointe et des notes de

<sup>110</sup> Le présent chapitre actualise les renseignements donnés dans le rapport A/71/267/Add.1.

<sup>111</sup> Les points déjà abordés dans le rapport [JIU/REP/2016/3](#), p. 4 à 6, relatifs au DAES et au Bureau du Haut-Représentant, ne seront pas repris dans le présent chapitre.

<sup>112</sup> Informations fournies par le Secrétariat des Nations Unies.

cadrage. Le financement a été partagé, le DAES ayant pris en charge la participation des représentants des PEID à la Conférence d'Aruba sur les partenariats public-privé, organisée par le Bureau du Haut-Représentant en collaboration avec le Gouvernement d'Aruba<sup>113</sup>.

158. Les groupes des PEID du DAES et du Haut Représentant ont unis leurs forces en vue de préparer la contribution du Secrétariat à la Conférence de haut niveau des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14, relatif aux océans, qui devait initialement se tenir aux Fidji en 2017. Toutefois, l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/303, a officiellement changé le lieu de la Conférence au vu des ravages occasionnés par le cyclone tropical Winston, qui avait frappé les Fidji en février 2016. La tenue de la Conférence à New York signifie que les deux groupes devront très probablement fournir des services d'appui supplémentaires aux PEID pour les aider à préparer leur venue et leur participation.

159. Le DAES et le Bureau du Haut-Représentant président à tour de rôle les réunions du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement. Le DAES a indiqué que de nouveaux membres ont rejoint le Groupe, notamment des représentants de conventions sur l'environnement (Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm) et des représentants des bureaux des coordonnateurs résidents. Des fonctionnaires d'autres divisions du DAES en font également partie, signe encourageant que la collaboration entre les services est en cours de renforcement pour appuyer les PEID. L'inclusion d'un nouveau membre institutionnel extérieur aux Nations Unies a également été signalée, avec la participation du Secrétariat du Forum pour le développement des îles du Pacifique<sup>114</sup>.

160. La résolution 70/202 de l'Assemblée générale a permis la création d'un comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement. Le DAES et le Bureau du Haut-Représentant ont tous deux été chargés de fournir un appui au comité directeur, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Ces deux entités assistent à toutes les réunions ; le Bureau du Haut-Représentant se concentre sur les partenariats avec le secteur privé, tandis que le DAES est chargé de maintenir le registre des partenariats entre PEID, de préparer des modèles pour la présentation des rapports et d'élaborer des directives générales sur le processus d'établissement de partenariats. Le DAES assure ainsi la cohérence entre les procédures d'établissement de rapports sur les partenariats pour les objectifs de développement durable et pour les Orientations de Samoa. Depuis avril 2016, les deux plateformes en ligne, celle pour les partenariats en faveur des objectifs de développement durable (Partnerships for SDGs)<sup>115</sup> et la plateforme d'action en faveur des PEID (SIDS Action Platform)<sup>116</sup>, sont pleinement intégrées<sup>117</sup>.

161. L'un des résultats concrets des réunions régulières tenues entre les directeurs des deux entités est le lancement conjoint d'un bulletin électronique trimestriel des PEID<sup>118</sup>, qui vise à informer les États Membres, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes sur l'évolution des questions relatives à ces pays. Le Groupe consultatif interorganisations contribue à la préparation du bulletin des PEID<sup>119</sup>. Les efforts déployés par les deux groupes des PEID pour améliorer leur collaboration ont permis de mieux répondre aux besoins de ces pays, dans les limites autorisées par les cadres distincts de ces deux sous-programmes du Secrétariat de l'ONU. Poursuivre la simplification de cette coordination nécessiterait un réexamen par les États Membres de leur sous-programme respectif.

<sup>113</sup> Voir <http://p3aruba.com> (en anglais).

<sup>114</sup> Voir l'annexe IV pour la composition actualisée du Groupe, à la date d'octobre 2016.

<sup>115</sup> Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/partnerships/> (en anglais seulement).

<sup>116</sup> Voir [www.sids2014.org/](http://www.sids2014.org/) (en anglais seulement).

<sup>117</sup> Informations fournies par le Secrétariat des Nations Unies.

<sup>118</sup> Voir [www.sids2014.org/newsletter](http://www.sids2014.org/newsletter) (en anglais seulement).

<sup>119</sup> Ibid.

162. Les efforts d'harmonisation et de cohérence ont été fructueux, car ils ont abouti à la création d'une liste commune des PEID pour le Secrétariat. Le DAES<sup>120</sup> et le Bureau du Haut-Représentant<sup>121</sup> ont inclus dans cette liste tous les membres de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) et les membres associés des commissions régionales<sup>122</sup>. La seule exception est Bahreïn, qui, à l'heure actuelle, ne figure que sur la liste des PEID établie par le Bureau du Haut-Représentant, et pas sur celle du DAES (voir annexe V).

163. Cette liste commune des PEID devrait servir de base pour renforcer la cohérence, à l'échelle du système des Nations Unies, d'un appui ciblé et préférentiel à ces États afin de promouvoir la mise en œuvre plus efficace et rapide des modalités du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa.

164. Le rapport de la réunion du groupe d'experts sur la cohérence, tenue en novembre 2015 à New York<sup>123</sup> et organisée par le Bureau du Haut-Représentant, comprenait une proposition constructive : mettre en place un réseau d'interlocuteurs dans les PEID, en s'inspirant de l'expérience du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés. **Afin de créer un mécanisme durable et stable, qui soit capable de contribuer à la mise en place d'un cadre plus solide pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa, l'Inspecteur encourage les États Membres à envisager de fournir des ressources adéquates pour consolider les progrès réalisés et permettre au DAES et au Bureau du Haut-Représentant de mieux remplir leur mandat en faveur des PEID.**

165. La collaboration actuelle entre les deux groupes des PEID du Secrétariat a permis de combler certaines lacunes et d'accroître les synergies. Elle a également permis d'améliorer le suivi et l'échange d'informations sur les activités liées à la mise en œuvre des Orientations de Samoa. Le lancement du bulletin sur les PEID facilite la diffusion de l'information, mais il ne peut pas être considéré comme un substitut à la communication interactive avec les représentants des États Membres. L'Inspecteur encourage le Secrétariat à établir une ligne de communication plus interactive et plus régulière avec les États Membres, en particulier avec les représentants de l'Alliance des petits États insulaires, afin que leurs besoins et demandes puissent être traités plus rapidement et qu'ils puissent recevoir des mises à jour régulières sur les questions importantes pour les PEID.

166. Bien que des progrès notables aient été réalisés dans le cadre institutionnel actuel, le dédoublement des ressources entre les deux groupes des PEID du Secrétariat ne constitue peut-être pas une structure optimale pour une gestion efficace et efficiente. Une éventuelle réforme de la structure organisationnelle et managériale devrait être étudiée en interne au sein du Secrétariat, en étroite consultation avec les membres de l'Alliance des petits États insulaires et leurs partenaires de développement, et présentée à l'Assemblée générale pour examen. Toutefois, le Secrétariat a noté que toute réforme du cadre institutionnel actuel nécessiterait une modification formelle de la structure des programmes et sous-programmes définis dans le cadre stratégique des Nations Unies<sup>124</sup>.

167. Les conclusions de l'examen global montrent qu'une amélioration s'est produite et confirmer que la tendance au renforcement de la collaboration entre les deux groupes des

<sup>120</sup> Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/sids/list> (en anglais seulement).

<sup>121</sup> Voir <http://unohrrls.org/about-sids/country-profiles> (en anglais seulement).

<sup>122</sup> Nioué et les Îles Cook sont membres des institutions spécialisées et membres associés des commissions régionales.

<sup>123</sup> Voir

[http://unohrrls.org/custom-content/uploads/2016/07/Report\\_EGM\\_Coherence-of-SIDS-Issues-in-UN-Processes.pdf](http://unohrrls.org/custom-content/uploads/2016/07/Report_EGM_Coherence-of-SIDS-Issues-in-UN-Processes.pdf) (en anglais).

<sup>124</sup> À l'heure actuelle, le Programme 7 relève du DAES et le Programme 8 du Bureau du Haut-Représentant, et chaque sous-programme est associé au groupe des PEID concerné (voir le document A/69/6 (Part One)/Corr.1). Toute modification de la structure institutionnelle devra notamment être présentée au Comité du programme et de la coordination pour examen.

PEID du Secrétariat se poursuit, conformément à leurs rôles complémentaires, tels que définis dans les Orientations de Samoa, dans le cadre institutionnel actuel. L'Inspecteur est d'avis que la communication sur les progrès réalisés à cet égard pourrait être améliorée. L'application de la recommandation ci-après permettrait de renforcer la transparence et la responsabilisation tout en informant régulièrement les États Membres sur la manière dont le Secrétariat au Siège coordonne l'appui apporté aux PEID.

**Recommandation 9**

**Le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale, dans le cadre de son rapport sur le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des PEID (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, un résumé des mesures prises et prévues pour renforcer la coordination et la complémentarité des activités du DAES et du Bureau du Haut-Représentant en faveur des PEID.**

## V. Conclusions et perspectives

168. L'Inspecteur note avec satisfaction que certaines recommandations formulées dans les conclusions initiales de l'examen global (JIU/REP/2016/3) sont déjà mises en œuvre par le Secrétariat, en particulier celles concernant la gestion du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement<sup>125</sup> ainsi que l'amélioration de la collaboration entre les groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut-Représentant, et que ces entités ont accompli des progrès dans l'harmonisation d'une liste commune des PEID.

169. Le présent rapport a permis d'examiner la contribution apportée par les organisations du système des Nations Unies pour soutenir les PEID, conformément à leur mandat respectif, en accordant une attention particulière aux activités menées sur le terrain ; les bonnes pratiques et les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires y ont également été recensés.

170. L'analyse de l'appui fourni par le système des Nations Unies pour mettre en œuvre les Orientations de Samoa montre que des efforts importants et une myriade d'activités sont en cours au niveau opérationnel dans les PEID. Des bonnes pratiques ont été identifiées suite aux initiatives des coordonnateurs résidents, avec l'appui des organismes du système des Nations Unies, en collaboration avec les parties prenantes nationales et régionales, dans les pays. Dans les Caraïbes et le Pacifique, sous la direction et avec les conseils du système des coordonnateurs résidents et du Groupe des Nations Unies pour le développement, des stratégies sous-régionales sont en cours de définition, en consultation étroite avec les représentants des PEID aux niveaux national et régional. Le soutien apporté à la région Atlantique, océan Indien, Méditerranée et mer de Chine méridionale (AIMS) n'est pas aussi solidement coordonné en raison de sa dispersion géographique et de l'absence de forum régional représentant la stratégie de développement de cette région.

171. Les tendances observées montrent que les organismes du système ont réalisé des progrès dans l'application du principe de l'unité d'action des Nations Unies sur le terrain, ce qui leur permet d'utiliser plus efficacement leurs ressources, de mettre en œuvre des programmes communs ciblés et de traiter les questions qui relèvent de leur mandat respectif en adoptant une stratégie de soutien mutuel. Les contraintes liées aux différents systèmes de présentation de rapports et objectifs, hérités de l'approche cloisonnée qui prévalait auparavant et qui a conduit les organisations à élaborer des plans stratégiques non coordonnés, sont toujours présentes et doivent être réglées afin de permettre aux organisations de travailler ensemble plus efficacement pour soutenir les PEID sur le terrain.

172. La réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement, engagée dans le contexte de l'initiative « Fit for Purpose » afin de répondre au mieux aux exigences du Programme de développement pour l'après-2015, devrait identifier des solutions pour mettre en place une gouvernance plus agile qui créerait un cadre plus souple permettant aux organisations d'intervenir sur le terrain de manière rapide, cohérente et réactive. La mise en place d'outils de financement interinstitutions pluriannuels, destinés à faciliter la planification et la prévisibilité, renforcerait le processus actuel de resserrement de la collaboration aux niveaux national et sous-régional dans les régions des PEID.

173. Parallèlement à ses conclusions, le rapport contient des recommandations visant à :

- Assurer une approche coordonnée de l'intégration des priorités des Orientations de Samoa dans les plans stratégiques des organisations, et encourager la fourniture de ressources suffisantes et prévisibles (voir la recommandation 1) ;
- Veiller à ce que les plans stratégiques et les programmes de travail des organismes du système des Nations Unies comprennent des objectifs précis relatifs à la mise en œuvre

<sup>125</sup> Voir l'annexe IV pour la composition actualisée du Groupe.

des Orientations de Samoa, mesurables à l'aune d'un ensemble d'indicateur de résultats (voir la recommandation 2) ;

- Encourager l'alignement des activités des organismes du système des Nations Unies en faveur du développement durable des PEID avec les priorités régionales identifiées par les gouvernements de ces États, leurs organisations régionales et leurs partenaires de développement (voir la recommandation 3) ;
- Améliorer la coordination de la planification et de l'exécution des activités de renforcement des capacités menées par les organisations du système des Nations Unies, en consultation étroite avec tous les partenaires du développement et les PEID, en tenant compte de la capacité d'absorption de ces États, pour une plus grande cohérence de ces activités (voir la recommandation 4) ;
- Veiller à ce que les organisations du système des Nations Unies participent au Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, afin de contribuer activement à la prise en compte de la spécificité des PEID en tant qu'États pour lesquels des solutions sur mesure sont nécessaires (voir la recommandation 5) ;
- Encourager l'allocation d'un financement pluriannuel prévisible pour faciliter la mise en œuvre effective des activités relevant des programmes en faveur des petits États insulaires en développement (voir la recommandation 6) ;
- Veiller à ce que la spécificité des PEID soit expressément prise en compte dans la définition des éléments des cadres de suivi et de responsabilisation utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (voir la recommandation 7) ;
- Coordonner les efforts déployés par les organisations des Nations Unies pour concevoir des cadres et des outils de suivi et de responsabilisation adaptés à la capacité des PEID à contrôler la mise en œuvre des Orientations de Samoa et des autres mandats mondiaux liés au développement durable, et à en rendre compte, tout en évitant le fardeau que constitue la multiplicité des cadres de présentation de rapports (recommandation 8) ;
- Améliorer la communication aux États Membres des progrès accomplis par le DAES et le Bureau du Haut-Représentant pour soutenir ensemble les PEID (voir la recommandation 9).

174. L'Inspecteur encourage les États Membres et tous les partenaires de développement des PEID à tenir compte des conclusions du présent examen global et à contribuer au renforcement de la collaboration et de la cohérence entre eux afin de favoriser la mise en œuvre des Orientations de Samoa, en tenant compte de leurs liens avec les autres mandats mondiaux des Nations Unies.

175. Il convient de rappeler qu'entre février 2015 et octobre 2016, les catastrophes naturelles ont eu des conséquences dévastatrices sur les populations de plusieurs PEID du point de vue notamment de leur économie, des dégâts causés aux infrastructures, des déplacements internes et des pertes humaines. Les cyclones tropicaux Pam, en février 2015, et Winston, en février 2016, ont gravement touché les petits États insulaires en développement du Pacifique. En octobre 2016, l'ouragan Matthew a frappé Haïti, causant la destruction massive de bâtiments et de cultures, la mort de centaines d'habitants et la propagation de maladies d'origine hydrique.

176. Des efforts conjoints sont nécessaires pour aider les PEID, de manière cohérente, à renforcer leur capacité de récupération et leur préparation aux catastrophes et aux changements climatiques, et à remédier aux éventuelles conséquences négatives sur leur développement durable. Les risques sont élevés ; la prévention et la résilience doivent être renforcées par le biais d'un partenariat coordonné entre tous les acteurs concernés.

177. Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient continuer à accélérer les modalités de mise en œuvre des Orientations de Samoa, de la Stratégie de Maurice et du Programme d'action de la Barbade en faveur des PEID, en s'appuyant pour ce faire sur les processus intergouvernementaux et sur les actions nationales et régionales engagées dans leurs pays. Les partenaires de développement devraient également mieux coordonner l'aide publique au développement qu'ils apportent aux PEID, afin d'éviter les chevauchements, et devraient cibler de manière coordonnée et efficace les domaines où un appui accru est nécessaire.

178. L'Inspecteur encourage les États Membres et les chefs de secrétariat des organismes à maintenir la dynamique enclenchée et à continuer de consacrer aux PEID l'attention particulière qu'ils méritent, compte tenu de leur vulnérabilité spécifique, en veillant à ce qu'ils ne soient pas laissés de côté dans la mise en œuvre des mandats mondiaux de développement durable, en se concentrant sur les priorités établies dans les Orientations de Samoa, la Stratégie de Maurice et le Programme d'action de la Barbade.

## Annexe I

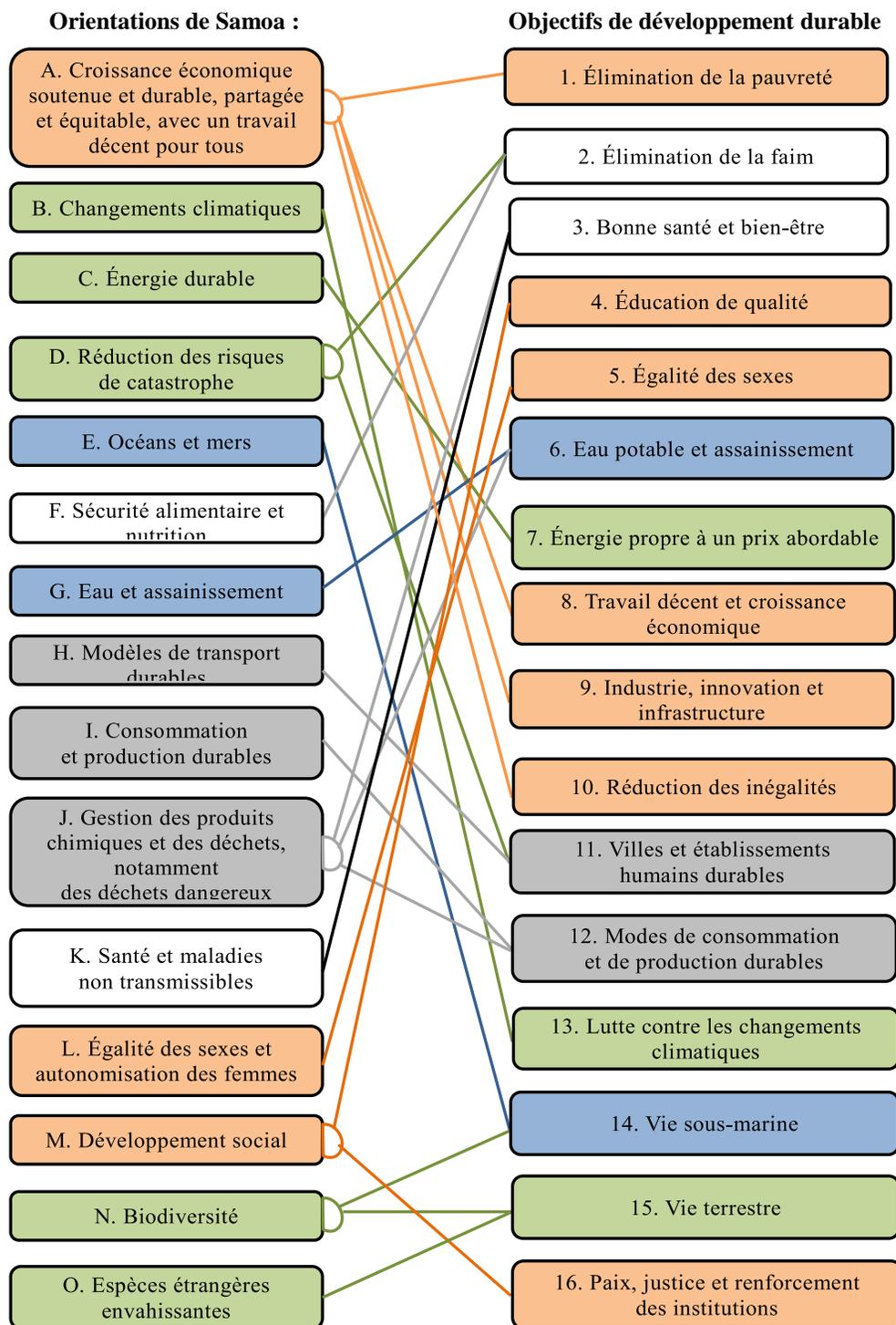
### Liens entre les domaines prioritaires et les moyens de mise en œuvre des Orientations de Samoa et des objectifs de développement durable – Programme 2030

	Orientations de Samoa (résolution 69/15)	Programme 2030 (résolution 70/1)
Annexe I-A	<b>Domaines prioritaires</b>	<b>Objectifs de développement durable (ODD)</b>
	A. Croissance économique soutenue et durable, partagée et équitable, avec un travail décent pour tous	Objectif 1 : Élimination de la pauvreté Objectif 8 : Travail décent et croissance économique Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure Objectif 10 : Réduction des inégalités
	B. Changements climatiques	Objectif 13 : Lutte contre les changements climatiques
	C. Énergie durable	Objectif 7 : Énergie propre à un prix abordable
	D. Réduction des risques de catastrophe	Objectif 2 : Élimination de la faim Objectif 11 : Villes et établissements humains durables
	E. Océans et mers	Objectif 14 : Vie sous-marine
	F. Sécurité alimentaire et nutrition	Objectif 2 : Élimination de la faim
	G. Eau et assainissement	Objectif 6 : Eau potable et assainissement
	H. Modèles de transport durables	Objectif 11 : Villes et établissements humains durables
	I. Consommation et production durables	Objectif 12 : Modes de consommation et de production durables
	J. Gestion des produits chimiques et des déchets, notamment des déchets dangereux	Objectif 3 : Bonne santé et bien-être Objectif 6 : Eau potable et assainissement Objectif 12 : Modes de consommation et de production durables
	K. Santé et maladies non transmissibles	Objectif 3 : Bonne santé et bien-être
	L. Égalité des sexes et autonomisation des femmes	Objectif 5 : Égalité des sexes
	M. Développement social	Objectif 4 : Éducation de qualité Objectif 16 : Paix, justice et renforcement des institutions
	N. Biodiversité	Objectif 14 : Vie sous-marine Objectif 15 : Vie terrestre
	O. Espèces étrangères envahissantes	Objectif 15 : Vie terrestre
	<b>Moyens de mise en œuvre</b>	
	Partenariats	Problèmes systémiques / Partenariats multipartites
	Financement	Finances
	Commerce	Commerce
	Renforcement des capacités	Renforcement des capacités
	Technologie	Technologie
	Données et statistiques	Problèmes systémiques / Données, suivi et application du principe de responsabilité
	Appui institutionnel aux PEID	Problèmes systémiques / Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

Annexe I-B

## Annexe I-A

## Correspondance entre les domaines prioritaires des Orientations de Samoa et le Programme 2030 (objectifs de développement durable 1 à 16)



Note : L'objectif 17, « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser » est inclus dans le graphique ci-après.

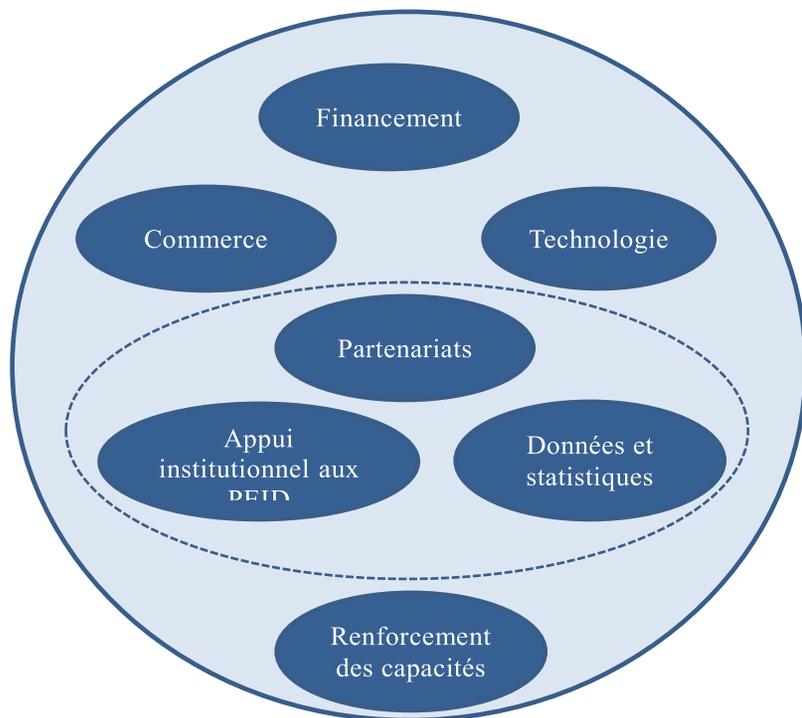
Source : CCI, sur la base des résolutions 69/15 et 70/1 de l'Assemblée générale.

## Annexe I-B

## Liens entre les moyens de mise en œuvre des Orientations de Samoa et du Programme 2030 (objectif de développement durable 17)

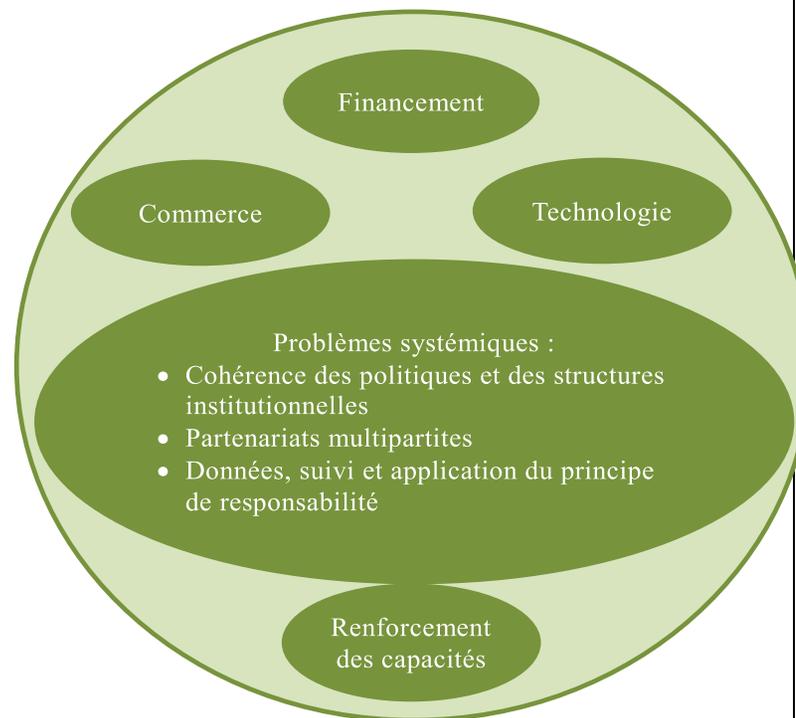
**Orientations de Samoa (résolution 69/15 de l'Assemblée générale) :**

**Moyens de mise en œuvre : par. 96 à 120**



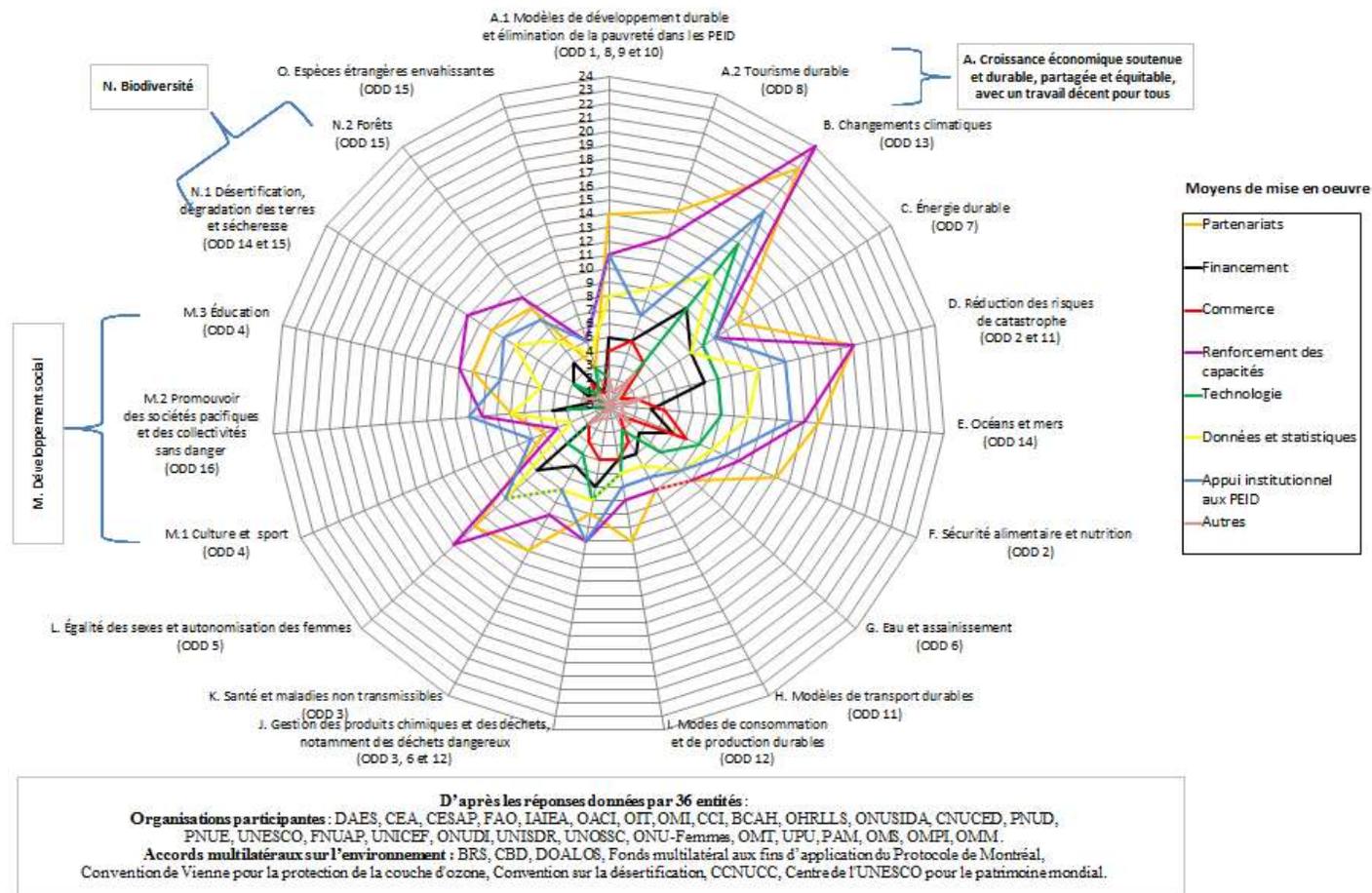
**Programme 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) :**

**Moyens de mise en œuvre et partenariats mondiaux :  
par. 17.1 à 17.19 et 60 à 71**



## Annexe II-A

## Orientations de Samoa – système des Nations Unies et contribution des accords multilatéraux sur l’environnement par domaines prioritaires et moyens de mise en œuvre, avec références aux objectifs de développement durable



*Note méthodologique :* Les domaines prioritaires et les moyens de mise en œuvre correspondent à ceux des Orientations de Samoa ; le nombre de partenariats pour les PEID par région a été calculé à partir de la Plateforme d’action pour les PEID. Les domaines de priorité secondaire figurent sous les accolades ouvrantes dans le graphique (par exemple, Culture et sport (par. 80 à 82), Promouvoir des sociétés pacifiques et des collectivités sans danger (par. 83 à 86) et Éducation (par. 87 et 88) apparaissent sous le domaine prioritaire « Développement social » (par. 78 à 88)). Les correspondances avec les objectifs de développement durable du Programme 2030 sont indiquées avec les Orientations de Samoa.

*Note :* L’annexe II-B ci-après complète les informations données dans l’annexe II-A par un descriptif de ces domaines. Les informations sont présentées dans l’ordre décroissant, en indiquant le nombre d’entités contribuant à chaque domaine prioritaire des Orientations de Samoa par des moyens de mise en œuvre.

## Annexe II-B

**Domaines prioritaires des Orientations de Samoa classés en fonction du nombre d'entités concernées, avec références aux objectifs de développement durable**

Domaines prioritaires classés en fonction du nombre d'entités concernées	Moyens de mise en œuvre classés en fonction du nombre d'entités concernées	
B. Changements climatiques (ODD 13)	Renforcement des capacités	24
	Partenariats	22
	Appui institutionnel aux PEID	18
	Technologie	15
	Données et statistiques	12
	Financement	9
	Commerce	4
	Autres	3
D. Réduction des risques de catastrophe (ODD 2 et 11)	Partenariats	18
	Renforcement des capacités	18
	Appui institutionnel aux PEID	13
	Données et statistiques	11
	Technologie	8
	Financement	7
	Autres	3
	Commerce	2
E. Océans et mers (ODD 14)	Partenariats	15
	Renforcement des capacités	14
	Appui institutionnel aux PEID	13
	Données et statistiques	10
	Technologie	8
	Commerce	4
	Financement	3
	Autres	1
L. Égalité des sexes et autonomisation des femmes (ODD 5)	Renforcement des capacités	15
	Partenariats	13
	Données et statistiques	10
	Appui institutionnel aux PEID	10
	Financement	7
	Technologie	4
	Commerce	2
	Autres	2
A.2 Tourisme durable (ODD 8)	Partenariats	15
	Renforcement des capacités	13
	Données et statistiques	9
	Appui institutionnel aux PEID	7
	Financement	5
	Commerce	5
	Autres	1
	Technologie	0

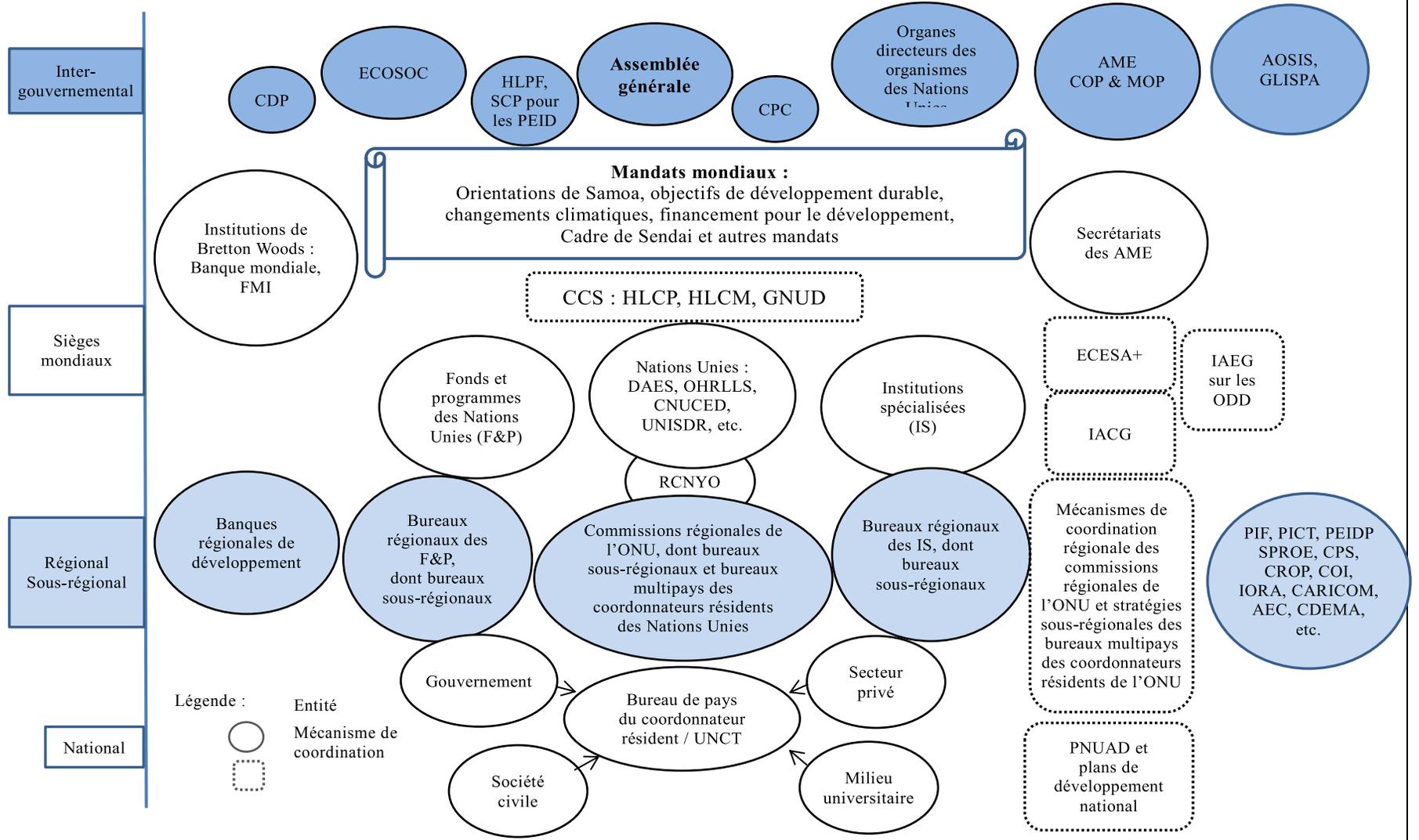
Domaines prioritaires classés en fonction du nombre d'entités concernées	Moyens de mise en œuvre classés en fonction du nombre d'entités concernées	
A.1 Modèles de développement pour la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les PEID (ODD 1, 8, 9 et 10)	Partenariats	14
	Renforcement des capacités	11
	Appui institutionnel aux PEID	11
	Données et statistiques	8
	Financement	5
	Commerce	4
	Technologie	2
	Autres	2
F. Sécurité alimentaire et nutrition (ODD 2)	Partenariats	13
	Renforcement des capacités	10
	Appui institutionnel aux PEID	9
	Données et statistiques	8
	Technologie	7
	Commerce	6
	Financement	5
	Autres	1
K. Santé et maladies non transmissibles (ODD 3)	Partenariats	12
	Renforcement des capacités	9
	Données et statistiques	7
	Appui institutionnel aux PEID	7
	Financement	5
	Technologie	4
	Commerce	3
	Autres	1
N.1 Désertification, dégradation des terres et sécheresse (ODD 15)	Renforcement des capacités	12
	Partenariats	10
	Appui institutionnel aux PEID	9
	Données et statistiques	8
	Financement	3
	Technologie	3
	Commerce	1
	Autres	1
C. Énergie durable (ODD 7)	Partenariats	11
	Renforcement des capacités	9
	Appui institutionnel aux PEID	9
	Technologie	8
	Financement	7
	Données et statistiques	7
	Commerce	1
	Autres	0
M.3 Éducation (ODD 4)	Renforcement des capacités	11
	Partenariats	10
	Appui institutionnel aux PEID	8
	Données et statistiques	5
	Autres	2
	Financement	1
	Commerce	0
	Technologie	0

Domaines prioritaires classés en fonction du nombre d'entités concernées	Moyens de mise en œuvre classés en fonction du nombre d'entités concernées	
I. Consommation et production durables (ODD 12)	Partenariats	10
	Renforcement des capacités	7
	Appui institutionnel aux PEID	6
	Technologie	5
	Données et statistiques	5
	Financement	4
	Commerce	4
	Autres	0
J. Gestion des produits chimiques et des déchets, notamment des déchets dangereux (ODD 3, 6 et 12)	Renforcement des capacités	10
	Appui institutionnel aux PEID	10
	Partenariats	8
	Technologie	7
	Données et statistiques	7
	Financement	6
	Commerce	4
	Autres	1
M.2 Promouvoir des sociétés pacifiques et des collectivités sans danger (ODD 16)	Appui institutionnel aux PEID	10
	Renforcement des capacités	9
	Partenariats	7
	Données et statistiques	7
	Financement	4
	Technologie	3
	Commerce	0
	Autres	0
N.2 Forêts (ODD 15)	Renforcement des capacités	10
	Partenariats	9
	Appui institutionnel aux PEID	8
	Données et statistiques	6
	Financement	4
	Commerce	2
	Technologie	1
	Autres	1
G. Eau et assainissement (ODD 6)	Partenariats	8
	Renforcement des capacités	8
	Données et statistiques	7
	Appui institutionnel aux PEID	7
	Technologie	5
	Financement	3
	Autres	2
	Commerce	1
H. Modèles de transport durables (ODD 11)	Partenariats	7
	Renforcement des capacités	7
	Appui institutionnel aux PEID	6
	Données et statistiques	5
	Financement	4
	Commerce	3
	Technologie	2
	Autres	0

Domaines prioritaires classés en fonction du nombre d'entités concernées	Moyens de mise en œuvre classés en fonction du nombre d'entités concernées	
M.1 Culture et sport (ODD 4)	Appui institutionnel aux PEID	6
	Partenariats	5
	Renforcement des capacités	4
	Données et statistiques	3
	Financement	0
	Commerce	0
	Technologie	0
	Autres	0
O. Espèces étrangères envahissantes (ODD 15)	Renforcement des capacités	5
	Appui institutionnel aux PEID	5
	Données et statistiques	4
	Partenariats	3
	Technologie	3
	Financement	1
	Commerce	1
	Autres	0

### Annexe III

## Éléments du cadre architectural pour le suivi et la responsabilisation concernant les Orientations de Samoa et les mandats mondiaux des Nations Unies



## Liste des abréviations utilisées dans l'annexe III

Niveau	Abréviations	
<b>Intergouvernemental</b>	CDP	Comité des politiques de développement
	ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
	HLPF	Forum politique de haut niveau
	SCP	Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement
	CPC	Comité du programme et de la coordination de l'Organisation des Nations Unies
	AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
	COP/MOP	Conférences des Parties/Réunion des Parties
	AOSIS	Alliance des petits États insulaires
GLISPA	Partenariat insulaire mondial	
<b>Mondial/Siège</b>	Banque mondiale	Groupe de la Banque mondiale
	FMI	Fonds monétaire international
	CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
	HLCP	Comité de haut niveau sur les programmes
	HLCM	Comité de haut niveau sur la gestion
	GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
	DAES	Département des affaires économiques et sociales
	OHRLLS	Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
	CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
	UNISDR	Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes
	RCNYO	Bureau des commissions régionales à New York
	ECESA+	Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales
	IACG	Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement
IAEG	Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable	
<b>Régional/sous-régional</b>	PIF	Forum des îles du Pacifique
	PICT	Pays et territoires insulaires du Pacifique
	PEIDP	Petits États insulaires en développement du Pacifique
	SPROE	Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement
	CPS	Communauté du Pacifique
	CROP	Conseil des organisations régionales du Pacifique
	COI	Commission de l'océan Indien
	IORA	Association des États riverains de l'océan Indien
	CARICOM	Communauté des Caraïbes
	AEC	Association des États de la Caraïbe
	CDEMA	Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle
<b>National</b>	UNCT	Équipe de pays des Nations Unies
	PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

## Annexe IV

**Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement : organisations participant aux réunions, à la date d'octobre 2016**

<b>Organisations du système des Nations Unies</b>		<b>Présence à New York*</b>	<b>Membre du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales Plus (ECESA+)</b>
Nations Unies	Département des affaires économiques et sociales (DAES)	Siège	Oui
	Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	Siège	Oui
	Division des affaires maritimes et du droit de la mer	Siège	Non
	Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR)	Bureau de liaison	Oui
	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD)	Bureau de liaison**	Oui
	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	Bureau de liaison**	Oui
	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	Bureau de liaison et Siège	Oui
	Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	Bureau de liaison et bureaux régionaux	Oui
Commissions régionales	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)	Non***	Oui
	Commission économique pour l'Afrique (CEA)	Non***	Oui
	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)	Non***	Oui
Fonds et programmes	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	Siège	Oui
	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	Siège	Oui
	Programme alimentaire mondial (PAM)	Siège	Oui
	Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)	Siège	Oui
	Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud****	Siège	Oui

<b>Organisations du système des Nations Unies</b>		<b>Présence à New York*</b>	<b>Membre du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales Plus (ECESA+)</b>
Institutions spécialisées et AIEA	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Bureau de liaison et Siège (visioconférence)	Oui
	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	Bureau de liaison	Oui
	Organisation internationale du Travail (OIT)	Bureau de liaison	Oui
	Organisation maritime internationale (OMI)	Non***	Oui
	Union internationale des télécommunications (UIT)	Non***	Oui
	Organisation mondiale du tourisme (OMT)	Bureau de liaison	Oui
	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Bureau de liaison	Oui
	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	Bureau de liaison	Oui
	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	Bureau de liaison	Oui
	Organisation météorologique mondiale (OMM)	Bureau de liaison	Oui
Autres entités connexes des Nations Unies	Bureaux des Coordonnateurs résidents des Nations Unies	Non***	Oui
	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) <sup>126</sup>	Siège	Observateur
	Centre du commerce international	Bureau de liaison	Oui
	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	Siège	Oui
Accords multilatéraux sur l'environnement	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB)	Non***	Oui
	Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Non***	Non
<b>Autres organisations</b>			
Institutions financières internationales	Fonds international de développement agricole (FIDA)	Bureau de New York et Siège	Oui
	Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	Non***	Oui
	Banque mondiale <sup>127</sup>	Bureau de liaison	Oui

<sup>126</sup> Le CCS a indiqué qu'il ne se considère pas comme membre officiel du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement ; certains de ses membres assistent aux réunions du Groupe consultatif de manière occasionnelle.

<sup>127</sup> Lors des entretiens qu'il a eus avec des responsables de la Banque mondiale et du FMI dans leurs bureaux de liaison respectifs à New York, l'Inspecteur a appris que l'adhésion de ces deux organisations au Groupe consultatif interorganisations sur les PEID n'avait jamais été officialisée

<b>Organisations du système des Nations Unies</b>		<b>Présence à New York*</b>	<b>Membre du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales Plus (ECESA+)</b>
	Fonds monétaire international (FMI)	Bureau de liaison	Oui
Organisations intergouvernementales	Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM)	Oui	Non
	Organisation internationale pour les migrations (OIM)	Bureau de liaison	Oui
	Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)	Bureau de liaison	Non
	Secrétariat du Commonwealth	Non***	Non
	Partenariat insulaire mondial (GLISPA)	Bureau de liaison	Non
	Commission de l'océan Indien (COI)	Non***	Non
	Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO)	Non***	Non
	Communauté du Pacifique	Non***	Non
	Secrétariat du Forum des îles du Pacifique	Non***	Non
	Secrétariat du Forum pour le développement des îles du Pacifique	Non***	Non
	Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement	Non***	Non
Organisations non gouvernementales internationales	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)	Bureau de liaison	Non

Source : Informations fournies par le groupe des PEID du DAES, en octobre 2016.

\* Sièges ou bureaux de liaison de l'Organisation.

\*\* Participation par vidéoconférence à partir des sièges respectifs.

\*\*\* Participation par vidéoconférence.

\*\*\*\* Unité spéciale du PNUD, conformément à la résolution 3251 (XXIX) de l'Assemblée générale.

Le nombre de participants individuels est passé à 133, avec une représentation plus large du système des Nations Unies sur le terrain, et les fonctionnaires des bureaux des coordonnateurs résidents des pays suivants : Samoa, Maldives, Maurice, Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Timor-Leste, Barbade, Trinité-et-Tobago, Suriname, Jamaïque, Belize, Guyana, Haïti, République dominicaine et Cuba.

En outre, sept fonctionnaires supplémentaires du DAES participent désormais aux réunions des membres du Groupe interinstitutions, ce qui facilitera la coopération intradivision sur les questions relatives aux PEID.

---

et que celles-ci ne se considéraient donc pas comme membres du Groupe ; elles participent à ses réunions de manière occasionnelle.

## Annexe V

Groupes de PEID selon la classification des organismes  
des Nations Unies et des forums internationaux

Groupements de PEID	Secrétariat de l'ONU			Commissions régionales				Institution spécialisée de l'ONU	Hors système des Nations Unies					
	DAES	Bureau du Haut- Représentant	CNUCED	CEPALC	CESAO	CESAP	CEA	UNESCO	AOSIS	CARICOM	CARIFORUM	ACP	COI	FIP
<b>AIMS (Atlantique, océan Indien, Méditerranée et mer de Chine méridionale)</b>														
Bahrein	X	✓	X	-	✓	-	-	✓	-	-	-	-	-	-
Cabo Verde	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	✓	-	-	-
Comores*	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	-
Guinée-Bissau*	✓	✓	X	-	-	-	✓	✓	✓	-	✓	-	-	-
Madagascar	X	X	X	-	-	-	-	X	-	-	-	✓	-	-
Maldives	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	-
Maurice	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	-
Sao Tomé-et-Principe*	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	✓	-	-	-
Seychelles	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	-
Singapour	✓	✓	X	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	-
<b>Sous-total :</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>-</b>
<b>Caribbes et mers reliées</b>														
Anguilla	A	A	X	A	-	-	-	A	-	O	O	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Aruba	A	A	X	A	-	-	-	A	-	-	O	-	-	-
Bahamas	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Barbade	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Belize	✓	✓	X	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Bermudes	A	A	X	A	-	-	-	X	-	O	-	-	-	-
Cuba	✓	✓	X	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Curaçao	A	A	X	A	-	-	-	A	-	-	-	-	-	-
Dominique	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Grenade	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Guadeloupe	A	A	X	A	-	-	-	X	-	-	O	-	-	-
Guyana	✓	✓	X	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Guyane française	X	X	X	-	-	-	-	X	-	-	O	-	-	-
Haïti*	✓	✓	X	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Îles Caïmanes	A	A	X	A	-	-	-	A	-	O	O	-	-	-
Îles Turques et Caïques	A	A	X	A	-	-	-	X	-	O	O	-	-	-
Îles Vierges américaines	A	A	X	A	-	-	-	X	O	-	-	-	-	-
Îles Vierges britanniques	A	A	X	A	-	-	-	A	-	O	O	-	-	-
Jamaïque	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Martinique	A	A	X	A	-	-	-	X	-	-	O	-	-	-
Montserrat	A	A	X	A	-	-	-	X	-	✓	O	-	-	-
Porto Rico	A	A	X	A	-	-	-	X	O	-	-	-	-	-
République dominicaine	✓	✓	X	✓	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Saint Martin (partie néerlandaise)	A	A	X	A	-	-	-	A	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Sainte-Lucie	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Suriname	✓	✓	X	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Trinité-et-Tobago	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
<b>Sous-total :</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Groupements de PEID	Secrétariat de l'ONU			Commissions régionales				Institution spécialisée de l'ONU	Hors système des Nations Unies					
	DAES	Bureau du Haut-Représentant	CNUCED	CEPALC	CESAO	CESAP	CEA	UNESCO	AOSIS	CARICOM	CARIFORUM	ACP	COI	PIF
<b>Pacifique</b>														
Commonwealth des îles Mariannes du Nord	A	A	X	-	-	A	-	X	-	-	-	-	-	OS
États fédérés de Micronésie	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Fidji	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Guam	A	A	X	-	-	A	-	X	O	-	-	-	-	OS
Îles Cook	A	A	X	-	-	A	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Îles Marshall	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Îles Salomon*	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Kiribati*	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Nauru	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Nioué	A	A	X	-	-	A	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Nouvelle-Calédonie	A	A	X	-	-	A	-	X	-	-	-	-	-	A
Palaos	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Papouasie-Nouvelle-Guinée	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Polynésie française	A	A	X	-	-	A	-	X	-	-	-	-	-	A
Samoa	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Samoa américaines	A	A	X	-	-	A	-	X	O	-	-	-	-	OS
Timor-Leste*	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	✓	-	OS
Tokélaou	X	X	X	-	-	-	-	A	-	-	-	-	-	A
Tonga	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Tuvalu*	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Vanuatu*	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓
Wallis et Futuna	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	OS
<b>Sous-total :</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>14</b>
<b>Membres</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>29</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>37</b>	<b>4</b>	<b>14</b>
Membres associés/ Observateurs (spéciaux)	20	20		13		7		7	5	5	10			8
<b>Total PEID</b>	<b>57</b>	<b>58</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>47</b>	<b>44</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>37</b>	<b>4</b>	<b>22</b>

\* pays les moins avancés (PMA).

Notes : A) membre associé ; O) observateur ; (SO) observateur spécial.

Sources :

Système des Nations Unies :

Département des affaires économiques et sociales (DAES) : <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/sids/list> (en anglais seulement).

Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement : <http://unohrrls.org/about-sids/country-profiles/> (en anglais seulement).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) : <http://www.unctad.org/en/pages/aldc/Small%20Island%20Developing%20States/UNCTAD%C2%B4s-unofficial-list-of-SIDS.aspx> (en anglais seulement).

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : [www.unesco.org/new/en/natural-sciences/priority-areas/sids/about-unesco-and-sids/sids-list/](http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/priority-areas/sids/about-unesco-and-sids/sids-list/) (en anglais seulement).

Commissions régionales :

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) : <http://www.cepal.org/en/estados-miembros> (en anglais seulement).

Commission économique des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO) : [www.unescwa.org/files/uploads/escwamss.pdf](http://www.unescwa.org/files/uploads/escwamss.pdf) (en arabe et en anglais seulement).

Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) : [www.unescap.org/about/member-states](http://www.unescap.org/about/member-states) (en anglais seulement).

Commission économique pour l'Afrique (CEA) : <http://www.uneca.org/fr/pages/les-%C3%A9tats-membres>.

Hors système des Nations Unies :

Alliance des petits États insulaires : <http://aosis.org/about/members/> (en anglais seulement).

Communauté des Caraïbes (CARICOM) : <http://caricom.org/membership> (en anglais seulement).

Forum des Caraïbes du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (CARIFORUM) : <http://caricom.org/about-caricom/who-we-are/our-governance/about-the-secretariat/directories/cariforum-directorate> (en anglais seulement).

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) : [www.acp.int/node/7](http://www.acp.int/node/7) (en anglais seulement).

Commission de l'océan Indien (COI) : <http://commissionoceanindien.org/membres/>.

Forum des îles du Pacifique (PIF) : [www.forumsec.org/pages.cfm/about-us/?printerfriendly=true](http://www.forumsec.org/pages.cfm/about-us/?printerfriendly=true) (en anglais seulement).

## Annexe VI

## Vue d'ensemble des mesures que les organisations participantes sont appelées à prendre conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection JIU/REP/2016/7

	Effet escompté	Nations Unies : fonds et programmes														Institutions spécialisées et AIEA														
		CCS	Nations Unies*	ONUSIDA	CNUCED	Centre du commerce international	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	HCR	UNICEF	ONUDC	UNOPS	UNRWA	ONU-Femmes	PAM	FAO	AIEA	OACI	OIT	OMI	UIT	UNESCO	ONUDI	OMT	UPU	OMS	OMPI	OMM
Rapport	Pour suite à donner	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Rapport	Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Recommandation 1	c	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
	Recommandation 2	c	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
	Recommandation 3	c	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
	Recommandation 4	f	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
	Recommandation 5	f	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
	Recommandation 6	f	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
	Recommandation 7	a	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
	Recommandation 8	a	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
	Recommandation 9	a	E																											

**Légende :** L : Recommandation adressée aux organes délibérants et directeurs pour qu'ils prennent une décision.

E : Recommandation adressée au chef de secrétariat pour qu'il y donne suite.

: Recommandation qui n'appelle pas de mesure de la part de cet organisme.

**Effet escompté :** a : transparence et responsabilisation accrues ; b : diffusion des bonnes/meilleures pratiques ; c : coordination et coopération renforcées ; d : cohérence et nonisation renforcées ; e : contrôle et conformité accrus ; f : efficacité renforcée ; g : économies financières importantes ; h : efficacité renforcée ; i : autre.

\* Entités énumérées dans la circulaire ST/SGB/2015/3.